



**HAL**  
open science

## Contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société des pharmaciens de Seine-Inférieure (1840-1848)

Alexandre Deloffre

► **To cite this version:**

Alexandre Deloffre. Contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société des pharmaciens de Seine-Inférieure (1840-1848). Sciences pharmaceutiques. 2012. dumas-00732415

**HAL Id: dumas-00732415**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00732415>**

Submitted on 14 Sep 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**U.F.R. DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE  
DE ROUEN**

Année 2011- 2012

N°

**THÈSE  
POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE  
DOCTEUR EN PHARMACIE**

**DELOFFRE Alexandre**

Né le 12 octobre 1984

Présentée et soutenue publiquement le 22 Juin 2012

**CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS DE  
SEINE-INFÉRIEURE.  
(1840-1848)**

Président du jury: M. Olivier LAFONT, Professeur à l'université de Rouen.

Membres du jury: M. Patrick BOURRINET, Professeur honoraire à l'université  
Paris-Sud.

M. Philippe VÉRITÉ, Professeur à l'université de Rouen.

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2011 – 2012**  
**U.F.R. DE MEDECINE-PHARMACIE DE ROUEN**

---

**DOYEN :** Professeur Pierre FREGER

**ASSESEURS :** Professeur Michel GUERBET Professeur Benoit VEBER  
Professeur Pascal JOLY  
Professeur Bernard PROUST

**DOYENS HONORAIRES :** Professeurs J. BORDE - Ph. LAURET - H. PIGUET – C. THUILLEZ

**PROFESSEURS HONORAIRES :** MM. M-P AUGUSTIN - J.ANDRIEU-GUITRANCOURT - M.BENOZIO- J.BORDE - Ph. BRASSEUR - R. COLIN - E. COMOY - J. DALION -, DESHAYES - C. FESSARD – J.P FILLASTRE - P.FRIGOT -J. GARNIER - J. HEMET - B. HILLEMAND - G. HUMBERT - J.M. JOUANY - R. LAUMONIER – Ph. LAURET - M. LE FUR – J.P. LEMERCIER - J.P LEMOINE - M<sup>le</sup> MAGARD - MM. B. MAITROT - M. MAISONNET - F. MATRAY - P.MITROFANOFF - Mme A. M. ORECCHIONI - P. PASQUIS - H.PIGUET - M.SAMSON – Mme SAMSON-DOLLFUS – J.C. SCHRUB - R.SOYER - B.TARDIF -.TESTART - J.M. THOMINE – C. THUILLEZ - P.TRON - C.WINCKLER - L.M.WOLF

<b>I – MEDECINE</b>
---------------------

**PROFESSEURS :**

M. Frédéric <b>ANSELME</b>	HCN	Cardiologie
M. Bruno <b>BACHY</b>	HCN	Chirurgie pédiatrique
M. Fabrice <b>BAUER</b>	HCN	Cardiologie
Mme Soumeya <b>BEKRI</b>	HCN	Biochimie et Biologie Moléculaire
M. Jacques <b>BENICHOU</b>	HCN	Biostatistiques et informatique médicale
M. Eric <b>BERCOFF</b>	HB	Médecine interne (gériatrie)
M. Jean-Paul <b>BESSOU</b>	HCN	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
Mme Françoise <b>BEURET-BLANQUART</b>	CRMPR	Médecine physique et de réadaptation
M. Guy <b>BONMARCHAND</b>	HCN	Réanimation médicale
M. Olivier <b>BOYER</b>	UFR	Immunologie
M. Jean-François <b>CAILLARD</b>	HCN	Médecine et santé au Travail
M. François <b>CARON</b>	HCN	Maladies infectieuses et tropicales
M. Philippe <b>CHASSAGNE</b>	HB	Médecine interne (Gériatrie)
M. Alain <b>CRIBIER</b> ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Cardiologie

M. Antoine <b>CUVELIER</b>	HB	Pneumologie
M. Pierre <b>CZERNICHOW</b>	HCH	Epidémiologie, économie de la santé
M. Jean - Nicolas <b>DACHER</b>	HCN	Radiologie et Imagerie Médicale
M. Stéfan <b>DARMONI</b>	HCN	Informatique Médicale/Techniques de communication
M. Pierre <b>DECHELOTTE</b>	HCN	Nutrition
Mme Danièle <b>DEHESDIN</b>	HCN	Oto-Rhino-Laryngologie
M. Philippe <b>DENIS (Surnombre)</b>	HCN	Physiologie
M. Jean <b>DOUCET</b>	HB	Thérapeutique/Médecine – Interne - Gériatrie.
M. Bernard <b>DUBRAY</b>	CB	Radiothérapie
M. Philippe <b>DUCROTTE</b>	HCN	Hépto – Gastro - Entérologie
M. Frank <b>DUJARDIN</b>	HCN	Chirurgie Orthopédique – Traumatologique
M. Fabrice <b>DUPARC</b>	HCN	Anatomie – Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
M. Bertrand <b>DUREUIL</b>	HCN	Anesthésiologie et réanimation chirurgicale
Mlle Hélène <b>ELTCHANINOFF</b>	HCN	Cardiologie
M. Thierry <b>FREBOURG</b>	UFR	Génétique
M. Pierre <b>FREGER</b>	HCN	Anatomie/Neurochirurgie
M. Jean François <b>GEHANNO</b>	HCN	Médecine et Santé au Travail
M. Emmanuel <b>GERARDIN</b>	HCN	Imagerie Médicale
Mme Priscille <b>GERARDIN</b>	HCN	Pédopsychiatrie
M. Michel <b>GODIN</b>	HB	Néphrologie
M. Philippe <b>GRISE</b>	HCN	Urologie
M. Didier <b>HANNEQUIN</b>	HCN	Neurologie
M. Fabrice <b>JARDIN</b>	CB	Hématologie
M. Luc-Marie <b>JOLY</b>	HCN	Médecine d'urgence
M. Pascal <b>JOLY</b>	HCN	Dermato - vénéréologie
M. Jean-Marc <b>KUHN</b>	HB	Endocrinologie et maladies métaboliques
Mme Annie <b>LAQUERRIERE</b>	HCN	Anatomie cytologie pathologiques

M. Vincent <b>LAUDENBACH</b>	HCN	Anesthésie et réanimation chirurgicale
M. Alain <b>LAVOINNE</b>	UFR	Biochimie et biologie moléculaire
M. Joël <b>LECHEVALLIER</b>	HCN	Chirurgie infantile
M. Hervé <b>LEFEBVRE</b>	HB	Endocrinologie et maladies métaboliques
M. Xavier <b>LE LOET</b>	HB	Rhumatologie
M. Eric <b>LEREBOURS</b>	HCN	Nutrition
M <sup>lle</sup> Anne-Marie <b>LEROI</b>	HCN	Physiologie
M. Hervé <b>LEVESQUE</b>	HB	Médecine interne
M <sup>me</sup> Agnès <b>LIARD-ZMUDA</b>	HCN	Chirurgie Infantile
M. Bertrand <b>MACE</b>	HCN	Histologie, embryologie, cytogénétique
M. Eric <b>MALLET</b> ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Pédiatrie
M. Christophe <b>MARGUET</b>	HCN	Pédiatrie
M <sup>lle</sup> Isabelle <b>MARIE</b>	HB	Médecine Interne
M. Jean-Paul <b>MARIE</b>	HCN	ORL
M. Loïc <b>MARPEAU</b>	HCN	Gynécologie - obstétrique
M. Stéphane <b>MARRET</b>	HCN	Pédiatrie
M. Pierre <b>MICHEL</b>	HCN	Hépto - Gastro - Entérologie
M. Francis <b>MICHOT</b>	HCN	Chirurgie digestive
M. Bruno <b>MIHOUT</b>	HCN	Neurologie
M. Pierre-Yves <b>MILLIEZ</b>	HCN	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
M. Jean-François <b>MUIR</b>	HB	Pneumologie
M. Marc <b>MURAINÉ</b>	HCN	Ophtalmologie
M. Philippe <b>MUSETTE</b>	HCN	Dermatologie - Vénérologie
M. Christophe <b>PEILLON</b>	HCN	Chirurgie générale
M. Jean-Marc <b>PERON</b>	HCN	Stomatologie et chirurgie maxillo- faciale
M. Christian <b>PFISTER</b>	HCN	Urologie
M. Jean-Christophe <b>PLANTIER</b>	HCN	Bactériologie - Virologie
M. Didier <b>PLISSONNIER</b>	HCN	Chirurgie vasculaire
M. Bernard <b>PROUST</b>	HCN	Médecine légale

M. François <b>PROUST</b>	HCN	Neurochirurgie
Mme Nathalie <b>RIVES</b>	HCN	Biologie et méd. du dévelop. et de la reprod.
M. Jean-Christophe <b>RICHARD</b> ( <i>Mise en dispo</i> )	HCN	Réanimation Médicale, Médecine d'urgence
M. Horace <b>ROMAN</b>	HCN	Gynécologie Obstétrique
M. Jean-Christophe <b>SABOURIN</b>	HCN	Anatomie – Pathologie
M. Guillaume <b>SAVOYE</b>	HCN	Hépatogastro
M. Michel <b>SCOTTE</b>	HCN	Chirurgie digestive
Mme Fabienne <b>TAMION</b>	HCN	Thérapeutique
Mlle Florence <b>THIBAUT</b>	HCN	Psychiatrie d'adultes
M. Luc <b>THIBERVILLE</b>	HCN	Pneumologie
M. Christian <b>THUILLEZ</b>	HB	Pharmacologie
M. Hervé <b>TILLY</b>	CB	Hématologie et transfusion
M. François <b>TRON</b> ( <i>Surnombre</i> )	UFR	Immunologie
M. Jean-Jacques <b>TUECH</b>	HCN	Chirurgie digestive
M. Jean-Pierre <b>VANNIER</b>	HCN	Pédiatrie génétique
M. Benoît <b>VEBER</b>	HCN	Anesthésiologie Réanimation chirurgicale
M. Pierre <b>VERA</b>	C.B	Biophysique et traitement de l'image
M. Eric <b>VERSPYCK</b>	HCN	Gynécologie obstétrique
M. Olivier <b>VITTECOQ</b>	HB	Rhumatologie
M. Jacques <b>WEBER</b>	HCN	Physiologie

#### MAITRES DE CONFERENCES :

Mme Noëlle <b>BARBIER-FREBOURG</b>	HCN	Bactériologie – Virologie
M. Jeremy <b>BELLIEN</b>	HCN	Pharmacologie
Mme Carole <b>BRASSE LAGNEL</b>	HCN	Biochimie
Mme Mireille <b>CASTANET</b>	HCN	Pédiatrie
M. Gérard <b>BUCHONNET</b>	HCN	Hématologie
Mme Nathalie <b>CHASTAN</b>	HCN	Physiologie
Mme Sophie <b>CLAEYSSENS</b>	HCN	Biochimie et biologie moléculaire
M. Moïse <b>COEFFIER</b>	HCN	Nutrition

M. Vincent <b>COMPÈRE</b>	HCN	Anesthésiologie et réanimation chirurgicale
M. Manuel <b>ÉTIENNE</b>	HCN	Maladies infectieuses et tropicales
M. Guillaume <b>GOURCEROL</b>	HCN	Physiologie
Mme Catherine <b>HAAS-HUBSCHER</b>	HCN	Anesthésie – Réanimation chirurgicale
M. Serge <b>JACQUOT</b>	UFR	Immunologie
M. Joël <b>LADNER</b>	HCN	Epidémiologie, économie de la santé
M. Jean-Baptiste <b>LATOUCHE</b>	UFR	Biologie Cellulaire
Mme Lucie <b>MARECHAL-GUYANT</b>	HCN	Neurologie
M. Jean-François <b>MENARD</b>	HCN	Biophysique
Mme Muriel <b>QUILLARD</b>	HCN	Biochimie et Biologie moléculaire
M. Vincent <b>RICHARD</b>	UFR	Pharmacologie
M. Francis <b>ROUSSEL</b>	HCN	Histologie, embryologie, cytogénétique
Mme Pascale <b>SAUGIER-VEBER</b>	HCN	Génétique
Mme Anne-Claire <b>TOBENAS-DUJARDIN</b>	HCN	Anatomie
M. Eric <b>VERIN</b>	HCN	Physiologie

**MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE A MI-TEMPS :**

M. Thierry <b>LEQUERRE</b>	HB	Rhumatologie
M. Fabien <b>DOGUET</b>	HCN	Chirurgie thoracique et cardio- vasculaire

**PROFESSEUR AGREGE OU CERTIFIE :**

Mme Dominique <b>LANIEZ</b>	UFR	Anglais
Mme Michèle <b>GUIGOT</b>	UFR	Sciences humaines – Techniques d'expression

## II – PHARMACIE

### PROFESSEURS :

M. Thierry <b>BESSON</b>	Chimie Thérapeutique
M. Jean-Jacques <b>BONNET</b>	Pharmacologie
M. Roland <b>CAPRON</b> (PU-PH)	Biophysique
M. Jean <b>COSTENTIN</b> (PU-PH)	Pharmacologie
Mme Isabelle <b>DUBUS</b>	Biochimie
M. Loïc <b>FAVENNEC</b> (PU-PH)	Parasitologie
M. Michel <b>GUERBET</b>	Toxicologie
M. Olivier <b>LAFONT</b>	Chimie organique
Mme Isabelle <b>LEROUX</b>	Physiologie
Mme Elisabeth <b>SEGUIN</b>	Pharmacognosie
M. Marc <b>VASSE</b> (PU-PH)	Hématologie
M Jean-Marie <b>VAUGEOIS</b> (Délégation CNRS)	Pharmacologie
M. Philippe <b>VERITE</b>	Chimie analytique

### MAITRES DE CONFERENCES :

Mle Cécile <b>BARBOT</b>	Chimie Générale et Minérale
Mme Dominique <b>BOUCHER</b>	Pharmacologie
M. Frédéric <b>BOUNOURE</b>	Pharmacie Galénique
Mme Martine <b>PESTEL-CARON</b>	Microbiologie
M. Abdeslam <b>CHAGRAOUI</b>	Physiologie
M. Jean <b>CHASTANG</b>	Biomathématiques
Mme Marie Catherine <b>CONCE-CHEMTOB</b> de la santé	Législation pharmaceutique et économie
Mme Elizabeth <b>CHOSSON</b>	Botanique
Mle Cécile <b>CORBIERE</b>	Biochimie
M. Eric <b>DITTMAR</b>	Biophysique
Mme Nathalie <b>DOURMAP</b>	Pharmacologie
Mle Isabelle <b>DUBUC</b>	Pharmacologie
Mme Roseline <b>DUCLOS</b>	Pharmacie Galénique



M. Abdelhakim <b>ELOMRI</b>	Pharmacognosie
M. François <b>ESTOUR</b>	Chimie Organique
M. Gilles <b>GARGALA</b> (MCU-PH)	Parasitologie
Mme Najla <b>GHARBI</b>	Chimie analytique
Mle Marie-Laure <b>GROULT</b>	Botanique
M. Hervé <b>HUE</b>	Biophysique et Mathématiques
Mme Hong <b>LU</b>	Biologie
Mme Sabine <b>MENAGER</b>	Chimie organique
Mme Christelle <b>MONTEIL</b>	Toxicologie
M. Paul <b>MULDER</b>	Sciences du médicament
M. Mohamed <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
Mme Malika <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
Mme Christine <b>THARASSE</b>	Chimie thérapeutique
M. Rémi <b>VARIN</b> (MCU-PH)	Pharmacie Hospitalière
M. Frédéric <b>ZIEGLER</b>	Biochimie

**PROFESSEUR ASSOCIE :**

M. Jean-Pierre <b>GOULLE</b>	Toxicologie
------------------------------	-------------

**MAITRE DE CONFERENCE ASSOCIE :**

Mme Sandrine <b>PANCHOU</b>	Pharmacie Officinale
-----------------------------	----------------------

**PROFESSEUR AGREGE OU CERTIFIE :**

Mme Anne-Marie <b>ANZELLOTTI</b>	Anglais
----------------------------------	---------

**ATTACHE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE :**

M. Bérénice <b>COQUEREL</b>	Chimie Analytique
M. Johann <b>PELTIER</b>	Microbiologie

**CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS :** Mme Véronique DELAFONTAINE

HCN - Hôpital Charles Nicolle HB - Hôpital de BOIS GUILLAUME CB - Centre HENRI BECQUEREL CHS -  
Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray CRMPR - Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation

### **III – MEDECINE GENERALE**

#### **PROFESSEURS :**

M. Jean-Loup **HERMIL** UFR Médecine générale

#### **PROFESSEURS ASSOCIES A MI-TEMPS :**

M. Pierre **FAINSILBER** UFR Médecine générale

M. Alain **MERCIER** UFR Médecine générale

M. Philippe **NGUYEN THANH** UFR Médecine générale

#### **MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE A MI-TEMPS :**

M Emmanuel **LEFEBVRE** UFR Médecine générale

Mme Elisabeth **MAUVIARD** UFR Médecine générale

Mme Marie Thérèse **THUEUX** UFR Médecine générale

<b>LISTE DES RESPONSABLES DE DISCIPLINE</b>
---

Melle Cécile <b>BARBOT</b>	Chimie Générale et Minérale
M. Thierry <b>BESSON</b>	Chimie thérapeutique
M. Roland <b>CAPRON</b>	Biophysique
M Jean <b>CHASTANG</b>	Mathématiques
Mme Marie-Catherine <b>CONCE-CHEMTOB</b>	Législation, Economie de la Santé
Mle Elisabeth <b>CHOSSON</b>	Botanique
M. Jean <b>COSTENTIN</b>	Pharmacodynamie
Mme Isabelle <b>DUBUS</b>	Biochimie
M. Loïc <b>FAVENNEC</b>	Parasitologie
M. Michel <b>GUERBET</b>	Toxicologie
M. Olivier <b>LAFONT</b>	Chimie organique
M. Jean-Louis <b>PONS</b>	Microbiologie
Mme Elisabeth <b>SEGUIN</b>	Pharmacognosie
M. Mohamed <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
M. Marc <b>VASSE</b>	Hématologie
M. Philippe <b>VERITE</b>	Chimie analytique

## **ENSEIGNANTS MONO-APPARTENANTS**

### **MAITRES DE CONFERENCES**

M. Sahil **ADRIOUCH** Biochimie et biologie moléculaire  
(Unité Inserm 905)

Mme Gaëlle **BOUGEARD-DENOYELLE** Biochimie et biologie moléculaire  
(Unité Inserm 614)

M. Antoine **OUVRARD-PASCAUD** Physiologie  
(Unité Inserm 644)

### **PROFESSEURS DES UNIVERSITES**

M. Mario **TOSI** Biochimie et biologie moléculaire  
(Unité Inserm 614)

M. Serguei **FETISSOV** Physiologie (Groupe ADEN)

Mme Su **RUAN**

Par délibération en date du 3 Mars 1967, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

Je tiens à remercier les membres du Jury pour leur participation à ma soutenance,

À Monsieur Olivier LAFONT,  
Pour avoir accepté d'être mon directeur de thèse et de présider celle-ci,  
Pour m'avoir aidé dans l'élaboration de ce travail,  
Veuillez trouver mes meilleurs remerciements et ma plus grande reconnaissance.

À Messieurs Patrick BOURRINET et Philippe VÉRITÉ,  
Pour avoir accepté de juger mon travail,  
Veuillez trouver mes plus sincères remerciements.

Je tiens également à remercier les membres du Syndicat des Pharmaciens de Seine-Maritime,  
Pour leur accueil et leur disponibilité.

À mes parents et ma famille,  
Qui m'ont soutenu et encouragé pendant mon long cursus universitaire...

À mes amis,  
Avec qui j'ai partagé d'excellents moments pendant toutes ces années.

À Marine,  
Qui est présente chaque jour à mes côtés.

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	19
<b><u>I) Société libre des pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure</u></b>	21
A) Formation de la Société : le 6 prairial an X (1802)	21
B) Local de la Société	23
C) Composition de la Société	24
1) Bureau et membres de la Société	24
2) Listes des bureaux et principaux membres de la Société	25
a) Membres du Bureau de 1840 à 1848	25
b) Principaux membres résidants de la Société	26
D) Rôle de la Société	26
E) Règlement de la Société	26
F) Notice historique	29
<b><u>II) Le progrès de la Pharmacie et des sciences accessoires</u></b>	31
A) Bibliothèque, collections et laboratoire	32
1) Nomination d'un bibliothécaire-archiviste	32
2) Les ouvrages de la bibliothèque	32
a) Les journaux scientifiques	32
b) Autres ouvrages	38
3) Droguiers, plantes et matière médicale	41
4) Laboratoire et Jury médical	43
B) Des hommes de sciences et des hommes de cœur	45
1) Des hommes de sciences	45
a) Bon Etienne Morin	45
b) Malbranche	46
c) Boutigny d'Evreux	48
d) Autres membres	48
2) Et des hommes de cœur	48
a) Octobre 1842	49
b) Août 1845	49
c) Juillet 1847	49



d) Du pain pour les pauvres	49
e) Statues commémoratives	49
C) Expériences et travaux présentés lors des séances	50
1) Travaux des membres de la Société	50
a) Morin	50
b) Boutigny d'Evreux	51
2) Travaux d'autres savants	53
3) Préparations	54
D) Correspondance de la Société	55

<b><u>III) Défendre les intérêts de la profession</u></b>	57
A) Exercice illégal de la pharmacie	57
1) Introduction	57
2) Les textes applicables	58
3) les auteurs du délit	59
a) Les épiciers-confiseurs et les droguistes	59
b) les herboristes	60
c) les médecins	60
d) Les communautés religieuses	61
e) Les charlatans et colporteurs	61
f) Cas particuliers des vétérinaires	62
B) Les remèdes secrets	63
1) Définition	63
2) Histoire et législation	63
a) Des origines au XVIII <sup>e</sup> siècle	63
b) Premières réglementations imposées aux remèdes secrets	64
c) Législation sur les remèdes secrets à partir de la loi germinal an XI	64

C) Les pharmaciens de Rouen et le projet de loi sur la Pharmacie	66
1) Dans l'attente d'une réforme	66
2) Ordonnance du 27 septembre 1840	66
3) Le Congrès médical de France de 1845	69
4) Ordonnance du 29 octobre 1846 sur les substances vénéneuses	70
5) Projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la Médecine et de la Pharmacie de 1847	72
<b>Conclusion</b>	75
<b>Bibliographie</b>	76
<b>Liste des illustrations</b>	78
<b>Annexe : Procès-verbaux de la Société des Pharmaciens de Rouen 1840-1848</b>	79
Année 1840	80
Année 1841	88
Année 1842	99
Année 1843	109
Année 1844	116
Année 1845	122
Année 1846	134
Année 1847	144
Année 1848	156

## INTRODUCTION

C'est en 1802 que les pharmaciens de l'arrondissement se sont réunis pour former la Société libre des pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure.

Véritable société scientifique, elle contribua à l'épanouissement de notre profession et au développement du département.

L'ensemble de ces contributions, consigné par la Société dans des registres au fil de ses réunions, constitue un outil précieux pour comprendre son rôle et son organisation. Elle apporte également des renseignements fort utiles sur la vie de la communauté pharmaceutique rouennaise et les questions juridiques qui se posent à elle. L'ensemble des procès-verbaux de la Société des pharmaciens de Rouen constitue donc pour nous le témoin

du travail effectué par ces hommes.

Ces archives, conservées par le syndicat des pharmaciens de Rouen, ont servi de point de départ au travail d'un groupe d'étudiants en thèse.

L'ensemble de ces procès verbaux étant, en effet, trop important pour être traité globalement par un seul étudiant, son étude a été fractionnée et chaque période fera l'objet d'un travail personnel. Ce recueil est donc le maillon d'un ensemble de thèses nourrissant les mêmes ambitions : sauvegarder le patrimoine historique de notre profession et comprendre son rôle dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le travail qui nous a été confié concerne les années allant de 1840 à la fin de la monarchie de Juillet, en 1848.

A travers cette thèse, nous avons souhaité situer cette association professionnelle dans son époque et identifier son apport à la Science et à la Pharmacie de son temps.

Une première partie sera consacrée à la présentation de la Société libre des pharmaciens de la Seine-Inférieure, sa création et son organisation.

Les parties suivantes seront dédiées aux rôle et travaux de la Société, dont les membres définissaient leur but comme étant « de concourir au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires, et de défendre et protéger les intérêts de la profession » (1).

Une seconde partie sera donc consacrée aux contributions scientifiques de la Société, et une troisième, à la défense des intérêts de la Pharmacie.

La transcription de la partie du registre correspondant aux années étudiées sera présentée en annexe, venant ainsi illustrer les nombreuses questions soulevées dans le texte.

## **D) Société libre des pharmaciens de Rouen et de la Seine Inférieure**

A) Formation de la Société : le 6 prairial an X (1802)

Le procès verbal de la fondation de la Société résume la situation de la pharmacie en 1802 : des abus sans nombre, des fraudes obscures, la pharmacie exercée illégalement par des hommes ignorants et sans diplôme.

Une unification des pharmaciens est nécessaire pour pouvoir lutter contre ces abus et aider l'autorité supérieure dans l'exécution des règlements et dans la répression de tout ce qui peut compromettre la vie et la santé du public.

C'est au préfet de la Seine inférieure, Beugnot, que revient l'honneur d'avoir provoqué l'organisation des pharmaciens en Société libre.

Ainsi, le 6 prairial an X (1802), « les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen se réunirent sous la présidence de M. Mésaize , pour prendre connaissance de l'arrêté de M. Beugnot, qui prescrivait la formation d'une Société libre de pharmacie ». (2)

La lettre et l'arrêté du préfet méritent d'être relatés dans leurs principales dispositions, car ils constituent la charte même de la Société dans ses premières années :

« PHARMACIENS

Le Préfet de la Seine-Inférieure,

Vu les statuts et règlements des apothicaires et épiciers des années...etc.

Considérant qu'il s'est élevé une foule de plaintes contre les abus sans nombres et les fraudes obscures que des hommes ignorants en pharmacie ont introduits dans l'exercice de cet art...

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité supérieure de rappeler à l'exécution de ces règlements trop longtemps méconnus et dont l'inobservance peut compromettre la vie et la santé des citoyens,

Considérant qu'il importe de donner à la société en général une garantie des connaissances de ceux qui sont les dépositaires de cette partie de l'art de guérir :

Arrête :

Art.1<sup>er</sup> : Ne sont considérés comme pharmaciens que les citoyens reçus conformément aux statuts et règlements existants au 3 mars 1791.

Art.2 : Le titre légal de réception à l'exercice de la pharmacie consiste dans le certificat de capacité constatant le nombre d'examens voulus par ces statuts.

...

Art.6 : A l'avenir, il ne sera fait de réceptions que dans le chef-lieu de la préfecture. Elles auront lieu du 1<sup>er</sup> floréal au 1<sup>er</sup> brumaire.

Art.7 : Les citoyens qui se destineront à la pharmacie seront tenus de se présenter au bureau central des pharmaciens qui tiendra ses séances à Rouen ; ils en recevront un brevet d'apprentissage délivré dans les formes ordinaires.

...

Art.10 : Immédiatement après la publication du présent arrêté, les pharmaciens du département sont invités à se réunir en Société libre de pharmacie. Ils se diviseront en autant de bureaux qu'il y a d'arrondissements, et seront placés près des bureaux de police de la mairie du chef-lieu.

Art.11 : Les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen formeront le bureau central ; les quatre autres correspondront avec eux.

Art.12 : Chaque année, chaque bureau nommera trois pharmaciens qui auront l'inspection des pharmacies dans l'étendue de leur arrondissement.

...

Art.15 : Les inspecteurs feront connaître à l'autorité supérieure tout individu qui s'immiscerait dans l'exercice de la pharmacie sans en avoir le droit et feront saisir par les commissaires de police les drogues et médicaments suspects.

...

Fait et arrêté à l'Hôtel de la préfecture de Rouen, le 23 germinal an X de la République.

Signé : BEUGNOT ». (2)

Les pharmaciens de Rouen, en exécution des articles du présent arrêté, se sont donc constitués en Société libre des pharmaciens de l'arrondissement de Rouen.

B) Local de la Société

La plaquette publiée à l'occasion du centenaire de la Société en 1902 résume les tribulations du local qui lui était affecté. (2)

La séance de fondation de la Société eut lieu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville qui resta, pendant quelques années, à la disposition de ses membres.

En 1811, la Société déménagea dans un autre local, dépendant aussi du domaine communal, dans la cour du Luxembourg.

Cependant, la Société désirait vivement avoir en toute jouissance un local particulier, et le 3 décembre 1816 demandait à la ville plusieurs salles dans la Tour aux Normands, rue des Espagnols.

La Tour aux Normands était un vaste bâtiment qui faisait partie des fortifications de Rouen, et au pied duquel coulaient les eaux de l'Aubette (la Société est d'ailleurs mise à contribution pour le curage de la rivière en octobre 1843 pour une somme de 3<sup>f</sup>68). Ce bâtiment servait à l'époque de maison de réclusion pour les enfants.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1817, le maire de la ville annonçait au président de la Société que le Conseil municipal, en accord avec le préfet, accordait aux pharmaciens de Rouen la partie sud-ouest de la Tour aux Normands à titre gracieux, tout en laissant à leur charge les frais d'installation et d'aménagement.

Les travaux furent faits immédiatement, et, à côté d'une salle de réunion et d'une salle de collection, furent établis de vastes laboratoires, mis à disposition pour les épreuves pratiques du Jury médical.

La Société prit possession du local le 4 octobre suivant.

## C) Composition de la Société

### 1) Bureau et membres de la Société (1)

La Société est composée des membres du Bureau, et d'un nombre important de membres résidants et de membres correspondants.

Ces membres sont tous pharmaciens, mais elle peut admettre comme membre correspondant tous autres savants qui cultivent les sciences accessoires à la pharmacie.

Le Bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Un quatrième poste fait son apparition pendant l'année 1844, celui de bibliothécaire-archiviste.

Le président est le porte parole de la Société. Il ouvre et ferme les séances, dirige les discussions, maintient l'ordre lors des séances. Il nomme toutes les commissions et préside les délibérations.

Le secrétaire est chargé de la correspondance en générale, de l'envoi des lettres de convocation, de la rédaction des procès verbaux. Il était responsable des archives jusqu'à la nomination d'un archiviste.

Le trésorier est chargé de la recette et des dépenses, et présente tous les ans son compte à la Société.

Le bibliothécaire-archiviste fait son apparition pendant l'année 1844. Sa nomination et les modifications du règlement relatif à son statut ont lieu lors de la séance du 4 juin 1844. Il est chargé de la conservation et de l'entretien de la bibliothèque et des collections, fonctions anciennement attribuées au secrétaire.

Les membres du Bureau sont nommés tous les ans lors de la séance de novembre à la majorité absolue des suffrages, et entrent en exercice dans la première séance de janvier.

Le président et le secrétaire peuvent être réélus pour une seconde année seulement. Le trésorier et le bibliothécaire sont toujours rééligibles.



## 2) Listes des bureaux et principaux membres de la Société

Ces listes vont permettre au lecteur de se familiariser avec les principaux noms qui reviennent lors de la lecture des procès-verbaux de la Société.

### a) Membres du Bureau de 1840 à 1848

Année 1840 : M. Papillon, président

M. Auber, secrétaire

M. Renoux, trésorier

1841/1842 : M. Morin, président

M. Clouet, secrétaire

M. Renoux, trésorier

1843/1844 : M. Papillon, président

M. Lebouteiller, secrétaire

M. Renoux, trésorier

Nomination de M. Clouet bibliothécaire à partir de juin 1844.

1845/1846 : M. Morin, président, remplacé par M. Thorel dès février 1845.

M. Letellier, secrétaire

M. Lebret, trésorier

M. Clouet, bibliothécaire

1847/1848 : M. Clouet, président

M. Malbranche, secrétaire

M. Lebret, trésorier

M. Lebouteiller, bibliothécaire

## b) Principaux membres résidants de la Société

Messieurs	Alexandre,	Lebouteiller,	Malbranche,
	Auber,	Lebret,	Morin,
	Clouet,	Lecomte,	Naze,
	Dalmenesche,	Lecroq,	Papillon,
	Delamare,	Lepage,	Renoux,
	Dubuc,	Leprevost,	Simon,
	Duparc,	Letellier,	Thorel.
	Lasnel,		

### D) Rôle de la Société

Le but de la Société est surtout d'entretenir l'union et l'harmonie entre les pharmaciens, de concourir au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires, et de défendre et protéger les intérêts de la profession, en poursuivant auprès de l'autorité l'exécution des lois et règlements sur l'exercice de l'art. (1)

Ces différents points seront développés plus tard.

### E) Règlement de la Société (1)

**Article I :** La société des pharmaciens est instituée pour concourir aux progrès de la pharmacie et des sciences qui y sont relatives.

**Article II :** Elle est composée de pharmaciens résidants et de pharmaciens correspondants. Elle peut admettre comme correspondants tous autres savants qui cultivent les sciences accessoires à la pharmacie.

**Article III :** Nul pharmacien ou savant ne sera reçu s'il n'est d'une moralité reconnue et s'il ne réunit, au moins, pour son admission, les deux tiers des votes des membres présents. Pour être admis membre résidant, il faut être présenté par trois membres et justifier du titre de pharmacien. Le scrutin sera indiqué sur le billet de convocation. Chaque membre recevra, immédiatement après son élection, un diplôme signé du président et du secrétaire du bureau, et un exemplaire du règlement.

**Article IV :** L'institution de la Société ayant pour but les progrès et le bien-être de la pharmacie, chaque membre est invité à présenter, au moins une fois pendant l'année, un mémoire ou travail quelconque sur quelque partie des sciences accessoires à la pharmacie.

**Article V :** Si des renseignements parvenus au bureau font présumer qu'un membre de la Société s'est rendu indigne de lui appartenir, par quelque acte contraire à l'honneur, à la probité et à la morale, il devra appeler le membre pour lui communiquer les faits qu'on lui impute et l'inviter à se justifier, soit verbalement, soit par écrit, dans la prochaine séance. Si cette justification paraît suffisante au bureau, il n'en sera faite aucune mention dans la Société.

Si ce membre, sans empêchement légitime, ne se disculpe pas, le président, au nom du bureau, fera à la Société l'exposé des faits, et pourra, séance tenante, et sans discussion, proposer contre lui un scrutin d'exclusion pour la séance suivante. Cette exclusion ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Si l'exclusion est prononcée, le nom du membre sera rayé de la liste de la Société, sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité ; il en sera fait mention au procès-verbal sans en énoncer les motifs.

**Article VI :** Pour subvenir aux dépenses de la société, chaque membre résidant devra acquitter une contribution annuelle de 25 francs, payable, par quart, tous les trois mois.

**Article VII :** Sera réputé démissionnaire tout membre résidant qui laisserait écouler une année sans acquitter sa contribution annuelle, et qui sera un an sans assister aux séances, à moins qu'il ne fasse connaître les motifs forcés de son absence au président qui en instruira la Société.

**Article VIII :** Aucune proposition, faite par un membre de la Société, ne pourra être l'objet d'une discussion, si elle n'est appuyée par deux autres membres.

**Article IX :** La société nomme, tous les ans, un président, un secrétaire et un trésorier, dans la séance de novembre, et à la majorité absolue des suffrages. Le président et le secrétaire peuvent être réélus pour une seconde année seulement. Le trésorier est toujours rééligible. Les officiers du bureau entrent en exercice dans la première séance de janvier.

**Article X :** Le président porte la parole dans toutes les occasions. Il nomme toutes les commissions et en fait partie s'il le juge convenable. Dans les délibérations il vote le dernier, et, en cas de partage, il fixe la délibération. Aucune délibération ne sera prise qu'à la majorité des membres présents.

**Article XI :** Le président ouvrira et fermera les séances ; il dirigera les discussions ; il maintiendra l'ordre et la décence avec laquelle chaque membre devra émettre son opinion. Aucun membre ne pourra parler dans une discussion qu'il n'ait auparavant demandé la parole au président et qu'elle ne lui ait été accordé.

**Article XII :** Dans le cas d'absence du président, il est remplacé par le président sortant ou par le plus ancien de la compagnie.

**Article XIII :** Le secrétaire est chargé de la conservation des archives, de la correspondance générale et particulière, et de l'envoi des lettres de convocation.

**Article XIV :** Le trésorier est chargé de la recette et de la dépense. Il présente tous les ans son compte à la Société, dans la séance de janvier. Il peut dépenser jusqu'à la somme de 25 francs pour un objet. Toute dépense excédante doit être consentie par la société à la majorité des suffrages. Une commission sera nommée pour l'examen de ses comptes.

**Article XV :** La Société fait les fonds nécessaires à ses dépenses. Ces fonds se composent : 1° du fonds restant en caisse à la fin de chaque année ; 2° de la somme de 25 francs que paie par an chaque membre résidant ; 3° de la somme de 100 francs que devra payer, pour son agrégation, chaque membre résidant, dans le courant de la première année de son admission.

**Article XVI :** Dans le cas d'insuffisance de fonds pour les dépenses jugées nécessaires par la Société, il est pourvu par une répartition sur tous les membres résidants, délibérée en assemblée générale et convoquée à cet effet.

**Article XVII :** La société tient séance le premier mardi de chaque mois, à trois heures, dans le local qui lui a été concédé par l'administration municipale. Néanmoins le président aura toujours la faculté de convoquer les membres de la société les jour et heure qu'il croira devoir adopter dans l'intérêt général, et pour la plus grande commodité de la majorité.

**Article XVIII :** Indépendamment des séances ordinaires, le président peut en convoquer d'extraordinaires lorsqu'il le juge convenable.

**Article XIX :** Les membres résidants, en entrant dans la salle d'assemblée, s'inscrivent sur un registre à ce destiné. Dans les séances ordinaires, il est distribué par le trésorier un jeton de présence à la fin des séances. On perd son droit à cette distribution, si on arrive après l'adoption du procès-verbal. Néanmoins, chaque membre arrivant sera également

tenu d'inscrire son nom.

**Article XX :** Les membres correspondants peuvent assister aux séances ordinaires, où ils ont voix consultatives.

**Article XXI :** Il ne pourra être fait aucun changement ni aucune addition au présent règlement qu'après convocation expresse de tous les membres de la Société ; et il faudra que les deux tiers des membres présents soient d'avis de ce changement ou de cette addition.

**Article XXII :** Tous les membres devront signer le présent règlement, et s'engager à l'exécuter dans tous ses points.

#### F) Notice historique

Le texte suivant est extrait de l'annuaire des *Sociétés Savantes de la France et de l'étranger*, publié pour la première année en 1846, sous les auspices du Ministère de l'instruction publique.

Afin de décrire la Société libre des pharmaciens de Rouen, le Ministère de l'instruction publique pria le bureau de la Société, au moyen d'une circulaire ministérielle de juillet 1845, de lui remettre divers documents présentant la société et son organisation.

Ce sont ces documents, dont le rapport est inséré au procès-verbal de décembre 1846, qui furent publiés par le Ministère.

Cette notice est le fruit d'un travail de M. Malbranche, secondé d'une commission constituée de MM. Thorel, Lebret, Clouet, Alexandre et Auber.

Quel meilleur moyen de finir et de résumer notre présentation de la Société qu'un texte rédigé par ses propres membres durant la période dont l'étude nous à été confiée.

« Le 6 prairial an X (1802) les pharmaciens de Rouen, convoqués par M. le maire se réunirent sous la présidence de M. Mezaize, doyen d'âge, pour prendre communication d'un arrêté de M. Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure, qui prescrivait la formation d'une Société libre de pharmacie, laquelle devait se diviser en autant de bureaux qu'il y a d'arrondissements dans le département. Dès cette séance, la Société se constitua, nomma son bureau, adopta un règlement, et prit le titre de Société libre des pharmaciens qu'elle a conservé.

La loi organique du 21 germinal an XI (1803) vint suspendre les attributions que la Société tenait de l'arrêté constitutif précité, et modifier des décisions prises en l'absence de toute loi, et au milieu d'une confusion déplorable des professions voisines. Néanmoins l'autorité continua de soumettre à l'examen de la Société des questions sanitaires ou industrielles. Son but aujourd'hui est surtout d'entretenir l'union et l'harmonie entre les pharmaciens, de concourir au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires, et de

défendre et protéger les intérêts de la profession, en poursuivant auprès de l'autorité l'exécution des lois et règlements sur l'exercice de l'art.

La société n'ouvre point de concours et ne fait aucune publication.

Elle se compose d'un nombre indéterminé de pharmaciens résidants et de pharmaciens correspondants.

Elle n'est point divisée en sections.

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un archiviste.

Ces officiers sont réunis chaque année et ils sont indéfiniment rééligibles, à l'exception du président et du secrétaire, qui ne peuvent être réélus que pour une seconde année seulement.

Les séances ordinaires de la Société ont lieu le premier mardi de chaque mois. Il n'y a point de séance publique.

La Société possède une collection de matière médicale et un laboratoire qui servent aux réceptions des candidats pharmaciens devant le jury médical de la Seine-Inférieure. Ce jury tient sa session annuelle dans le local de la Société qui lui a été concédé par la ville, et qu'elle a fait disposer à ses frais pour recevoir des collections et un laboratoire.

Ses ressources consistent dans un droit de réception de 100 fr. et dans le produit d'une cotisation annuelle de 25 fr. que paie chaque membre résidant. En cas d'insuffisance, la Société fait un appel à tous ses membres, qui s'imposent alors pour couvrir l'excédant des dépenses.

La société a possédé un sceau qui avait pour légende : Société libre des pharmaciens, et dans le milieu un écusson des trois règnes de la nature. Elle n'en a plus aujourd'hui. » (1)

Après cette rapide présentation de la Société, nous allons nous attarder sur ses principaux rôles qui sont de faire progresser la science et de défendre les intérêts de la profession.

## **II) Le progrès de la pharmacie et des sciences accessoires**

Définir le rôle d'un pharmacien n'est pas chose aisée et la profession est, aujourd'hui encore, souvent mal vue par le public. Stigmatisés, les pharmaciens sont enfermés dans l'image de l'apothicaire de l'ancien temps, et souvent comparés aux épiciers.

Mais derrière le côté mercantile se cache une profession aux multiples facettes : homme de science, savant, acteur de santé publique, humanitaire et même quelques fois bienfaiteur.

Le public ignore, en général, quelles sont les études exigées du pharmacien.

Pour maîtriser son art, de nombreuses années d'apprentissage et de pratique sont nécessaires, et cela dans de multiples disciplines : chimie, botanique, physiologie, et bien d'autres, demandant du pharmacien une soif de connaissances et une grande curiosité.

Cette curiosité va amener bon nombre d'entre eux à mener leurs propres expériences, participant ainsi au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires.

Le livre d'or de la pharmacie regorge d'illustres savants qui ont rendu de grands services aux sciences, aux arts et à l'industrie, par la part qu'ils ont prise aux progrès de la connaissance humaine.

Nous ne pourrions tous les énumérer, la liste serait trop grande. Mais comment ne pas citer le très célèbre Nicolas Lémery, ou le moins célèbre Scheele, humble pharmacien de Suède, qui rivalisa par son génie et son talent avec les plus grands chimistes de son époque.

Les membres de la Société libre des pharmaciens de Rouen partagent, avec leurs illustres prédécesseurs, cette soif de connaissance et cette infatigable curiosité. En témoigne le nombre et la diversité des ouvrages contenus dans leur bibliothèque, ainsi que leurs collections de matières médicales.

Toujours à l'affut des derniers progrès scientifiques, ils entretiennent des correspondances avec les autres sociétés savantes et parcourent avidement les journaux scientifiques de l'époque qu'ils collectionnent dans leurs archives.

Ainsi organisés en Société, les pharmaciens de Rouen se livrent avec plus d'ardeur que jamais aux progrès scientifiques. Certains des membres de la compagnie sont même, dans le milieu pharmaceutique de l'époque, des hommes d'une haute valeur scientifique.

## A) Bibliothèque, collections et laboratoire

### 1) Nomination d'un bibliothécaire-archiviste

C'est au mois d'avril 1844 qu'un membre résidant de la Société, M. Clouet, émet la proposition de nommer un bibliothécaire qui sera chargé de la conservation, de l'entretien et de l'amélioration de la bibliothèque et des collections, rôle qui jusqu'alors était assuré par le secrétaire.

Le vote de cette proposition, accueillie avec enthousiasme par l'ensemble des membres présents, et nécessitant la modification de plusieurs points du règlement, sera reporté en mai, puis en juin, où elle sera acceptée à l'unanimité.

C'est un évènement important puisqu'il marque l'arrivée d'un quatrième membre dans le bureau de la Société, au côté du président, du secrétaire et du trésorier.

Sa nomination se fera en novembre comme les autres. Il est comme le trésorier toujours rééligible.

Une somme votée en janvier par la compagnie sera mise à sa disposition, et il sera tenu de présenter ses comptes à la Société.

Le résultat de l'élection désigne comme premier bibliothécaire M. Clouet.

### 2) Les ouvrages de la bibliothèque

#### a) Les journaux scientifiques

Les journaux savants constituent un excellent organe de diffusion de la connaissance entre les différentes sociétés savantes. Ils permettent à chacun de se tenir au courant des avancées scientifiques et des récentes découvertes.

L'intérêt de la Société pour ces journaux est l'occasion pour nous de voir l'évolution de la presse pharmaceutique au cours du temps.

Ces journaux scientifiques se développent depuis le XVII<sup>e</sup> siècle avec la parution en 1665 du *Journal des Sçavans*. Au fil des années, des journaux plus spécifiques à la pharmacie vont voir le jour. *Le progrès de la Médecine* qui cesse de paraître en 1709 fait place au *Recueil périodique d'observations en médecine, chirurgie, pharmacie*, qui devient en 1758 le *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*. (3)

En 1789, les journaux savants cessent pour un temps de paraître, en particulier en raison de la suppression générale des sociétés en 1793. Mais dès l'an III, la République autorisa la formation de « Sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts ». Dans les moments où la pharmacie n'aura pas d'organe spécial à son service, *les Annales de Chimie* seront d'un intérêt capital car les pharmaciens cultivés échangeront leurs



observations par leur seul intermédiaire. Le journal devient les *Annales de Chimie et de Physique* en 1815. Lors de la création de la Société libre de Pharmacie de Paris, l'article 17 du règlement prévoyait la parution d'un recueil périodique des mémoires et observations des membres de la Société et d'autres savants. Le premier organe de la Société portera le nom de *Journal de la Société des pharmaciens de Paris* dont Fourcroy sera l'initiateur et le rédacteur. Le nom de ce périodique devint *Journal de Pharmacie* en 1799. En 1809 est créé le *Bulletin de Pharmacie*. En 1814, il devient *Journal de Pharmacie et des sciences accessoires*, puis, à partir de 1842, le *Journal de Pharmacie et de Chimie* jusqu'en 1942, date à laquelle furent créées les *Annales pharmaceutiques françaises* par fusion avec le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*. (3)

Autre périodique très important, l'*Union Pharmaceutique* de Dorvault sera publié de 1860 à 1910. (3)

L'étude et la collection de ces journaux occupe une place importante dans l'emploi du temps de la Société et dans son budget, puisqu'elle est abonnée à deux périodiques de l'époque.

Le premier, déjà cité plus haut, est le *Journal de pharmacie & des Sciences accessoires* (Figure p. 35), qui deviendra en 1842 le *Journal de Pharmacie et de Chimie*. (Figure p. 36)

Le second est le *Journal de Chimie Médicale, de Pharmacie et de Toxicologie*. Il est publié depuis 1824 par la Société de Chimie Médicale créée par Orfila avec la participation d'un groupe de médecins et de pharmaciens. (Figure p. 37)

Chaque mois, les nouveaux périodiques sont présentés à la compagnie. Les numéros sont distribués aux différents membres qui devront les étudier, et faire un rapport détaillé à leurs confrères des sujets qui seront susceptibles d'intéresser la compagnie. Les journaux rendus sont déposés aux archives où ils viennent compléter la collection de la Société.

Voici quelques sujets développés au cours des séances :

- Un article sur un moyen simple de reconnaître la présence d'acide sulfurique dans les vins rouges.
- Une note sur le mémoire de M. Blondeau sur la fermentation.
- Un article sur la falsification du sulfate de quinine par l'oxalate d'ammoniaque.
- Un autre sur la transformation de la fibrine et du caséum en corps gras.
- Un sur la désinfection des fosses d'aisance par le chlorure de manganèse.
- Un article sur la vente et la conservation des sangsues.
- Un article sur un empoisonnement rapide par le chloroforme.
- Un sur l'utilisation d'une dissolution de caséum dans de l'eau ammoniacale pour envelopper des gélules d'une odeur ou d'une saveur désagréable.

Malheureusement, au fil des séances, de plus en plus de journaux sont rendus et déposés aux archives sans aucune étude. Devant cette diminution de l'intérêt de tous pour ces articles, un membre propose, lors de la séance de septembre 1847, d'instaurer un rapporteur unique. Chaque mois, l'ensemble des journaux sera distribué à un seul membre qui se verra dans l'obligation de les étudier et d'en faire un rapport à la compagnie lors de la prochaine séance. Cette idée est votée à l'unanimité et c'est M. Auber qui est élu le premier rapporteur unique. Les nouveaux rapporteurs seront ensuite désignés par ordre alphabétique. Cette mesure permettra un regain d'intérêts pour l'étude des journaux pharmaceutiques.

# JOURNAL DE PHARMACIE

ET

DES SCIENCES ACCESSOIRES,

CONTENANT

LE BULLETIN DES TRAVAUX  
DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS,

RÉDIGÉ PAR MESSIEURS

E.-J. BOUILLON-LAGRANGE, P.-F.-G. BOULLAY,  
J.-P. BOUDET, J. J. VIREY, J. PELLETIER, A. BUSSY,  
O. HENRY, F. BOUDET, P.-A. CAP,  
A.-F. BOUTRON - CHARLARD, E. FRÉMY  
ET E. SOUBEIRAN, *secrétaire général de la Société de Pharmacie de Paris.*

CORRESPONDANTS :

BUCHNER, à <i>Munich.</i>	MORIN, à <i>Genève.</i>
CARBONELL, à <i>Barcelonne.</i>	TADDEI, à <i>Florence.</i>
DURAND, à <i>Philadelphie.</i>	THOMSON, à <i>Londres.</i>
GIRARDIN, à <i>Rouen.</i>	VOGEL, à <i>Munich.</i>
J. LIEBIG, à <i>Giessen.</i>	

---

Major collectis viribus exit.

---

TOME VINGT-SEPTIÈME.

A PARIS,  
CHÉZ LOUIS COLAS, LIBRAIRE,  
RUE DAUPHINE, n° 32.

1840.

10.5



**JOURNAL**  
DE  
**PHARMACIE ET DE CHIMIE**

PAR

**MM. BOULLAY, J. P. BOUDET, BUSSY, SOUBEIRAN,  
HENRY, F. BOUDET, CAP,  
BOUTRON-CHARLARD, FREMY ET GUIBOURT.**

CONTENANT

**LE BULLETIN DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS,  
ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION**

ET SUIVI

**D'UN COMPTE RENDU  
DES TRAVAUX DE CHIMIE,**

PAR

**M. Charles GERHARDT.**

—

**Troisième série.**

—

**TOME ONZIÈME.**



**PARIS.**

**VICTOR MASSON,**

**Libraire des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique,  
PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.**

—

**1847.**

**JOURNAL**  
DE  
**CHIMIE MÉDICALE,**  
DE PHARMACIE, DE TOXICOLOGIE,  
ET  
REVUE  
DES  
**NOUVELLES SCIENTIFIQUES**  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES;

PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE CHIMIE MÉDICALE;

MM. BÉRAL, CHEVALLIER, DUMAS, FÉE, GUIBOURT,  
LASSAIGNE, ORFILA, PAYEN, E. PÉLIGOT, G. PELLETAN, PELOUZE,  
A. RICHARD, S. ROBINET.

---

TOME III — III<sup>e</sup> SÉRIE.

---

PARIS.

LABÉ, LIBRAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,  
PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, N<sup>o</sup> 4.

---

1847

## b) Autres ouvrages

Outre sa collection de journaux pharmaceutiques, la Société va faire l'acquisition de nombreux ouvrages scientifiques, dont la diversité des sujets abordés est le témoin de la grande curiosité des membres. On peut en effet y distinguer des livres portant sur la géologie, la chimie, la physique, la biologie, et, bien sûr, la pharmacie.

Voici les titres qui ont trouvé leur place au sein de la bibliothèque de la Société entre 1840 et 1848 :

- Description géologique du Département de la Seine-Inférieure, par M. Antoine Passy, préfet de l'Eure (Figure p. 39). Cet ouvrage était accompagné d'une carte du département que les membres ont fait encadrer et présenter dans la salle des réunions.  
Rouen : impr. De N. Périaux, 1832.
- Fastes de la pharmacie française, par M. M.-P. de Mèze. (Figure p. 39)  
Paris : Thomine, 1830.
- Traité des saccharolés liquides et des méliolés, par M. Deschamps pharmacien à Avallon. (Figure p. 40)  
Paris : Fortin, Masson et C<sup>ie</sup>, 1842.
- Base d'une nouvelle Physique, par M. Boutigny d'Evreux.  
Evreux : J. Ancelle ; Paris : L. Mathias, 1842.
- De la pharmacie considérée comme profession par M. Paul-Antoine Cap.  
Paris : Fain & Thunot, 1841.
- Une notice de M. Haldat sur la puissance motrice et l'intensité des courants de l'électricité dynamique.
- Monographie de la famille des hirudinées par M. Alfred Moquin-Tandon.  
(Figure p. 40)  
Paris : J.-B. Baillière, 1846.

173-2  
61  
418  
Ch 37  
131

# FASTES

DE LA

## PHARMACIE FRANÇAISE.

EXPOSÉ

DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES PUBLIÉS DEPUIS QUARANTE ANNÉES  
PAR LES PHARMACIENS FRANÇAIS, AVEC L'INDICATION DES  
OUVRAGES DANS LESQUELS CES TRAVAUX ONT ÉTÉ CONSIGNÉS;

SUIVI D'UN

### DICTIONNAIRE

DES RÉSULTATS OBTENUS

DE L'ANALYSE DES SUBSTANCES VÉGÉTALES;

PRÉCÉDÉ D'UN ANNUAIRE.

Indiquant, mois par mois, l'époque ordinaire de la récolte des plantes indi-  
gènes, et présentant, par ordre alphabétique, le nom des Pharmaciens  
dont les travaux ont enrichi la science.

OUVRAGE PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE M. A. CHEVALLIER,

PAR M. M. P. DE MÉZE.



*Allice*

A PARIS,  
CHEZ THOMINE, LIBRAIRE,  
RUE DE LA HARPE, N° 78.

1830.



DE 615.4  
TRAITE DES  
SACCHAROLÉS LIQUIDES

ET  
DES MÉLIOLÉS,

SUIVI DE QUELQUES

FORMULES OFFICINALES ET MAGISTRALES MODIFIÉES,

COMPOSÉ

PAR DESCHAMPS D'AVALLON,  
Pharmacien,

Membre du Jury médical du département de l'Yonne;  
membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris,  
de la Société de Chimie médicale pharmacie et toxicologie,  
de la Société des sciences physiques chimiques  
et des arts industriels de Paris, etc.



PARIS,

FORTIN, MAÏSSON ET C<sup>IE</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS,  
1, PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

1842.

3) Droguiers,  
plantes et matière  
médicale

La Société possède un droguier que ses membres s'emploient à mettre régulièrement à jour et à compléter. Cette collection de matière médicale est par exemple utilisée pour donner des cours aux élèves pharmaciens ou pour leurs examens devant le Jury médical.

L'ajout d'une nouvelle drogue à la collection est l'occasion pour chacun d'approfondir ses connaissances sur le sujet, puisqu'il est généralement accompagné d'une notice et d'une présentation des caractéristiques

de l'échantillon.

Voici les plantes et notices venant compléter le droguier de la Société :

- Divers échantillons de *Madia sativa* : la plante, la graine et l'huile issue de cette dernière, accompagnés d'une notice que M. Lebret a présenté devant la Société d'Émulation de Rouen. (Figure p. 42)
- Une notice sur le *Polygonum tinctorium*.
- Une graine de *Peganum harmala* accompagnée d'une notice sur cette graine contenant une matière colorante rouge analogue à celle de la cochenille.
- Un échantillon d'une substance caractérisée par une odeur de musc très marquée, au nom de *Sambula* ou *Sambola*.
- Des noix de Pagane de la Nouvelle Orléans.

- Un échantillon de fécule d'*Oxalis crenata*, dont on énumère les caractéristiques.
- Une notice et un échantillon gigantesque de *Plantago psyllium* dont un membre émettra des doutes sur l'origine exacte.
- Un échantillon d'une plante desséchée de Madagascar sans nom.
- Une notice sur le *Tillandsia musciforme*, qui ressemble à du crin et peut être employé au même usage.
- Une inflorescence anormale du houblon.

Divers autres échantillons vont venir compléter le droguier : du Badiaga, de l'ivoire végétal, des graines de Quinoa et de Camellias, du Baume de Thomé, des baies de giroflier et du bois camphrier.

Un membre va même présenter un échantillon un peu particulier puisqu'il s'agit d'une poudre verte recueillie par ses soins sur une mosaïque découverte en forêt de Brotonne.



## NOTICE

sur

# LE MADIA SATIVA,

PLANTE OLÉAGINEUSE,

PAR M. LEBRET.



La Société d'Emulation de Rouen, dans sa séance solennelle de ce jour, s'empresse de porter à la connaissance du public une découverte importante en agriculture, et dont l'application peut devenir très-utile à l'industrie, au commerce et aux arts.

Un nouveau produit oléagineux va pouvoir s'obtenir d'un végétal facile à cultiver chez nous. Je vais tracer sommairement les avantages qu'on pourra retirer de sa culture et de l'huile que fourniront ses semences.

Une plante exotique vient tout récemment d'être introduite en France. Cette plante est le Madi ou le Madia oléifère (le *Madia sativa* de Linnée). Elle est

#### 4) Laboratoire et Jury médical (4)

La Société possède une collection de matière médicale et un laboratoire qui servent aux réceptions des candidats au titre de pharmacien. Cet examen a lieu devant le jury médical de la Seine inférieure qui tient sa session annuelle dans le local de la Société. En effet, la Société reçoit chaque année une lettre de Monsieur le Préfet demandant la faveur de jouir du laboratoire et des ustensiles de la compagnie à cette fin. L'occasion nous est ainsi donnée de revoir le mode de réception des aspirants pharmaciens.

La loi du 21 germinal an XI, qui régit l'exercice de la pharmacie, règle l'organisation des écoles et détermine les conditions nécessaires pour l'admission au grade de pharmacien. Cette loi a été complétée d'abord par le décret du 25 thermidor an XI, et ensuite par l'ordonnance du 27 septembre 1840.

Il existe deux voies d'accès au diplôme de pharmacien.

La première, plus brillante, nécessite trois années de cours théoriques dans l'une des écoles de Pharmacie nouvellement créées, assorties de trois années de stage en officine. Les examens se passent devant l'école qui a dispensé l'enseignement.

La seconde, axée sur la pratique, ne comporte pas moins de huit années de stage, et se termine par un examen passé devant le jury départemental.

Ces jurys sont composés de quatre médecins, chargés de la réception des officiers de santé, auxquels il est adjoint quatre pharmaciens nommés pour cinq ans renouvelables. Il était spécifié qu'après la troisième formation de ces jurys, les pharmaciens ne pourraient être pris que parmi ceux reçus dans l'une des écoles.

Les examens auxquels sont soumis les élèves devant les jurys sont identiques à ceux qui sont organisés dans les écoles. Ils sont au nombre de trois. Deux examens théoriques, l'un sur les principes de l'art, et l'autre sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples. Le troisième est un examen pratique d'une durée de quatre jours, et constitué d'au moins neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignés par les écoles ou les jurys.

Pour être reçu, l'aspirant, âgé au moins de 25 ans accomplis, devra réunir les deux tiers des suffrages des examinateurs.

L'ordonnance du 27 septembre 1840 stipule de plus que les aspirants devront être détenteurs du baccalauréat ès lettres pour être admis.

Il recevra, des écoles ou des jurys, un diplôme qu'il présentera à Paris au préfet de police, et dans les autres villes au préfet du département, devant lequel il prêtera serment d'exercer son art avec probité et fidélité. Le préfet lui délivrera, sur son diplôme, l'acte de

prestation de serment.

Les pharmaciens reçus par les jurys devront exercer dans le département pour lequel ils ont été reçus.

Les frais d'examen sont fixés à 900<sup>f</sup> dans les écoles de pharmacie et à 200<sup>f</sup> pour les jurys.

Jusqu'à l'année 1846, on remarque que les frais occasionnés par la tenue du Jury médical sont réglés à la Société par la préfecture. Chaque année, le préfet demande en effet par lettre le mémoire des dépenses, puis faire parvenir un mandat en règlement de ces frais.

C'est en septembre 1846 que le Préfet fait part à la Société du changement de rémunération des frais du Jury. Ces frais seront, à partir de maintenant, à la charge des aspirants, et le paiement de cette somme sera nécessaire pour la délivrance de leur diplôme.

A partir de 1847, une école préparatoire de Médecine et de Pharmacie fonctionna à Rouen. Créées par l'ordonnance du 12 mars 1840, ces écoles remplacent les écoles secondaires dans les villes où celles-ci ont fonctionné, ce qui n'est pas le cas pour la Pharmacie à Rouen.

Selon l'article 15 de l'ordonnance de septembre 1840, « les élèves en pharmacie seront admis à faire compter deux ans d'étude dans une école préparatoire pour deux années de stage dans une officine. »

## B) Des hommes de science et des hommes de cœur

### 1) Des hommes de science

Le règlement intérieur de la Société stipule que « la Société ayant pour but les progrès de la pharmacie, chaque membre devra au moins une fois pendant l'année présenter un mémoire sur quelque partie des sciences accessoires de la pharmacie. » (2)

Chaque membre siégeant pour la première fois devait, en outre, prononcer un discours de réception, ou communiquer un travail quelconque sur la science pharmaceutique.

Ces usages, un peu tombés en désuétude, illustrent bien le désir d'émulation parmi les pharmaciens. Certains ont montré plus que d'autres ce désir de progrès scientifique, en témoignent les nombreux travaux qui leurs sont attribués.

Voici quelques membres dont le travail a permis l'avancée de la pharmacie et des sciences accessoires :

#### a) Bon Etienne Morin (5)

Sans doute l'un des plus illustres membres de la Société. Sa biographie a fait l'objet d'une thèse de Jean-Claude Sinoquet, soutenue en 1993.

Né dans le Calvados en 1796, Morin fut diplômé pharmacien à Paris en 1817, où il travailla avec Orfila, dont il fut le préparateur.

Il arriva à Rouen en 1822. D'abord professeur à l'école des sciences de Rouen, il appartint bientôt à l'école secondaire de Médecine de Rouen, puis professeur de chimie et de Pharmacie, et professeur de Pharmacie et de notions de Toxicologie.

Il est nommé directeur de l'Ecole préparatoire à l'enseignement des sciences en 1858.

Il fut l'un des plus brillants professeurs de cette Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen, qui fonctionna à partir de 1847.

Il fut un grand Toxicologue. Comme son maître Orfila, il contribua à mettre la chimie au service de la Médecine et de la Toxicologie, science qu'il a fait progresser et dont il a fait bénéficier la justice et l'humanité.

Il effectua nombreux travaux, communications et expertises, notamment dans le cadre médico-judiciaire.

Ses communications témoignent de son esprit de précision et de rigueur, souvent salué par ses confrères qui admirent sa « sagacité » et « sa rectitude d'idées ».

Il fut aussi un précurseur dans l'éducation sanitaire et sociale que pratiquent de plus en plus les pharmaciens : alcoolisme, tabagisme, protection contre les intoxications alimentaires, lutte contre les fraudes et les falsifications.

Il combat également l'insalubrité et mauvaises conditions de vie, d'hygiène et de travail.

Voici quelques uns de ses travaux :

- Recherches chimiques sur la racine de fougère mâle, sur la racine de pivoine et le chardon-béni.
- Recherches chimiques sur le sang de poisson.
- Rapport chimico-judiciaire dans des affaires d'empoisonnement : affaire Dumont et affaire de la Mort aux Mouches.
- Travaux sur l'alcool.
- Recherche de nicotine dans les viscères des fumeurs.
- Falsifications des eaux de vie.
- Falsifications du café par la chicorée.

Morin fut à de nombreuses reprises président de la Société, dont il dirigea avec brio les séances et les travaux.

C'était aussi un professeur très apprécié par ses élèves, si bien que, pour lui témoigner leur reconnaissance, ces derniers lui ont fait hommage de deux ouvrages de littérature. Ce fait est inscrit au procès-verbal de la séance du 7 avril 1840.

#### b) Malbranche (2)

Autre grande figure de la pharmacie rouennaise.

Après quelques années d'internat à Paris, Malbranche vint s'établir à Rouen en 1843 et devint un peu plus tard pharmacien de l'Hospice-Général.

Son élection au sein de la Société eut lieu lors de la séance du mois de mai 1845.

De tous ceux qui furent membres de la Société, nul ne lui accorda une plus grande collaboration et un plus grand dévouement.

Dès 1853, il fut porté à la présidence, et chaque fois que le règlement le permit, il fut appelé à diriger les travaux de la Société.

La botanique était son domaine de prédilection, et nombreux sont ses travaux dans cette branche : *Influence des Plantes sur le caractère et le bonheur des hommes ; les lichens*

*de Normandie ; les champignons ; la Revue des Plantes critiques ou nouvelles de la Seine-Inférieure ; les plantes carnivores et la description botanique du département*, en collaboration avec M. le D<sup>r</sup> Blanche.

Malbranche fut l'un des fondateurs et présidents de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen.

Il fut aussi secrétaire de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Rouen.

L'œuvre de Malbranche fut considérable, voici quelques travaux qui touchent plus particulièrement la pharmacie :

- Diverses communications sur la préparation des sirops avec les extraits, sur la falsification des oreilles de Judas, sur les rhubarbes, sur un nouveau capillaire.
- Rapport au conseil d'Etat sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie.
- Travail sur l'inspection des pharmacies.
- Géographie pharmaceutique de la France, qui valut à son auteur le prix de la Pharmacie centrale.
- Examen de quelques anciens règlements des pharmaciens.
- La littérature dans les spécialités pharmaceutiques.
- Une notice historique sur la Société libre des pharmaciens de Rouen (cette même notice historique que l'on retrouve dans notre première partie).
- Un discours sur les rapports entre la médecine et la pharmacie, sur la nécessité pour les deux professions, de s'entendre pour leurs intérêts communs, leur dignité et la grande cause de l'humanité.

Malbranche se démarqua enfin en proposant, le premier, l'assurance contre les erreurs en pharmacie, témoin de son initiative et de sa philanthropie.



### c) Boutigny d'Evreux (2)

C'est sous la présidence de Morin, en 1842, que Boutigny vint faire devant ses confrères de la Société des expériences sur l'état sphéroïdal de l'eau (expérience que nous détaillerons plus tard).

Cette découverte fut pour lui le point de départ de nombreuses observations qui le firent successivement nommer chevalier de la Légion d'honneur, président de la Société de pharmacie et de chimie de Paris, membre de l'Académie de médecine, et lauréat de l'Académie des sciences.

### d) Autres membres (2)

A côté de ces illustres savants, la Société comptait à cette époque d'autres hommes d'une haute valeur scientifique :

Dubuc fils, qui a fait l'histoire naturelle des environs d'Alger.

Chevallier, auteur d'un vaste traité de pharmacie géographo-minérale de l'empire français.

Dalmenesche, qui précéda Morin dans sa chaire de matière médicale.

Bastard, dont Dorvault faisait un si vif éloge.

Letellier, à qui sa compétence sur les questions de denrées alimentaires fit confier la fabrication de chocolats médicamenteux.

Lepage, de Gisors, dont nous connaissons les études sur le laurier-cerise, et l'histoire chimique du marron d'Inde.

## 2) Et des hommes de cœur

Les bienfaits apportés par les membres de la Société ne se limitaient pas à ceux qui étaient en rapport avec leur profession et leurs recherches. En effet, depuis leur formation en Société, ceux-ci n'hésitaient pas à mettre l'argent de leur caisse au service des plus démunis. En témoignent les différents actes de générosité inscrits au registre :

a) Octobre 1842

Les membres de la Compagnie votent à l'unanimité une somme de 100 francs pour les victimes de la terrible inondation qui a touché, le 24 septembre 1842, les habitants de Fécamp, Yport et Etretat.

b) Août 1845

Les membres de la Société sont convoqués en séance extraordinaire, le 26 août 1845, afin de voter une somme qui sera mise à la disposition des malheureuses victimes de Montville et de Malaunay. En effet, le 19 août 1845, la vallée fut affectée par un phénomène météorologique très rare sous nos latitudes. Une tornade se développa vers midi, provoquant de nombreux dégâts : arbres et toitures arrachés, trois filatures détruites et de nombreuses victimes. Une somme de 200 francs sera votée pour aider les secours.

c) Juillet 1847

Une dame Fourrey, dans le besoin et veuve d'un ancien pharmacien de Rouen membre de cette compagnie, demande par l'entremise de quelques confrères que la Société veuille bien venir à son secours. Après maintes discussions, il est décidé que la Société viendrait en aide à cette dame en souvenir de son estimé mari, et qu'une somme de 50 francs lui sera accordée.

d) Du pain pour les pauvres

Cette générosité ne se limitait pas à quelques actes isolés. Nous pouvons voir dans les procès-verbaux que, chaque année, le bureau prélevait sur sa caisse l'argent nécessaire pour faire distribuer du pain aux indigents. Ainsi, le Bureau vote régulièrement la somme de 100 francs, ou la somme nécessaire à la distribution de 300 kg de pain, souvent distribués par les membres eux-mêmes.

e) Statues commémoratives

La Société sera sollicitée à deux reprises pour élever des statues en l'honneur de grands savants : une demande en avril 1846 par le préfet de la Côte d'or qui sollicite les Sociétés savantes à concourir pour élever une Statue à Buffon, et une demande en janvier 1848 pour en élever une à la mémoire de Geoffroy S<sup>t</sup> Hilaire à Etampes.

C) Expériences et travaux présentés lors des séances

Toujours dans l'optique de faire progresser la pharmacie et les sciences accessoires, les membres de la Société profitent des réunions de la Compagnie pour présenter à leurs estimés confrères soit leurs travaux en cours, soit les travaux d'autres scientifiques. C'est aussi l'occasion de demander avis aux autres membres sur des questions pratiques, notamment pour

la mise en œuvre de certaines préparations.

1) Travaux des membres de la Société

a) Morin

Morin est sans doute le membre le plus productif de la Société. C'est du moins celui qui fait, le plus, partager le fruit de ses recherches au fil des séances.

Lors de la séance d'avril 1841, Morin donne communication à la Compagnie du travail médico-judiciaire qu'il a entrepris, d'après l'invitation qui lui a été faite par le parquet, sur les médicaments qui ont été saisis chez le D<sup>r</sup> Blanc, récemment condamné par la police correctionnelle. Il communiquera les résultats de ses travaux à la Société en décembre 1842. Il ressort de ses expériences : « que tous ces médicaments doivent être considérés comme l'œuvre d'un vrai charlatan. C'est-à-dire la réunion de corps dépourvus de caractères vraiment actifs, propres seulement à satisfaire le lucre de celui qui, sans prudence, abuse de la crédulité de malheureuses victimes confiantes dans ces avis mensongers ». Les membres de la Société ne tarissent pas déloges pour ce pharmacien : « notre confrère nous a démontré que sous toutes les recherches des choses qui sont soumises à son investigation, il y apporte toujours cette rectitude d'idées et cette sagacité que nous lui connaissons tous ».

Durant la séance de mai 1841, M. Morin donne communication d'un travail fort intéressant qu'il a entrepris à l'occasion d'un débat judiciaire, et qu'il a poursuivi avec persévérance dans le but de prouver que l'arsenic n'était pas partie constituante de la chair musculaire de l'homme dans son état normal.

Au cours de la séance de février 1848, M. Morin demande la parole pour entretenir la Société d'un fait particuliers que le hasard lui à fait découvrir. C'est la présence de l'antimoine dans le foie gras. Ce fait s'explique pour lui par le fait que l'on engraisse les volatiles avec une pâte contenant du trisulfure d'antimoine, possédant la propriété de se poser sur le foie qu'il fait gonfler et engraisser. Selon lui, cette présence est bien innocente et ne doit pas détourner les consommateurs de ce mets si estimable. Cependant, cela pourrait expliquer les désordres intestinaux chez certains consommateurs.

b) Boutigny d'Evreux

Cet illustre savant n'aura pas longtemps fait partie de la Société. Elu membre résidant en janvier 1842, il démissionnera en décembre de la même année et demandera le titre de membre correspondant. Ce rapide passage au sein de la Société sera marqué par l'honneur qu'il a fait à la compagnie en lui présentant le résultat ses expériences sur l'état sphéroïdal de

l'eau, qui lui valurent une si grande renommée, et que ses confrères lui ont réclamé avec beaucoup d'insistance.

Voici l'intégralité de ces expériences, qui permettent de se rendre compte des connaissances approfondies qu'il possède en chimie, de sa rigueur et de sa précision dans l'art de manier les réactifs.

« Monsieur Boutigny commence la série de ses expériences par démontrer l'état relatif de l'eau ; soumise à haute température. Après avoir fait chauffer une capsule métallique, il instilla sur sa surface quelques gouttes d'eau, qui aussitôt présentent l'état qu'il appelle ; état sphéroïdal.

Par l'addition successive de nouvelles quantités d'eau, il a fait voir que le volume pouvait en être augmenté sans perdre ses propriétés, seulement, la masse par sa pesanteur passe du sphéroïde à l'ellipsoïde. L'eau se vaporise sans bouillir et ne possède, selon l'auteur, que 96 degrés de chaleur thermométrique. Une addition d'eau froide ayant abaissée la température de la capsule, le liquide est rentré dans les conditions ordinaires, a mouillé la paroi du vase, et aussitôt une ébullition vive, explosive même si la masse est faible, succède à l'état tranquille. Ce même phénomène a été reproduit en isolant la capsule, qui, dans ce cas, a cédé une partie de son calorique aux corps environnants et permis à l'eau de reprendre les quatre degrés qui lui sont indispensables pour entrer en ébullition.

L'alcool et l'Ether Sulfurique posés dans les mêmes conditions, ont donné les mêmes résultats. Ce dernier corps, pendant son séjour sur cette surface incandescente s'y décompose, et laisse dégager une vapeur d'une odeur vive et pénétrante, que l'auteur suppose être de l'aldéhyde.

L'acide Azotique mis par ce chimiste, dans les mêmes conditions, nous a démontré qu'il était susceptible d'éprouver aussi les mêmes phénomènes dépendants, que les corps ci-dessus mentionnés. Ce qu'il y a de remarquable avec cet acide, c'est qu'il n'attaque pas les corps sur lesquels il repose ; en effet l'argent, le cuivre, employés tour à tour, n'ont point été altérés par lui, qui, même à la température ordinaire, les détruit si énergiquement. Cela doit tenir à ce qu'il est décomposé dans ses points de contacts, et que ces éléments, chassés par le calorique rayonnant de la capsule, soit forcé à former à l'acide non décomposé, une espèce d'atmosphère, si je puis employer cette expression, au sphéroïde. Cela expliquerait aussi, l'agitation constante dans lesquels se trouvent les corps soumis à cette loi.

Le camphre et l'huile d'olive, furent expérimentés, et subirent tous deux les mêmes rapports de formes.

L'iode, non plus pour démontrer l'état sphéroïdal, mais bien pour faire voir d'une

manière évidente, que les corps soumis à une haute température possédaient une chaleur moindre que celle de leur ébullition, fut posée par l'expérimentateur dans un creuset incandescent. Alors de légères vapeurs violettes apparurent ; mais après avoir soustrait ce vase du foyer calorifique, et lui avait permis de perdre une partie de sa chaleur, d'abondantes vapeurs surgirent du creuset et se répandirent dans l'atmosphère.

M<sup>r</sup> Boutigny aborde maintenant une expérience à l'aide de laquelle il pense pouvoir expliquer les explosions des machines à vapeur. Pour cela, il fixe solidement, sur un support, une petite chaudière de forme appropriée et susceptible de recevoir un bouchon. Il la chauffe de manière à ce que, de l'eau ou de l'alcool qu'il y ajoute en petites quantités, passe à l'état sphéroïdal. Après avoir soigneusement bouché l'instrument, il le soustrait à l'action de la chaleur en éteignant sa lampe, et bientôt après une vive explosion se fait entendre. Il a tenté, mais sans succès cette fois, à démontrer l'insuffisance des soupapes des machines, lesquelles se trouvent dans les conditions où il repose. Pour y arriver, il remplace le bouchon ordinaire, par un bouchon traversé par un tube effilé à la lampe et ouvert à son extrémité. Malgré cette issue, faisant fonction de soupape en permettant à la vapeur de s'échapper, ce qui diminue sa tension, l'explosion n'en est pas moins la suite inévitable.

Monsieur Boutigny termine ses expériences chimico-physiques, par l'emploi de l'acide sulfureux anhydre. Ce corps d'une volatilité extrême, puisque son point d'ébullition est à 10 degrés au dessous de zéro, est susceptible aussi de prendre la forme sphéroïdale. Après en avoir mis quelques grammes dans un creuset porté au rouge, il y a projeté tour à tour de l'eau froide et bouillante, et chaque fois a obtenu pour résultat un morceau de glace. A l'aide de ce même acide, l'auteur obtient aussi la congélation de la vapeur d'eau qui se forme au dessus de l'eau en ébullition, en y faisant surnager une capsule contenant de l'acide sulfureux. »

Après son départ de l'arrondissement de Rouen, Boutigny continuera de communiquer le résultat de ses recherches aux membres de la Société. En juin 1843, il communiquera par lettre son travail sur « la transformation de l'éther en aldéhyde pendant le phénomène de la sphéroïdification ».

## 2) Travaux d'autres savants

Les membres de la Société ne se contentent pas de leurs propres travaux, ils débattent des avancées faites par les autres scientifiques non membres de la Compagnie.

En juin 1840, Morin fait part du résultat des expériences de MM. Soubeyran et Orfila sur le sirop d'asperges de Johnson suivi par un pharmacien de la ville. Ces chimistes confirment les analyses de MM. Morin et Girardin sur l'absence d'asperge dans ce sirop, dont le principe actif est en fait la morphine.

Au cours de la séance du mois d'avril 1841, M<sup>r</sup> Lebret fait hommage à la Société de deux notices de M<sup>r</sup> Chevallier, l'une sur la rupture de l'appareil de M<sup>r</sup> Thillorier pour la préparation de l'acide carbonique liquide et sur la mort du jeune Hervy, l'autre intitulée recherches sur l'hydrogène arsenié et observations sur l'appareil de March et son emploi.

Pendant la séance de février 1843, M. Letellier donne communication d'un travail sur la valeur tinctoriale relative des différentes variétés de cochenille du Commerce et sur les falsifications que cette substance peut subir.

Enfin, pendant l'année 1848, la Société examine le travail de M. Honoré Gay, professeur agrégé à l'école de Montpellier, sur un nouvel appareil mécanique employé pour la déplétion de l'estomac dans les empoisonnements. L'appareil consiste simplement en deux sondes œsophagiennes ajustées l'une au bout de l'autre, permettant de vider l'estomac tel un siphon. La Société adressera ses remerciements à l'auteur, ainsi que le statut de membre correspondant. Ce dernier, en signe de reconnaissance, communiquera à la Société les numéros du *Journal du Midi* qu'il rédige avec son père.

### 3) Préparations

Les réunions sont aussi l'occasion pour les membres de demander conseil à leurs confrères et de se mettre d'accord sur le meilleur moyen de faire une préparation et du prix à adopter.

Par exemple M. Auber, en juillet 1845, consulte la compagnie sur le prix de vente, la quantité de matière à utiliser et la forme des vases à adopter pour la préparation de camphre et de grumeaux d'aloès (à noter que ces produits entraînent dans la composition des médicaments dits de Raspail). Pour statuer sur la demande, les membres décident de se procurer chez un confrère parisien spécialisé dans la vente de tels produits, M. Colas, des échantillons afin de prendre la meilleure décision.

En août 1847, une discussion s'engage sur la préparation et le prix de la limonade au citrate de magnésie, les membres se demandant quelle formule est la plus adaptée à cette préparation. Ce débat animé est fort intéressant et se caractérise par le vocabulaire chimique employé: « Ce sel Magnésien est très facile à prendre sans doute mais il est peu soluble et peu actif. Le Citrate de Magnésie très soluble quand il prend naissance ne l'est presque plus quand une fois il est concentré et desséché. Est-ce de la Magnésie qui se sépare ? Est-ce un changement moléculaire(*sic*) ? Toujours est-il que cela fera peut être préférer la formule de M. Mialhe qui prépare instantanément le sel et la limonade non gazeuse ; ou celle de M. Massignon qui donne une limonade gazeuse préparée assez rationnellement avec le Carbonate de Magnésie  $\alpha$  l'ac. Citrique ».

Pour finir, en décembre 1847, M. Morin, sur la demande de plusieurs membres de la Société, donne des explications sur le meilleur moyen de préparer le chloroforme. Ce dernier « conseille la filtration de la solution chlorurée pour éviter le boursoufflement du liquide quand on procède à la distillation. Cette effervescence serait due à de la chaux tenue en suspension ».

## D) Correspondance de la Société

La Société, au fil de ses séances, entretient une correspondance soutenue et des échanges réguliers avec divers interlocuteurs, lui permettant ainsi de se mettre au courant des dernières informations de toutes sortes et favoriser les échanges culturels.

Elle entretient par exemple une correspondance régulière avec d'autres Sociétés savantes : L'Académie de Rouen, dont le président invite régulièrement la Société à assister en députation à ses séances publiques et dont M. Baltin, l'archiviste, fait parvenir tous les ans le Précis analytique des travaux de l'Académie (Figure p. 56). De même avec la Société libre d'Emulation de Rouen et la Société d'horticulture, qui invitent aussi la Société à venir assister à leurs séances publiques, ou le Conseil de salubrité publique qui transmet régulièrement le compte rendu de ses travaux.

Il est intéressant de noter l'annonce du Ministre de l'instruction publique en 1847 concernant la franchise des frais de port et la correspondance gratuite pour les Sociétés savantes.

La Société va aussi entretenir une correspondance régulière avec différents pouvoirs publics : avec la municipalité de Rouen qui invite à plusieurs reprises la Société à assister à la remise des prix aux élèves des cours municipaux, ou à l'inauguration du chemin de fer par la Mairie en mai 1843. La Société va aussi avoir une correspondance très soutenue avec la préfecture, notamment au sujet du jury médical qui a lieu chaque année au sein du local de la Société.

La Société va aussi avoir d'autres échanges, plus ponctuels mais toujours enrichissants, par exemple :

- La Société de Médecine de Marseille qui prie la Société d'accepter ses publications, accompagnées d'un compte rendu de sa séance annuelle et d'un traité sur la fièvre jaune.
- Une lettre du directeur de la Société polytechnique industrielle française qui demande la faveur de devenir membre correspondant, fournissant de nombreux diplômes pour soutenir sa demande.
- Des échanges avec Honoré Gay de Montpellier, devenu membre correspondant et communiquant à la Société plusieurs exemplaires du *Journal du Midi*.
- Une lettre du directeur de l'Ecole de médecine et de l'organisation des hospices qui invitent la Société à assister aux prix de l'école préparatoire.



395840

# PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN,

PENDANT L'ANNÉE 1847.



ROUEN,

IMPRIMÉ CHEZ ALFRED PÉRON,

RUE DE LA VICOMTÉ, 55.

1847.

### **III) Défendre les intérêts de la profession**

Dans son arrêté du 23 germinal an X, le préfet Beugnot disait que « les pharmaciens devront veiller à l'exécution de tous les règlements qui concernent leur profession et dresser un état nominatif de tous ceux qui s'immisceront dans l'exercice de la pharmacie sans titre légal »(2). Ainsi organisé en société, les pharmaciens de la Seine inférieure sont les défenseurs des intérêts de toute la profession.

Les cas où la Société doit intervenir sont très nombreux. Ils doivent faire face à la concurrence déloyale d'autres corps de métiers qui, profitant de flous juridiques ou ignorant tout simplement la loi, s'essayaient à l'exercice illégal de la pharmacie.

L'interprétation de la loi par chacun conduit aussi à un autre abus, véritable problème de santé publique, qu'est la vente des remèdes secrets, que les pharmaciens de la Société mettent un point d'honneur à contrer.

Dans l'attente d'une nouvelle loi protectrice, mécontent du législateur qui ne tient pas compte de leurs opinions, les pharmaciens surveillent de près les projets de loi et multiplient les pétitions.

Ce sont ces différents points que nous nous proposons de développer ici.

#### A) Exercice illégal de la pharmacie

##### 1) Introduction (6)

Les procès pour exercice illégal de la pharmacie étant toujours d'actualité, il est intéressant de revenir aux temps héroïques de cette sorte de contentieux. En effet, si dès l'Ancien Régime les apothicaires ont faits appel à la justice pour faire respecter leurs prérogatives, c'est au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que les procès pour exercice illégal de la pharmacie ont connu leur apogée.

Il est vrai qu'à l'époque les pharmaciens sont en butte à la concurrence illégale de nombreux contrevenants : médecins, charlatans, guérisseurs, épiciers, droguistes, herboristes, communautés religieuses, vétérinaires...sans compter les premiers industriels du médicament travaillant en toute illégalité, faute d'un statut officiel pour leur activité.

Pour étudier ce phénomène, vécu par les pharmaciens d'alors comme un véritable fléau, il est indispensable de rappeler dans un premier temps la législation de l'époque, puis de consacrer quelques lignes aux principaux concurrents illégaux du pharmacien.

##### 2) Les textes applicables (6)

A la fin de l'Ancien Régime, le pouvoir royal était intervenu en promulguant la fameuse Déclaration royale de 1777 à l'origine du Collège de pharmacie. L'un des apports essentiels de ce texte était la définition d'un véritable monopole d'exercice au profit du pharmacien, comme le montrent ces différents extraits :

Article 1 : « Les maîtres apothicaires de Paris, et ceux qui, sous le titre de privilégiés, exerçoient la pharmacie dans ladite ville et faubourgs... pourront seuls avoir laboratoire et officine ouverte... ».

Article 5 : « Les épiciers continueront d'avoir le droit et faculté de faire le commerce en gros des drogues simples, sans qu'ils puissent en vendre et débiter au poids médicinal, mais seulement au poids de commerce... ».

Article 6 : « défendons aux épiciers et à toutes autres personnes, de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain en forme de médicaments, ni de faire aucune mixtion de drogues simples pour administrer en forme de médecine... ».

La déclaration royale, qui n'avait pas été abrogée, n'était applicable qu'à Paris et ses faubourgs. Pourtant de nombreuses juridictions s'y référèrent au XIX<sup>e</sup> siècle pour trancher les litiges relatifs à l'exercice illégal de la pharmacie.

Le deuxième texte applicable était la réglementation générale de la pharmacie qui avait vu le jour sous le Consulat avec la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803). Ce texte marque une date primordiale dans l'histoire du droit pharmaceutique. Il constituait à la fois la première loi couvrant l'ensemble des problèmes pharmaceutiques et le premier texte applicable au territoire tout entier. Toutefois, ses auteurs reconnaissaient eux-mêmes n'avoir point voulu innover, mais plutôt renforcer la réglementation déjà existante.

En ce qui concerne le monopole, l'article 25 se bornait à énoncer des dispositions assez générales en interdisant à quiconque « d'ouvrir une officine de pharmacie, de préparer, vendre et débiter aucun médicament, s'il n'a été reçu suivant les formes voulues jusqu'à ce jour ».

L'article 27 prévoyait une dérogation à ce monopole pharmaceutique : « Les officiers de santé établis dans les bourgs, villages ou communes, où il n'y aurait pas de pharmacien ayant officine ouverte, pourront... fournir des médicaments simples ou composés aux personnes près desquelles ils seront appelés, mais sans avoir le droit de tenir une officine ouverte ». Cette dérogation, on le sait, s'est perpétuée jusqu'à nos jours sous l'appellation de « pro-pharmacie ».

En raison des empiétements passés, deux articles apportaient des précisions d'une part

pour les épiciers droguistes, d'autre pour les charlatans et autres colporteurs :

L'article 33 stipulait que « les épiciers et les droguistes ne pourront vendre aucune composition ou préparation pharmaceutique sous peine de 500 livres d'amende. Ils pourront continuer de faire le commerce en gros des drogues simples, sans pouvoir néanmoins en débiter aucune au poids médicinal ».

L'article 36 indiquait par ailleurs que « tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur des théâtres ou étalages dans les places publiques, foires ou marchés, toute annonce et affiche imprimée qui indiquerait des remèdes secrets, sous quelque dénomination qu'ils soient présentés sont sévèrement prohibés. Les individus qui se rendraient coupables de ce délit seront poursuivis par mesure de police correctionnelle et punis conformément à l'art.183 et suivants du code des délits et peines ».

Curieusement, la loi de germinal ne posait aucune définition légale du médicament. On conçoit dès lors que de nombreux litiges ne manquèrent pas de s'élever entre les représentants de professions voisines et souvent rivales.

### 3) Les auteurs du délit

Si les prérogatives des pharmaciens semblaient bien affirmées par la loi de germinal, il n'en demeure pas moins que très vite les tribunaux durent empêcher que certains professionnels ne se dressent en rivaux des pharmaciens. Faute d'une précision suffisante des textes, c'est le juge qui fut amené à délimiter les domaines de l'exercice de chacun.

#### a) Les épiciers-confiseurs et les droguistes (6)

La séparation d'avec les pharmaciens était trop récente pour qu'épiciers et droguistes ne fussent pas prisonniers de leurs habitudes. Durant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle, ces professionnels continuèrent donc souvent à vendre des substances médicinales.

Il est vrai que l'apparente simplicité des textes de 1777 et de l'an XI masquait de singulières difficultés d'interprétation. La frontière entre l'épicerie et la pharmacie reposait par exemple essentiellement sur le sens attribué aux termes « drogues simples » et « poids médicinal ». Cette dernière référence notamment avait été reprise indûment par la loi de germinal an XI. En effet, l'expression était à prendre au sens littéral sous l'Ancien Régime, puisqu'à l'époque les unités de poids employées par les apothicaires étaient différentes des unités ordinaires du commerce. Mais la Révolution devant remplacer les différents systèmes

de poids par le système métrique. L'expression était donc vidée de son sens originel et il fallut s'en remettre à la cour de cassation pour préciser la portée de cette notion.

Un premier arrêt de principe est rendu par les chambres réunies le 16 décembre 1836. La solution retenue présente le débit au poids médicinal comme la vente au détail de drogues et préparations médicamenteuses. Un autre arrêt va plus loin encore, en 1873. La cour décide en effet que le débit au poids médicinal doit s'entendre de « tout débit en vue d'un emploi curatif nettement caractérisé et démontré par les circonstances ».

#### b) Les herboristes (7)

Dans ce mouvement d'organisation de professions structurées, l'article 37 de la loi germinal an XI encadre l'activité des herboristes : « Nul ne peut vendre de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches ni exercer la profession d'herboriste sans avoir subi auparavant dans une école de pharmacie ou par devant un jury de médecine un examen qui prouve qu'il connaît les plantes médicinales... ».

#### c) Les médecins (6)

A l'époque, les rapports entre médecins et pharmaciens ne sont pas des meilleurs. Dès lors, on ne s'étonnera pas des nombreux procès qui opposèrent les représentants des deux professions. En matière d'exercice illégal de la pharmacie, les contestations portaient surtout sur l'étendue de la dérogation accordée aux officiers de santé par l'article 27 de la loi germinal.

Dans un premier temps, les décisions rendues n'allèrent pas toutes dans le même sens. Cependant, la multiplicité des litiges donne l'occasion d'apporter peu à peu de précieuses précisions. Prenons des exemples. Dans une première affaire, le médecin exerçant dans une commune nantie d'une pharmacie, prétendait vendre des médicaments à ceux de ses malades qui habitaient en dehors de la commune. L'affaire connaît de nombreux rebondissements et va jusqu'en cassation où le juge suprême se prononce pour la condamnation du praticien. Ce n'est pas le domicile du malade qui peut justifier l'exception, mais le lieu de résidence du médecin.

Dans une autre instance, un officier de santé se voit reprocher le fait d'avoir ouvert un local dans un bourg dénué de pharmacien dans le but inavoué de pouvoir y vendre des médicaments, alors que son cabinet et sa résidence principale demeurent situés dans une ville

normalement pourvue en officines.

Au fil des procès, la jurisprudence parvient ainsi à fixer le domaine d'application de la dérogation prévue par la loi de germinal en faveur des médecins : en tant qu'exception à la règle du monopole pharmaceutique, l'article 27 doit s'interpréter de façon restrictive.

#### d) Les communautés religieuses (6)(7)

Les communautés religieuses, dans une longue tradition remontant au Moyen Age, continuaient pour certaines d'entre elles, même si leurs missions avaient été réduites, la préparation de médicaments pour la vente, non seulement aux malades de l'établissement mais aussi au public ; elles tenaient donc officines ouverte au public et donc, se rendaient coupable d'exercice illégal de la pharmacie. De nombreuses condamnations furent d'ailleurs prononcées à leur encontre. Mais dans certains cas, ces communautés employaient des pharmaciens. Se posait alors la question de l'exercice professionnel et de la propriété de l'officine. Là encore, l'imprécision des textes de loi permettait des interprétations opposées.

#### e) Les charlatans et colporteurs (6)

Ces derniers concurrents, qui s'étaient fait une place quasi officielle tout au long de Moyen Age et presque jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, étaient justiciables de l'article 36 de la loi germinal. Les épiciers tenaient d'ailleurs à ce qu'on établisse une différence de traitement entre eux-mêmes, justiciables de l'article 33, et les charlatans passibles des peines de l'article 36 et de l'article 183 du Code des délits et des peines. L'affaire alla jusque devant la Cour de cassation qui donna raison aux épiciers.

Les exemples de condamnations des charlatans et colporteurs sont si nombreux qu'il serait à la fois impossible et fastidieux de les citer.

## f) Cas particuliers des vétérinaires

Là encore, de nombreux procès opposèrent les pharmaciens aux vétérinaires, accusant ces derniers d'exercice illégal de la pharmacie en préparant et en vendant des médicaments à l'usage des animaux malades, constituant ainsi un manque à gagner important pour les pharmaciens.

Mais cette fois, les textes sont clairs, aucune loi n'interdit la vente de médicaments destinés aux animaux par les vétérinaires.

Un procès célèbre est celui opposant M. Durand pharmacien à Arpajon, et M. Caramija, vétérinaire dans la même localité. Cet exemple nous intéresse par le soutien moral et financier qu'a reçu ce confrère de la part de la Société des pharmaciens de Rouen.

Les faits sont les suivants :

« M. Durand, pharmacien à Arpajon, département de Seine-et-Oise, vient de soulever devant les tribunaux une question très grave....Ayant acquis la certitude que M. Caramija, vétérinaire à Arpajon, préparait et vendait des médicaments pour les bestiaux, le fit citer devant le tribunal de Corbeil, sous prévention d'exercice illégal de la pharmacie.

Contre toute attente, les juges déclarèrent que M. Caramija n'avait fait qu'user de son droit, attendu qu'aucune loi n'attribuait aux pharmaciens le débit exclusif des médicaments destinés aux animaux.

Notre confrère ne se lassa pas décourager par cet échec... ; il n'hésita pas à interjeter appel devant la cour royale. Sa réclamation cependant n'eut pas plus de succès... et le jugement fut confirmé.

L'Ecole de pharmacie de Paris a si bien compris toute la gravité de cette affaire qu'elle s'est empressée d'écrire à M. Durand pour l'encourager à recourir à la cour de cassation. Les Sociétés de pharmacie Lyon et de Rouen, non moins jalouses de maintenir les droits des pharmaciens, viennent de voter des fonds pour subvenir au frais du procès ». (8)

On trouve la trace du soutien de la Société pour ce confrère dans le registre des procès-verbaux au cours de l'année 1840. Les membres encouragent M. Durand dans son entreprise et participe au frais du recours en cassation, lui demandant de les tenir au courant de l'avancée de l'affaire. Mais en définitive, peu sûr du résultat, M. Durand retira son pourvoi.

## B) Remèdes secrets

### 1) Définition (9)

Les remèdes secrets étaient de véritables médicaments, qui avaient deux caractéristiques : d'une part leur composition n'était pas dévoilée. A une époque où il n'existait ni brevet ni dépôt de marque en mesure de protéger l'inventeur d'un produit, le seul moyen d'en avoir le bénéfice était d'en garder la formule secrète. D'autre part ces médicaments avaient un autre caractère : ils étaient fabriqués par toutes sortes de gens qui n'étaient pas juridiquement qualifiés pour les préparer : charlatans, religieux, chirurgiens, herboristes, marchands de toute nature, à qui des ordonnances royales ont fréquemment signifié ou rappelé l'interdiction de fabriquer ces remèdes. D'ailleurs, ce droit de fabriquer des remèdes secrets n'appartenait à personne, ni aux apothicaires à qui de nombreux textes ont interdit de préparer ou de vendre des médicaments en dehors d'une prescription médicale, ni même aux médecins dont traditionnellement la prescription ne devait être faite qu'en faveur d'un malade déterminé.

Les risques causés par ces médicaments résultaient de ces deux caractères cumulés : leur composition inconnue, sans que des personnes compétentes attestassent leur valeur, et leur débit sans autorisation, alors que l'absence de formule ne permettait pas aux médecins de juger eux-mêmes de leur efficacité ou de leur danger.

### 2) Histoire et législation (9)

#### a) Des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle

Des origines à 1728, on ne trouve aucune réglementation générale du remède secret, mais toute une série de mesures susceptibles de limiter cette sorte de charlatanisme : ordonnance de Jean le Bon (décembre 1352), lettres patentes de Jean sans peur (novembre 1408), statuts des apothicaires toulousains (1471), arrêt du parlement de Paris (août 1636), édit de Marly (mars 1707), etc.

D'ailleurs, à cette époque, la fabrication des remèdes secrets est fortement limitée par l'obligation pour les préparateurs d'obtenir des autorisations spéciales pour construire les fourneaux et alambics nécessaires à la préparation des remèdes secrets ou non. Leur détention est contrôlée par la Cour des Monnaies qui délivre le titre de « maître distillateur » ; c'est un moyen pour le pouvoir royal de lutter contre les charlatans, mais aussi contre les faux monnayeurs qui pullulent au XVII<sup>e</sup> siècle et aussi contre les empoisonneurs visés par l'édit sur les poisons de 1682, suite logique des dramatiques affaires d'empoisonnement qui ternirent le règne de Louis XIV.



#### b) Premières réglementations imposées aux remèdes secrets

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs mesures réglementaires furent prises afin de contrôler le commerce de ces remèdes secrets. Ainsi, de 1728 à 1778, malgré l'engouement de la cour, le pouvoir royal prend des mesures draconiennes pour limiter le nombre important de ces remèdes, qui sont devenus un véritable péril par leur nombre sans cesse croissant et par l'incompétence de leurs propriétaires qui sont rarement des apothicaires, mais parfois des médecins, des membres du clergé et même des militaires, horlogers et professions diverses.

Successivement paraissent des édits, règlements ou ordonnances des 3 juillet et 25 octobre 1728, 11 et 14 mars 1731, 13 octobre 1752, 10 septembre 1754, 15 avril 1772, 12 avril 1776, août 1778, qui fixent de façon précise le statut du remède secret. Ainsi fut créée la Société royale de médecine, chargée d'examiner les remèdes nouveaux et de délivrer les brevets autorisant leur vente et distribution, et la surveillance des fabricants, ayant ainsi un rôle important dans les années précédant la Révolution. Mais la Société royale de médecine ne parvint pas interrompre le fructueux commerce clandestin des remèdes secrets.

#### c) Législation sur les remèdes secrets à partir de la loi germinal an XI

Suite à la tourmente révolutionnaire, de nombreux projets de lois, décrets, rapports paraissent et aboutissent à la **Loi du 21 germinal an XI (2 avril 1803)** qui constitue la base du texte législatif régissant la profession pharmaceutique. Cette loi, complétée par celle du **29 pluviôse an XIII (18 février 1805)**, interdit totalement la vente des remèdes secrets. Cette interdiction générale amena des protestations véhémentes de la part des inventeurs et des propriétaires des remèdes jusqu'alors autorisés, à la suite de quoi un décret du **25 prairial an XIII (14 juin 1805)** revint sur l'interdiction et précisa que la défense de la loi de germinal « ne concerne pas les préparations et remèdes qui avant la publication de ladite loi avaient été approuvés et dont la distribution avait été permise dans les formes alors usitées ; elle ne concerne pas non plus les préparations ou remèdes qui, d'après l'avis des écoles ou sociétés de médecine ou de médecins commis à cet effet, depuis ladite loi, ont été ou seront approuvés et dont la distribution a été ou sera permise par le gouvernement quoique leur composition ne sera pas divulguée ».

Néanmoins, cinq ans plus tard, le **décret du 18 août 1810** revenait sur cette décision : « si ces remèdes sont utiles, il faut en répandre la connaissance et l'emploi en achetant des inventeurs la recette et leur composition », mais pour « empêcher le charlatanisme et éviter d'occasionner des accidents funestes en débitant des drogues sans vertu ou des substances inconnues nuisibles à la santé ou dangereuses pour la vie » ; le décret supprimait les permissions accordées précédemment aux inventeurs ou propriétaires de vendre ou de débiter

leurs remèdes. Pourtant les inventeurs pouvaient, s'ils le jugeaient convenable, remettre au ministre de l'Intérieur la recette de leurs remèdes afin qu'elle soit communiquée à une commission qui devait décider « quel est le prix qu'il convient de payer pour son secret à l'inventeur du remède reconnu utile », après vérification de l'intérêt médical du remède et de son manque de dangerosité.

Mais un décret du 28 décembre 1810 atténuait la rigueur de celui du 18 août de la même année ; il dispensait en effet les inventeurs de soumettre à nouveau la recette de leurs remèdes, dont la composition était déjà examinée, et reconnue par une commission compétente comme ne contenant rien de nuisible ou de dangereux ; de ce fait, toutes les autorisations antérieures se trouvaient validées. Le gouvernement ne procéda à aucun rachat de recette, ce qui fut confirmé par **l'ordonnance royale du 20 décembre 1820** instituant l'Académie royale de médecine, qui se substituait à la commission créée en 1810 et qui fut chargée de l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets.

Devant la complexité et la confusion des textes législatifs, il fallait une dernière réglementation : elle fut l'objet du **décret du 3 mai 1850**, dont l'article 1<sup>e</sup> était ainsi rédigé : « Les remèdes qui auront été reconnus nouveaux et utiles par l'Académie de médecine, et dont les formules approuvées par le ministre de l'agriculture, conformément à l'avis de cette compagnie, auront été publiées dans son bulletin avec l'assentiment des inventeurs ou possesseurs, cesseront d'être considérés comme remèdes secrets. Ils pourront être en conséquence vendus librement par les pharmaciens, en attendant que la recette soit insérée dans une nouvelle édition du Codex ». La mise en vente des remèdes nouveaux et secrets était donc enfin règlementée.

Il fallut attendre le décret du 13 juillet 1926 pour voir l'interdiction définitive des remèdes secrets et la reconnaissance de la spécialité pharmaceutique.

### C) Les pharmaciens de Rouen et le projet de loi sur la Pharmacie

#### 1) Dans l'attente d'une réforme

La Monarchie de Juillet est une époque confuse pour les professions médicales, où les pharmaciens, ainsi que les médecins et vétérinaires, attendent et réclament une loi réorganisatrice.

En effet, à diverses époques, des pétitions rédigées dans le but d'obtenir une révision complète de la législation pharmaceutique ont été adressées, soit aux Chambres, soit au gouvernement, par les écoles de pharmacies, et par différentes commissions nommées par les pharmaciens et sociétés de pharmaciens de Paris et des départements.

Une législation existe, mais elle est morcelée, éparse dans des décrets et ordonnances

sans nombre, dont l'interprétation souvent contradictoire empêche d'en saisir le véritable sens, et ouvre la porte à de nombreux abus. En témoigne le nombre sans cesse croissant de jugements rendus par les tribunaux.

Chaque année, on pense qu'une loi sera présentée, mais chaque année, il n'en est rien. Quelques ordonnances voient le jour, celle du 27 septembre 1840 sur l'organisation des écoles par exemple, ou celle du 29 octobre 1846 sur les substances vénéneuses, mais toujours pas de loi protectrice.

Un sentiment d'indifférence du législateur envers la profession se fait sentir, et dans l'attente, les pharmaciens espèrent que la grande manifestation du Congrès Médical de 1845 fera avancer les choses.

## 2) Ordonnance du 27 septembre 1840

L'ordonnance du 27 septembre a été rendue pour satisfaire rapidement une partie des vœux exprimés par les diverses commissions de pharmaciens dans les différentes propositions de loi ou d'amendements qu'elles ont présentés au gouvernement. C'est là un premier pas vers une réorganisation de la pharmacie et vers une loi plus protectrice ; car il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit ici que d'une simple ordonnance, sur laquelle on peut revenir facilement si elle engendre des inconvénients, tandis qu'une loi ne reçoit que difficilement des modifications. (4)

Cette ordonnance, visant à améliorer l'organisation des écoles de médecine et de pharmacies, fut plus ou moins bien accueillie, selon les dispositions mises en place par les réformes.

Les points de cette ordonnance considérés comme positifs par les pharmaciens sont les suivants : elle a rattaché les écoles de pharmacie à l'université ; elle a régularisé leur administration en faisant passer leurs recettes et leurs dépenses au budget de l'État ; elle a amélioré la situation des professeurs en augmentant leur traitement fixe et en les obligeant à prendre un grade universitaire. L'enseignement a été étendu et complété en le rendant uniforme dans les trois écoles de pharmacie existantes. Enfin, cette ordonnance a répondu à un vœu bien anciennement et bien généralement exprimé, en obligeant les candidats au titre de pharmacien à se pourvoir du diplôme de bachelier ès lettres, avant l'inscription dans une école. (4)

Mais cette ordonnance ne présente pas que de bons côtés, et certaines dispositions vont déplaire à un grand nombre. Elle prévoit notamment que les candidats pour les places vacantes de professeurs titulaires ou adjoints dans les Ecoles préparatoires de médecine et de

pharmacie doivent être docteurs en médecine ou pharmaciens reçus dans une École de pharmacie. Ainsi, les médecins, ayant une moindre connaissance des sciences pharmaceutiques, peuvent se trouver chargés de la formation et de l'examen des aspirants, alors que les pharmaciens reçus devant les jurys départementaux sont évincés des écoles secondaires de médecine et de pharmacie. (4)

Comme beaucoup de confrères, les pharmaciens de Rouen, qui ont majoritairement emprunté la voie des jurys départementaux n'ont pas accueilli cette mesure à bras ouverts, et se sont empressés de nommer une commission pour exprimer leur mécontentement par écrit.

Voici la pétition adressée au ministre de l'instruction publique par les pharmaciens de la Société libre de Rouen :

« Pétition adressée au Ministre de l'Instruction Publique :

Monsieur,

La société des Pharmaciens de Rouen, a appris avec infiniment d'intérêts, que vous deviez présenter à la prochaine Session des Chambres, un projet de loi, depuis longtemps désiré, sur l'amélioration à apporter, dans l'organisation des Ecoles de médecine et de Pharmacie.

Mais aussi nous avons appris, que dans votre projet de loi, il était question, que les professeurs aux écoles secondaires seraient seuls chargés d'examiner les aspirants aux titres de Pharmaciens et d'officiers de santé.

Nous ne vous dissimulerons pas que l'adoption de cette dernière mesure serait vue avec peine, et nous préjugeons trop bien de votre justice et de votre sagesse, pour croire que cet article soit maintenu dans toute son intégrité, et cela, d'après les observations que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre :

1° Le médecin, par les études approfondies qu'il doit faire de la Chirurgie, de l'anatomie, de la Physiologie, de la Pathologie, de la clinique, considère comme secondaire les études cependant si vastes, de l'histoire naturelle, de la Physique, de la chimie et de la Pharmacie, sciences qui forment les travaux Spéciaux des Pharmaciens. Il suit naturellement de là l'inaptitude évidente du médecin à examiner des Pharmaciens.

2° Dans notre École secondaire de médecine et de Pharmacie, un seul Pharmacien occupe une Chaire, c'est celle de Chimie et de Pharmacie.

3° Paris, foyer de sciences approfondies, possède des docteurs en médecine, plusieurs même sont Pharmaciens, qui pourraient par leurs études spéciales, être appelés à remplir ces

fonctions, et cependant, nous pensons que malgré toutes leurs connaissances, ils ne rempliraient qu'imparfaitement toutes les conditions voulues pour être examinateur, attendu, que pour être bon juge, il faut réunir à la théorie, de longues années de Pratique.

D'après cet exposé, si la Société forme un souhait, surtout en ce qui concerne la Pharmacie, c'est de voir les examens présidés par un membre de la faculté aidé de tous Pharmaciens, où de maintenir les Jurys dans l'état où il se trouve. Dans l'un ou l'autre cas, cette réunion de juges, composée d'hommes ferrus et probes, offrirait assurément toutes les garanties désirables.

Il y a une amélioration que nous serions non moins désireux de voir adoptée. Ce serait l'adjonction des Pharmaciens aux membres du Jury médical, pour les examens des officiers de Santé. L'utilité de la présence de ces membres, ressort de la nature d'un des examens qui a trait à la matière médicale et à la pharmacologie, et aussi de la faiblesse extrême des candidats, qui souvent par leur ignorance, peuvent compromettre l'existence de leurs malades. Ce vœu d'admission paraîtra tout naturel, en réfléchissant à la présence de deux docteurs aux examens des Pharmaciens, eux qui n'ont besoin d'aucune connaissance en médecine.

Nous en serions pas moins heureux de voir établis des conseils de Disciplines. Mais comme les attributions de ces conseils devrait être limités à la conduite morale des Pharmaciens, eux seuls seraient appelés à les composer.

Nous profitons de cette circonstance pour vous exposer, monsieur le ministre, le regret général du corps des Pharmaciens de se voir éliminés de l'enseignement dans une école secondaire de Médecine et de Pharmacie. Deux places de suppléants aux professeurs de chimie et de matière médicale doivent être créées, la société exprime le vœu que vous veuillez bien prendre en considération la réclamation qu'elle vous fait en ce jour, et de bien vouloir donner ce titre tout secondaire, à des Pharmaciens, dont les connaissances en pareille matière sont toujours plus étendues que chez les Docteurs. »

### 3) Le Congrès Médical de France de 1845

Le Congrès Médical de France est un évènement unique dans l'histoire de la France et dans l'histoire médicale. Il se caractérise par son nombre exceptionnellement élevé d'adhérents dont il est le porte parole, et par son programme ambitieux représentant le paroxysme d'un mouvement de réflexion des professionnels de santé sur leur identité. Ses conclusions sont modestes et ne débouchent sur aucun texte de loi réformateur, mais ouvre la voie à une révision profonde des idées. (10)

Le 1<sup>er</sup> novembre, lorsque se réunit dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville à Paris, le Congrès Médical de France, tout semble possible. La crise de l'identité médicale et le zèle organisateur des acteurs de santé sont à leur apogée. L'entreprise est un immense succès par le nombre et l'activité des adhérents, originaires de tous les départements français, par le nombre des congressistes rassemblés à Paris, et par la qualité des membres : médecins, pharmaciens et vétérinaires pour la première fois réunis, provinciaux et parisiens, praticiens modestes et professeurs éminents, jeunes et vétérans. Ses organisateurs la comparent très fréquemment aux Etats Généraux de 1789 : en effet, il ne s'agit pas moins que de constituer le corps médical, en réformant l'enseignement et la pratique, et en établissant l'association générale de la profession. (10)

De plus, le Congrès a la bénédiction du pouvoir : le gouvernement, en la personne de Salvanchy, Ministre de l'Instruction publique, encourage l'entreprise. Mieux : l'associe modestement aux travaux du gouvernement, puisque Salvanchy, qui promet pour 1846 un projet de loi réformant les études médicales, s'engage aussi à entendre et à consulter les conclusions des congressistes. (10)

Pourtant, cette conjonction exceptionnelle de circonstances favorables ne débouche sur aucune législation, et les conclusions du congrès restent modestes. (10)

A Rouen, le programme des questions relatives à l'organisation de l'enseignement et de l'exercice de la pharmacie proposé par la commission permanente du Congrès Médical avant la grande réunion du 1<sup>er</sup> novembre à Paris, met la Société en effervescence. Son président émet le vœu que la compagnie, de concert avec les pharmaciens de l'arrondissement, fasse un travail à ce sujet. Elle décide alors, dans un premier temps, de faire acte d'adhésion au Congrès Médical ; puis, de convoquer tous les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen à une réunion générale exceptionnelle, le 22 octobre 1845 ; enfin, qu'une commission prise dans le sein de la Société s'occupera jusque là de cette grande question, et soumettra le résultat de son travail au jugement de ses confrères à la réunion générale. Ce travail, adopté par l'ensemble des pharmaciens de l'arrondissement, sera présenté le 1<sup>er</sup> novembre à Paris.

Quelques temps après la tenue du Congrès, tous les pharmaciens de l'arrondissement sont invités à se réunir de nouveau, le 19 décembre 1845, pour entendre le rapport des travaux du Congrès Médical. Dans cette même séance, une commission, dite commission permanente, est nommée pour représenter les pharmaciens de Rouen auprès de la commission permanente du Congrès Médical à Paris afin de suivre l'avancée de la question. Cette dernière resta en suspens jusqu'en 1847, date du projet de loi sur la Pharmacie.

#### 4) Ordonnance du 29 octobre 1846 sur les substances vénéneuses (11)(12)(13)

Louis-Philippe 1<sup>e</sup> promulgue, le 19 juillet 1845, une « loi relative à la vente, l'achat et l'emploi des substances vénéneuses », doublée le 29 octobre 1846 d'une ordonnance royale précisant les nouvelles dispositions. Ce texte ne concerne pas seulement la pharmacie, mais aussi le commerce, l'industrie et l'agriculture.

Cette ordonnance est composée de trois parties. Le premier titre fait état des dispositions relatives au « commerce des substances vénéneuses ». Le deuxième titre évoque « la vente des substances vénéneuses par les pharmaciens ». Enfin, le dernier titre expose « les dispositions générales ».

Ce texte législatif s'accompagne d'une liste de 72 substances, définies comme « vénéneuses ».

Ce qu'il convient de retenir de ce texte, essentiellement motivé par le risque d'empoisonnement à l'arsenic, très répandu pour les besoins de l'agriculture, est que la « vente des substances vénéneuses ne peut être faite, pour l'usage de la médecine, que par les pharmaciens et sur la prescription d'un médecin, chirurgien, officier de santé ou d'un vétérinaire ».

Ce texte, à partir duquel est bâtie depuis plus de cent cinquante ans la législation pharmaceutique des substances vénéneuses, souligne également la notion de « prescription datée, signée et faisant figurer en toutes lettres la dose des substances vénéneuses ». Le pharmacien doit aussi tenir « un registre » qui doit être conservé vingt ans. Les substances vénéneuses sont, par ailleurs, « tenues dans un endroit sûr, fermant à clé ». Un régime d'inspection est prévu, associant un médecin et une autorité de police. Les infractions à la loi sont punies d'une amende de 100 à 3000 francs, et d'une peine de prison allant de six jours à deux mois.

Lors de sa parution, l'ordonnance souleva de la part des pharmaciens et écoles de pharmacie, des objections très graves, qu'ils n'ont pas tardé à faire connaître au ministre. Un sentiment de trahison s'empara de la profession car cette dernière avait été consultée à ce sujet, mais l'ordonnance ne tenait aucun compte de leurs observations. Bien qu'étant d'accord sur les motifs qui ont dicté l'ordonnance précitée, le corps des pharmaciens n'étant jamais resté indifférents aux mesures qui peuvent intéresser la santé publique, ces derniers trouvent la mise en pratique trop lourde, et étendue à un trop grand nombre de substances, et cela sans utilité, si ce n'est même au détriment d'un véritable intérêt public. Ce sentiment fut

exprimé tout au long de l'année 1847 par un grand nombre de protestations et de rapport adressés aux Chambres et au gouvernement, et venant de toutes les régions de France, traduisant un mécontentement général.

L'avis de la Société des pharmaciens de Rouen va dans le même sens que l'avis général : tous les membres sont unanimes pour reconnaître l'ordonnance impraticable, et la nécessité de protester contre ces dispositions. A cet effet, la Société décide, dans un premier temps, que la commission permanente conjointement au bureau, est chargée de s'occuper promptement de cette protestation ; puis, de réunir les pharmaciens de l'arrondissement pour arrêter en commun des mesures et des observations utiles ; et enfin, de faire auprès du Préfet une démarche pour l'informer de cette décision.



## 5) Projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie de 1847 (14)

Le projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie si longtemps attendu, si souvent promis, est enfin présenté à la chambre des pairs par le ministre de l'Instruction publique en cette année 1847.

Ce projet de loi, présenté par Salvandy, « répond à une longue attente : il a pour but de satisfaire à des intérêts aussi considérables que divers ; il règle l'enseignement et l'exercice de la médecine et de toutes les branches de l'art de guérir dans tout le royaume ».

On peut dire que ces questions étaient pendantes depuis plus de vingt ans. Elles n'ont pas cessé d'être à l'étude dans tout le corps médical, dans les facultés, dans les compagnies savantes, dans les commissions officielles, dans l'Université, dans le gouvernement. Ils n'ont pas cessé de réclamer, par tous les organes réguliers, par les journaux, les pétitions, par l'initiative parlementaire, par les commissions des deux chambres, la révision de la législation existante. En 1838, un projet de loi était terminé, et allait être présenté à cette chambre à l'instant même où les affaires passèrent dans d'autres mains, repoussant l'échéance. La tenue du Congrès Médical, observée par le gouvernement comme l'une des représentations d'intérêts spéciaux les plus importantes et les plus nombreuses qui se soient vues dans le pays, accéléra les choses, puisqu'on eut la promesse d'une solution complète et prochaine. Cette promesse fut donc honorée en 1847 avec la présentation de ce texte.

La loi se compose de six titres : le premier traite des conditions d'exercice de la médecine ; le deuxième des conditions d'études ; le troisième de l'enseignement de la médecine ; le quatrième des élèves boursiers et des médecins cantonaux ; le cinquième de l'enseignement de la pharmacie et des conditions d'études ; le sixième des conseils médicaux. Deux autres titres traitaient l'un des sages femmes, l'autre des professions spéciales.

Si ce projet de loi avait répondu aux espérances du corps médical, ces derniers auraient certainement oublié cette longue attente et ces nombreuses déceptions. Mais il n'en est rien.

Dès sa parution, ce texte est vivement critiqué. L'opinion publique l'a brièvement et sincèrement qualifié de texte politique, dont « la pensée secrète et cachée, - pas si cachée qu'elle ne se montre évidente à chaque article, - est de lier les professions médicales au pouvoir et d'anéantir leur liberté ». (14)

Depuis que le nouveau projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la pharmacie a été soumis, les Sociétés de pharmaciens, comme leurs homologues médecins, ont soumis aux autorités compétentes un ensemble de pétitions, et ont proposé de lui faire subir

quelques modifications.

La Société de pharmacie de Rouen a envoyé aux deux Chambres les réflexions suivantes, publiées en 1847 dans le *Journal de Chimie Médicale, de Pharmacie et de Toxicologie* :

« 1) Elle pense qu'il faudrait supprimer complètement le deuxième paragraphe de l'article 6, lequel autorise les médecins distants de quatre kilomètres d'une pharmacie, à tenir des médicaments, à la condition de les prendre dans une officine régulièrement établie... »

« 2) La Société demande ensuite la suppression de la dernière phrase de l'article 31... Il s'agit des conditions d'études des aspirants au diplôme de pharmacien. »

« 3) La Société propose ensuite d'ajouter, après le premier paragraphe de l'article 32 : *Nul ne pourra consigner pour son premier examen, s'il n'est bachelier ès sciences.* »

« 4) L'article 37 devrait être ainsi rédigé : *Le Codex, ou Formulaire contenant les préparations qui devront être tenues par les pharmaciens, sera recomposé de suite sur des bases plus larges ; il sera revu tous les trois ans..., et on procédera à la publication d'un appendice complémentaire, ou d'une nouvelle édition, en conseil royal de l'Université...* »

« 5) Il serait bon, en cinquième lieu, pour l'institution des conseils médicaux dans chaque département, de ne pas les composer suivant le terme de la loi, article 38, de deux tiers de médecins et d'un tiers de pharmaciens ; mais bien d'autant de pharmaciens que de médecins... »

« 6) La Société de pharmacie de Rouen a proposé, en outre, de remplacer le premier paragraphe de l'article 39 par celui-ci : *Le Préfet désigne des membres de la section de pharmacie des conseils médicaux, pour la visite des officines, quand le ministre n'envoie point de pharmaciens délégués spéciaux.* De cette manière, les inspecteurs étant pharmaciens, ils seraient plus à même de juger de l'état de la pharmacie par eux inspectée. »

« 7) Enfin, la même Société demande si l'article 40 comprend la suppression des herboristes ? » (15)

D'autres groupes, comme le Cercle des pharmaciens de Cambrai, ou la Société de pharmacie de la Moselle, ont également émis plusieurs opinions, dans le but de modifier quelques articles de la nouvelle loi. (15)

# PROJET DE LOI

SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EXERCICE

## DE LA MÉDECINE ET DE LA PHARMACIE

AVEC

### L'EXPOSÉ DES MOTIFS

PRÉSENTÉ

à la Chambre des Pairs, par M. le Ministre de l'instruction publique,

LE 15 FÉVRIER 1847;

PRÉCÉDÉ ET SUIVI DE RÉFLEXIONS.



PUBLICATION DE L'UNION MÉDICALE.

**PARIS,**

**AUX BUREAUX DE L'UNION MÉDICALE,**

Rue du Faubourg-Montmartre, 56,

**ET CHEZ VICTOR MASSON, LIBRAIRE,**

1, place de l'École-de-Médecine.

FÉVRIER 1847.

## CONCLUSION

Ainsi se termine notre étude de la Société des pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure.

Dès sa fondation, ses membres ont su mettre toute leur énergie au service de la science et de la profession.

Sa participation au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires est multiple. Ses collections de livres et de journaux scientifiques, ses communications diverses, ainsi que les nombreuses expériences menées par ses membres, témoignent d'une curiosité sans limite et d'une envie constante d'améliorer les connaissances de l'époque.

Son rôle de défenseur des intérêts des pharmaciens est évident.

Dans cette période de l'histoire difficile pour la pharmacie, en proie à de vives critiques et à une concurrence déloyale sans cesse croissante, la Société multiplie ses actions contre ses opposants. Sa lutte contre l'exercice illégal et contre les remèdes secrets est quotidienne, de même que ses nombreuses requêtes auprès des autorités pour faire respecter les textes.

Enfin, elle a aussi participé, au fil des pétitions, remarques et observations adressées aux législateurs, au modelage des nouveaux textes de loi.

Je vous invite maintenant à parcourir l'ensemble des procès-verbaux de la Société, entre 1840 et 1848. Ces archives viennent illustrer les propos de cette thèse, et nous plonge dans le quotidien de ces hommes qui ont permis, au fil des années, d'améliorer les conditions de notre profession.

Cette thèse et ces procès-verbaux devront être replacés dans l'ensemble des travaux d'édition et des commentaires concernant les autres périodes de l'existence de la Société des Pharmaciens de Rouen, traités par les autres étudiants du groupe.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger.  
Paris : Victor Masson, 1846.
2. Centenaire de la Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure.  
Rouen : A. Lestringant, 1902.
3. La presse au service de la Pharmacie et cinquante ans de l'Union pharmaceutique.  
Eugène Guitard.  
Paris : Pharmacie centrale de France, 1913.
4. L'officine ou répertoire général de pharmacie pratique. 1<sup>ère</sup> édition.  
Dorvault.  
Paris : Labé, 1844.
5. B.E. Morin Pharmacien, Professeur et Toxicologue.  
Thèse pour le diplôme d'État de docteur en pharmacie, Sinoquet Jean-Pierre, 1993.
6. L'exercice illégal de la pharmacie au XIX<sup>e</sup> siècle.  
Fouassier Éric.  
Revue d'histoire de la Pharmacie, 86<sup>e</sup> année, N° 319, 1998.
7. Les résonnances actuelles de la loi Germinal. Monopole pharmaceutique et exercice illégal de la pharmacie.  
Campion Marie-Danièle.  
Revue d'histoire de la Pharmacie, 91<sup>e</sup> année, N° 339, 2003.
8. Encyclographie des sciences médicales. Tome X, 8<sup>e</sup> série.  
Bruxelles : Société Encyclographique des sciences médicales, 1839.
9. Remèdes secrets.  
Bonnemain Henri.  
Revue d'histoire de la pharmacie, 89<sup>e</sup> année, N° 332, 2001.
10. Le congrès médical de France : défense d'une profession libérale sous la Monarchie de Juillet.

Bourquelot Lucie.

Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 86, numéro 2, 1979.

11. Les stupéfiants en France : La conscience (1845) du vice (1916) et de la vertu (1999).

Chast François.

Acta – Congressus Historiae Pharmaciae, 2001.

12. Ordonnance du Roi sur la vente des poisons.

Journal de Pharmacie et de Chimie, 3<sup>e</sup> série, tome X, décembre 1846.

13. Rapport fait à la Société de Pharmacie de Paris, dans sa séance du 6 janvier 1847, sur l'ordonnance royale du 29 octobre, relative à la vente des substances vénéneuses.

Journal de Pharmacie et de Chimie, 3<sup>e</sup> série, tome XI, janvier 1847.

14. Projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Union Médicale.

Paris : Victor Masson, 1847.

15. Observations sur le projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la pharmacie.

Journal de Chimie Médicale, de Pharmacie et de Toxicologie, 3<sup>e</sup> série, tome III, 1847.

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Journal de Pharmacie et des sciences accessoires, tome 27<sup>e</sup>.  
Paris : Louis Colas, 1840.....35
- Journal de Pharmacie et de Chimie, 3<sup>e</sup> série, tome XI.  
Paris : Victor Masson, 1847.....36
- Journal de Chimie Médicale, de Pharmacie et de Toxicologie, 3<sup>e</sup> série, tome III.  
Paris : Labé, 1847.....37
- Description géologique du Département de la Seine-Inférieure, Antoine Passy.  
Rouen : N. Périaux, 1832.....39
- Fastes de la Pharmacie française, par M. M.-P. de Mèze.  
Paris : Thomine, 1830.....39
- Traité des saccharolés liquides et des méliolés, par M. Deschamps d'Avallon.  
Paris : Fortin, Masson et C<sup>ie</sup>, 1842.....40
- Monographie des hirudinées, par M. Moquin-Tandon.  
Paris : J.-B. Baillière, 1846.....40
- Notice sur le *Madia sativa*, plante oléagineuse, par M. Lebret.  
Bulletins de la Société libre d'Émulation de Rouen, année 1839.  
Rouen : Lefevre, 1839.....42
- Précis analytique des travaux de l'Académie Royale des sciences, belles-lettres et arts  
de Rouen, année 1847.  
Rouen : Alfred Péron, 1847.....56
- Projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la Médecine et de la Pharmacie.  
Paris : Victor Masson, 1847.....74

# **ANNEXE**

Procès-verbaux de la Société des Pharmaciens de Rouen

1840-1848



## Année 1840

Séance du 7 Janvier 1840

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon

Le secrétaire donne lecture du procès verbal qui est adopté.

M<sup>r</sup> Lasnel dépose sur le Bureau un n<sup>o</sup> du Journal de Pharmacie sur les matières duquel il n'a trouvé aucun rapport à faire

M<sup>r</sup> le Président annonce à la société que de nouvelles saisies ont été faites chez les détenteurs de remèdes secrets et que plusieurs condamnations ont été obtenues.

Le discours de la couronne ayant annoncé que la Chambre des Députés aurait à s'occuper dans la session actuelle du projet de loi sur l'instruction publique plusieurs membres proposent que l'on réunisse une commission qui se chargera de revoir les pétitions qui ont été adressées jusqu'à ce jour à la chambre, et d'en refaire une nouvelle, s'il y a lieu

Cette commission se compose de MM. Thorel, Alexandre, Morin, Clouet, et Auber, elle se réunira mardi prochain chez Mr le président

La séance est levée à 4h1/2

Séance du 3 février 1840

A l'heure ordinaire la séance est ouverte par M<sup>r</sup> le Président.

Le procès verbal est lu et adopté sans discussion, sauf une légère modification de rédaction

La correspondance fait connaître une lettre que M<sup>r</sup> Durand Pharmacien d'arpajon, adressée à m<sup>r</sup> le Secrétaire, pour réclamer les 100f mis à sa disposition par la société ; sur cette communication, on décide à l'unanimité, qu'il sera écrit à ce confrère que cette somme lui sera remise, aussitôt que la société sera informée d'une manière officielle de l'appel en cassation

Plusieurs Bulletins de Chimie et de Pharmacie sont sur le Bureau, lecture des titres en est donnée, et plusieurs ayant été jugés ne pas contenir d'articles assez intéressants pour qu'il en soit fait un rapport, ont été déposés aux archives.

Deux numéros du Bulletin de chimie médicale ont été remis à M<sup>r</sup> Thorel et deux autres à mr Dubuc

Ce dernier remet à la société un catalogue complet du Droguier remis en ordre par ses soins et ceux de M<sup>rs</sup> Dalmenesche et Auber, il ajoute que quelques substances sont restées sans désignations, il appelle sur elles l'attention des confrères, afin de les reconnaître s'il est possible, la société vote des remerciements aux trois membres qui étaient chargés de ce travail. M<sup>r</sup> Dubuc termine en émettant le désir de voir un jour un des membres de notre société utiliser cette collection en faisant un cours de matière médicale aux élèves en Pharmacie

La séance est levée.

#### Séance du 10 Mars 1840

A trois heures, la séance est ouverte, le procès verbal est lu et adopté.

Mr le président annonce à la société que M<sup>r</sup> Durand d'arpajon a fait traite sur notre trésorier pour la somme de 100f qui avait été votée dans le cas où ce pharmacien appellerait de son affaire en cours de Cassation. Le Secrétaire est chargé de lui écrire pour qu'il nous fasse savoir au quel point en est son procès

M<sup>r</sup> Dubuc demande la parole ; il fait l'exposé des dépenses nécessaires pour compléter la collection de Journaux de notre bibliothèque. Il donne ensuite lecture d'une lettre de Mr Baltin qui fait hommage à la société de l'ouvrage de M<sup>r</sup> Passy sur la Géologie du Département de la Seine inférieure. Mr le président est chargé de remercier M<sup>r</sup> Baltin.

La société adresse des remerciements à M<sup>r</sup> Dubuc pour le soin qu'il donne à notre Bibliothèque.

Le secrétaire donne lecture du Rapport fait à la Chambre des Députés par Mr taillandier sur le nouveau projet de loi sur la Pharmacie.

Un membre demande que le prix de l'huile de foie de morue soit modifié, vu la baisse du prix de cet article, on fixe les 30 grammes à 50c et la 1/2 B<sup>lle</sup> à 4f

à 4h3/4 la séance est levée

Séance du 7 Avril 1840

A trois heures, M<sup>r</sup> le président ouvre la séance le procès verbal est lu et adopté

Un membre demande que la carte faisant partie de l'ouvrage de M<sup>r</sup> Passy, soit encadrée et placée dans la salle de nos séances, cette proposition est adoptée

M<sup>r</sup> le président donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Naze, pharmacien successeur de M<sup>r</sup> Morin, qui demande à faire partie de la société ; Mrs Morin, Dubuc et Papillon sont nommés ses présentateurs

Il communique ensuite une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet qui envoie deux mandats formant 113 f à compte sur la somme des 337f dépensée par la tenue du jury de 1839.

M<sup>r</sup> Baltin archiviste de l'académie adresse une lettre accompagnée d'un Bon pour faire prendre chez l'imprimeur un exemplaire du précis analytique des travaux de l'académie de Rouen pendant l'année 1839

M<sup>r</sup> Dubuc lit un rapport sur 2 Numéros de Journaux qui avaient été renvoyés à son examen. M<sup>r</sup> le président lui adresse des remerciements au nom de la société.

Mr Dubuc fait part à la société que les élèves en Pharmacie qui suivent le cours de M<sup>r</sup> Morin, ont, pour lui témoigner leur reconnaissance, font hommage à leur professeur, de deux superbes ouvrages de littérature, les membres de la société félicitent leur savant confrère de cette honorable ovation.

Un membre demande que le prix du sirop de Codéine soit fixé, on arrête que, vu la multiplicité des formules proposées, le sirop contiendra cinq centigrammes pour 30 grammes, et sera vendu 1f20c ; lorsqu'il sera prescrit la dose de dix centigrammes, il sera vendu 2f

Les bains de sublimé corrosif à la dose de 8 grammes sont fixés à 1f50.

Le prix des sangsues sera de 30c le 2<sup>ème</sup> choix et 35c le 1<sup>er</sup>

Le fucus crispus est porté a 1f20c les 30 grammes, et 20c les 4gr.

Avis de ces variations sera donné aux Confrères de la Ville

La séance est levée

## Séance du 5 Mai 1840

A l'heure ordinaire, la séance est ouverte, le procès verbal lu et adopté.

On procède au scrutin pour l'Élection de M<sup>r</sup> Naze

Les suffrages lui ayant été favorables, ce confrère est proclamé membre résident. Le secrétaire est chargé de faire part de cette délibération à M<sup>r</sup> Naze, et de lui envoyer un Diplôme ainsi qu'un exemplaire de notre règlement

M<sup>r</sup> Mézaize n'habitant plus la ville adresse à M<sup>r</sup> le président sa démission de membre résident, et demande à continuer à faire partie de la société comme membre Correspondant. La société voit avec regret la retraite de M<sup>r</sup> Mézaize, elle lui accorde le titre de Membre Correspondant, le secrétaire est chargé de lui en envoyer le Diplôme.

M<sup>r</sup> Dubuc n'ayant pu se rendre à la séance, envoie à M<sup>r</sup> le président une lettre accompagnée d'un rapport d'un n<sup>o</sup> du journal de chimie, dont le secrétaire donne lecture.

M<sup>r</sup> LeBret dépose sur le Bureau la Graine et la plante du *Madia sativa*, il fait un rapport sur cette graine oléagineuse ainsi que sur la plante qui la produit . M<sup>r</sup> le président le remercie au nom de la société.

Un membre demande que le prix des tablettes de cachandé soit fixé, la société en arrête le prix à 3f les 30 grammes

La séance est levée à 4h1/2

## Séance du 2 Juin 1840

En l'absence de M<sup>r</sup> Papillon, M<sup>r</sup> Leuret occupe le fauteuil

Le procès verbal est lu et adopté après une modification

M<sup>r</sup> Naze prend place parmi ses confrères et les remercie de l'avoir accueilli dans la société. M<sup>r</sup> Morin fait part du résultat des expériences de M<sup>ss</sup> Soubeyran et Orfila sur le sirop d'asperges de Jonhson suivi chez un Pharmacien de notre ville. Ces chimistes confirment l'analyse faite d'abord par notre confrère et M<sup>r</sup> Girardin n'y ont pas trouvé d'asperges, le principe actif de ce sirop serait la morphine

M<sup>r</sup> Morin rend compte ensuite du rapport fait aux magistrats sur le vin de polychreste du Sieur Ducrot.

M<sup>r</sup> Leuret présente de l'huile de *Madia sativa*. Il en dépose des semences sur le Bureau pour être mises au Droguier ainsi que de celles du *Peganum harmala*

Il lit une notice sur cette graine qui contient une matière colorante rouge analogue à celle de la Cochenille. La séance est levée

#### Séance du 7 Juillet 1840

A l'heure ordinaire, la séance est ouverte, le procès verbal lu et adopté.

M<sup>r</sup> le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par plusieurs élèves en médecine et en Pharmacie qui demandent à venir étudier la matière médicale à l'aide de notre droguier ; cette demande est appuyée et adoptée. Le secrétaire est chargé de répondre à MM les élèves que la société met son droguier à leur disposition ; ils devront s'entendre entre eux pour choisir une heure de la journée.

M<sup>rs</sup> Girardin et Preisser font hommage à la société de leur notice sur le Polygonum tinctorium  
M<sup>r</sup> Leuret dépose sur le Bureau le prospectus d'un tableau dymorphique du règne végétal par M<sup>r</sup> Durand Pharmacien à l'hôtel Dieu de Caen. Il offre à la société 2 exemplaires de sa notice sur le Madia sativa, notice qui a été lue en séance publique de la société d'émulation

La séance est levée à 4h.1/4

#### Séance du 4 Août 1840

A 3 heures, la séance est ouverte, le procès verbal est lu et adopté.

Un membre demande si quelqu'un connaît l'issue du procès de M<sup>r</sup> Durand, le secrétaire est chargé d'écrire à ce Pharmacien pour le prier de nous faire savoir où en est cette affaire

M<sup>r</sup> le Président demande à M<sup>r</sup> Dalmenesche qui a bien voulu se charger de faire un cours de matière médicale aux élèves, si ces derniers suivent assidument sa leçon, M<sup>r</sup> Dalmenesche répond à Mr le président qu'il n'a qu'à se louer de leur zèle.

Il désirerait que le Droguier fut augmenté de plusieurs substances qui manquent. M. le président s'engage à en prendre note, la société avisera à combler ces lacunes, rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 1<sup>er</sup> 7<sup>bre</sup> 1840

A l'heure ordinaire la séance est ouverte, le procès verbal lu et adopté, après réclamation d'un membre qui demande que des remerciements soient adressés à M<sup>r</sup> Dalmenesche pour le cours qu'il professe aux élèves, ce qui est voté à l'unanimité.

M<sup>r</sup> le président annonce que m<sup>r</sup> DelaChanterie lui a écrit pour demander à la société la permission de lui communiquer un mémoire sur un établissement d'équarrissage et une fabrique de produits chimiques qu'il se propose de fonder au Val de la Poterie.

Après lecture de la lettre adressée à M<sup>r</sup> le Président, il est arrêté que M<sup>r</sup> Delachanterie sera entendu

M<sup>r</sup> le président introduit ce chimiste qui donne lecture de son mémoire, après quelques observations scientifiques, M<sup>r</sup> le président remercie M<sup>r</sup> Delachanterie qui se retire ; la société délibère que le bureau écrira à M<sup>r</sup> Delachanterie pour lui exprimer son opinion approbative sur ce projet d'établissement.

M<sup>r</sup> Morin annonce à la compagnie que le Jury doit tenir ses séances le mois prochain

M<sup>r</sup> Papillon désigne MM. Lebret, Dalmenesche, Naze et Duparc pour s'occuper de faire les acquisitions nécessaires au Laboratoire

Il est 4<sup>h</sup>1/2 la séance est levée

Séance du 6 8<sup>bre</sup> 1840

A trois heures la séance est ouverte le procès verbal est lu et adopté

M<sup>r</sup> le président donne lecture des pièces suivantes :

1° une lettre de M<sup>r</sup> le préfet qui demande notre local pour la session du Jury

2° une autre lettre de M<sup>r</sup> le préfet avec envoi d'un mandat pour solde des dépenses occasionnées par la tenue du Jury de 1839.

3° une lettre de M<sup>r</sup> Delachanterie en réponse à celle que M<sup>r</sup> le président lui a adressé au nom de la Société. Ces pièces seront déposées aux archives.

M<sup>r</sup> Dubuc dépose sur le Bureau un échantillon d'une substance remarquable par son odeur de Musc très caractérisée, cette substance a nom sambula ou sambola.

Mr Lebret dépose huit noix de Pagane de la Nouvelle Orléans.

Le secrétaire donne lecture du rapport au Roi et de l'Ordonnance ministérielle concernant la Pharmacie. D'après le dispositif de cette ordonnance, l'enseignement de la Pharmacie rentre

dans les attributions de l'université, et les aspirants au titre de Pharmacien devront à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1844 être pourvus du diplôme de bachelier ès lettres.

La séance est levée a 4h.1/2

#### Séance du 3 novembre 1840

M<sup>f</sup> Papillon ouvre la séance a trois heures, le Procès Verbal est lu et adopté

M<sup>f</sup> Lebret demande la parole pour donner quelques renseignements sur l'échantillon de sambula déposé sur le bureau dans la dernière séance par M<sup>f</sup> Dubuc, M<sup>f</sup> Lebret a présenté cette substance à M<sup>f</sup> Pouchet, qui l'a examinée au microscope, cet habile professeur pense que ce doit être une production animale

La correspondance offre plusieurs n<sup>os</sup> de Journaux qui sont remis aux membres suivants pour en faire le rapport :

-M<sup>f</sup> Lebret les n<sup>os</sup> de 7<sup>bre</sup> et 8<sup>bre</sup> du Journal de chimie médicale

-M<sup>f</sup> Lecomte le n<sup>o</sup> de Août du Journal de Pharmacie

-M<sup>f</sup> Naze le n<sup>o</sup> de 7<sup>bre</sup> ”

-M<sup>f</sup> Duparc le n<sup>o</sup> de 8<sup>bre</sup> ”

On procède ensuite au renouvellement du Bureau

Le scrutin proclame Président, M<sup>f</sup> Morin, secrétaire M<sup>f</sup> Clouet, trésorier M<sup>f</sup> Renoux

La séance est levée

#### Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 1840

La séance est ouvert a l'heure ordinaire, le procès verbal est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée à M<sup>f</sup> le président par M<sup>f</sup> Morin, qui accepte les fonctions qui lui ont été déférées dans la dernière séance

M<sup>f</sup> le président dépose une lettre de M<sup>f</sup> le Préfet qui demande le compte des frais occasionnés par la dernière session du Jury médical, M<sup>f</sup> Papillon a fait réponse et a envoyé un mémoire dont copie sera transcrite au Registre des procès verbaux.

M<sup>f</sup> Lebret fait un rapport sur les deux n<sup>os</sup> de Journaux qui lui ont été remis dans la dernière séance, ce rapport sera déposé aux archives

La séance est levée.

## Session de 1840

Le mémoire ci-dessous, des dépenses faites par la société des Pharmaciens de Rouen, pour la tenue du Jury de la Seine inférieure, a été envoyé à M<sup>r</sup> le préfet, et accompagné d'une lettre d'envoi du Président, laquelle était conçue dans les termes d'usages.

Renouvellement d'une partie de la matière médicale	134,60
Location du matériel nécessaire à la tenue du Jury	45,70
Frais de laboratoire pour l'examen pratique	" ""
des candidats, tels que cornu, Ballons, capsules, flacons	" ""
tubes & appareils de Woulf	<u>168 ""</u>
f.	348,30



## Année 1841

Séance du 5 Janvier 1841

A l'heure accoutumée la séance est ouverte.

En l'absence de M<sup>r</sup> Morin nouvellement appelé à la présidence, m<sup>r</sup> Papillon occupe le fauteuil.

Le procès verbal est lu et la rédaction adoptée.

Après la lecture du Procès verbal, monsieur Auber Secrétaire cède sa place à M<sup>r</sup> Clouet investi de ces fonctions par les suffrages bienveillants de ses confrères.

M<sup>r</sup> Papillon dépose sur le Bureau divers papiers faisant partie des archives, lesquels lui ont été remis par monsieur Morin.

Les membres présents, votent à l'unanimité le don de trois cents kilogrammes de Pain, destinés aux classes malheureuses des divers quartiers de la ville.

La correspondance, offre quatre livraisons des Journaux de Pharmacie et de Chimie médicale, qui sont remis aux membres suivants pour en faire rapport s'il y a lieu :

a M<sup>r</sup> Templer le n<sup>o</sup> de 9<sup>bre</sup> du J. de Pharmacie. 1840

a " Joly le n<sup>o</sup> de 10<sup>bre</sup> "

a " Lebret ceux de 9<sup>bre</sup> & 10<sup>bre</sup> du J. de Chimie médicale

La Séance est levée.

Séance du 2 Février 1841

A trois heures la Séance est ouverte par M<sup>r</sup> Papillon.

Le procès verbal est lu et adopté, après une observation dont il sera fait mention plus bas.

Monsieur Morin appelé au fauteuil comme président de la Société, témoigne à la compagnie tous ses remerciements pour la marque de confiance dont elle l'a honoré, et termine son discours verbal en lui demandant son concours pour le rétablissement entier de la dignité de la profession, son plus grand désir, et le but constant qu'il s'efforcera d'atteindre par tous les moyens qui seront en son pouvoir.

Dans la séance précédente, une omission bien involontaire a eu lieu, et sur l'observation d'un des membres, la compagnie s'empresse de remplir cette lacune : c'est

le vote unanime des remerciements à adresser à M<sup>r</sup> Papillon, ex président, pour sa bonne Gestion, aussi pour le zèle infatigable qu'il a mis pour arriver à l'anéantissement du charlatanisme, si contraire à la morale publique, à la dignité de notre belle profession et à nos intérêts privés.

Des remerciements sont aussi adressés à M<sup>r</sup> Auber, pour la manière digne avec laquelle il a toujours rempli ses fonctions.

Notre confrère, M<sup>r</sup> Lebouteiller signale le mémoire présenté au garde des Sceaux, émané de la commission de surveillance des Pharmaciens de Paris, par lequel elle demande au ministre, des ordonnances et lois, ayant pour but d'abrier au peu de lucidité et au manque de pénalité de quelques passages de la loi régissant l'exercice de notre profession.

L'adhésion demandée par notre estimable confrère ne sera point envoyée au ministre, cette adhésion devant arrivée beaucoup trop tardivement. Lecture de ce mémoire est faite par le secrétaire.

Mr Lecomte, demande à ce que les prix de quelques médicaments nouveaux soient Fixés. Il résulte de la demande ci-dessus, que ces prix sont ainsi répartis :

Lactate de fer	10 ° les 5 centigrammes
"	15f les 30 grammes
Sirop de lactate de fer	75 ° les 30   "
"	de citrate de la même base : 73 ° "
"	de citrate de fer α de quinine à la dose de 1,0 sur 30
de sirop	1,20 les 30   "
ceux de lactate α citrate	8f la ½ Bouteille.

Point de correspondance.

La séance est levée.

#### Séance du 2 mars 1841

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la Présidence de M<sup>r</sup> Morin.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Point de correspondance.

Monsieur Lebret dépose sur le Bureau, un échantillon de fécule provenant de l'Oxalis crenata; ce chimiste en énumère succinctement les caractères. Cet échantillon sera déposé dans le droguier.

Vu l'augmentation des Pois d'Iris, leur prix est fixé à 1 franc depuis le n° 1 jusqu'au n° 12 inclus, et de 1,50 du n° 13 au n° 16.

La séance est levée à 4 heures.

#### Séance du 6 Avril 1841

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M<sup>r</sup> Morin.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans discussion.

La correspondance se compose : 1° d'une lettre du préfet, annonçant l'envoi d'un mandat à l'acquit d'une partie des frais occasionnés par la tenue du Jury de 1840.

2° d'une lettre de notre confrère, M<sup>r</sup> Terrier, donnant sa démission de membre actif. La société regrette vivement cette retraite et défère à cet honorable collègue, le titre de membre correspondant. 3° de cinq numéros des Journaux de Pharmacie et de Chimie médicale. Ces Journaux sont renvoyés aux membres suivants pour en faire rapport s'il y a lieu :

à MM Lebouteiller le n° de Janvier du J. de Pharmacie

Auber le même du J. de chimie Médicale

Lebret le n° de février "

Thorel le n° de mars "

Simon celui d'avril "

Un avertissement des contributions ayant été adressé à la Société, il a été arrêté qu'on se transporterait près de M<sup>r</sup> le maire, pour s'entendre avec lui à ce sujet. M<sup>rs</sup> Alexandre et Papillon ont été adjoints au Bureau pour faire cette démarche.

La parole est donnée à M<sup>r</sup> Lebret, qui fait hommage à la Société de deux notices de M<sup>r</sup> Chevallier, l'une sur la rupture de l'appareil de M<sup>r</sup> Thillorier pour la préparation de l'acide carbonique liquide et sur la mort du jeune Hervy, l'autre intitulée recherches sur l'hydrogène

arsenié et observations sur l'appareil de march et son emploi. Des remerciements sont adressés à M<sup>r</sup> Lebret. Dépôt en sera fait aux archives.

M<sup>r</sup> Morin donne communication à la compagnie, du travail qu'il a entrepris, d'après l'invitation qui lui en a été faite par le parquet, sur les médicaments saisis chez le D<sup>r</sup> Blanc, récemment condamné par la police correctionnelle. Ce chimiste habile, développe tous les moyens en analytique employés par lui pour arriver à la connaissance de la composition des médicaments vendus par ce Médecin, et prouve par le bon usage qu'il sait faire des réactifs, des connaissances approfondies qu'il possède en Chimie. La compagnie sait gré à m<sup>r</sup> Morin de sa communication et l'en remercie.

Le secrétaire est autorisé à faire venir au compte de la compagnie, un ouvrage ayant pour titre : fastes de la Pharmacie française.

La séance est levée.

Séance du 4 Mai 1841

A l'heure ordinaire, la séance est ouverte par M<sup>r</sup> Morin Président.

Lecture est faite du Procès verbal de la dernière séance et sa rédaction est adoptée.

Sur une proposition de M<sup>r</sup> Lebouteiller, une commission composée de MM. Alexandre, Bouteiller Clouet est nommée, afin de faire au ministre de l'instruction publique, des observations sur l'Élimination des Pharmaciens, dans l'École Secondaire de médecine  $\alpha$  de Pharmacie de Rouen.

Monsieur Morin donne communication d'un travail fort intéressant qu'il a entrepris lors d'un débat judiciaire, et qu'il a poursuivi avec persévérances dans le but de prouver, que l'arsenic ne faisait pas partie constituante de la chair musculaire de l'homme, dans son État normal.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 1841

En l'absence de M<sup>r</sup> Morin, M<sup>r</sup> Papillon occupe le fauteuil.

M<sup>r</sup> Auber donne lecture du Procès verbal, qui est adopté.

M<sup>r</sup> Lebret dépose sur le bureau 2 numéros du Journal de chimie Médicale.

Le même membre demande à ce que le prix du sirop de houblon soit fixé ; on en arrête le prix à 30 ¢ les 30,0 et 3 f la ½ Bouteille.

La séance est levée.

### Séance de Juillet 1841

En l'absence de M<sup>r</sup> Morin, Président, le fauteuil est occupé par M<sup>r</sup> Lebret,

Le procès verbal est lu et sa rédaction adoptée,

La correspondance imprimée comprend, six numéros du Journal de Pharmacie et de chimie médicale, lesquels sont renvoyés aux membres suivants pour en faire rapport s'il y a lieu :

M <sup>rs</sup> M <sup>rs</sup> Auber	mai 1841	J <sup>al</sup> de chimie médicale	
Lasnel	juin "	"	"
Lebouteiller	juillet "	"	"
Leprevost	avril "	J <sup>al</sup> de pharmacie	
Duparc	mai "	"	"
Clouet	juin "	"	"

Messieurs Lebret & Duparc déposent sur le bureau, le premier, le numéro de février 1841 du Journal de Chimie médicale ; le second, le numéro d'octobre 1840 du Journal de Pharmacie.

M<sup>r</sup> Auber donne connaissance à la compagnie d'une lettre qu'il a reçu de M<sup>r</sup> Durand d'arpageon, en réponse à celle qu'il lui avait écrite ; dépôt en sera fait aux archives.

Ce même membre demande à ce que le prix des Pastilles de lactate de fer soit établi ; il a été arrêté qu'on les vendrait 2,50 les 30,0 , chaque Pastille contenant 10 centigrammes de lactate.

La séance est levée à 4 heures.

### Séance du 3 Août 1841

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M<sup>r</sup> Morin étant absent, M<sup>r</sup> Thorel est invité à occuper le fauteuil.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans discussion.

Mr le secrétaire donne lecture d'une lettre du Président de l'académie, lequel envoie des cartes d'entrées pour la séance publique qu'elle doit donner dimanche prochain, et invite la compagnie à s'y faire représenter par une députation : M.M. Lasnel, leboutellier α Leprevost, sont nommés à cet effet.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport qu'il a fait, sur le numéro du mois de juin du Journal de Pharmacie.

Dépôt en sera fait aux archives.

La séance est levée à 4 heures.

#### Séance Extraordinaire du 9 août

La séance est ouverte à trois heures ½, sous la Présidence de Mr Morin.

Le Procès verbal est lu et adopté.

La correspondance qui a motivé cette réunion extraordinaire, se compose d'une lettre du Préfet, par laquelle il nous fait la demande du local et des ustensiles de la société, pour la tenue du Jury médical. Après lecture de cette lettre, il a été arrêté à l'unanimité, que le Secrétaire y répondrait affirmativement.

M<sup>rs</sup> Leuret, Lasnel α Leboutellier ont été invités à bien vouloir prendre connaissance de notre mobilier, et autorisés à pourvoir au remplacement de ce qui pourrait manquer.

Injonction sera faite au concierge, de ne laisser pénétrer aucun étranger dans le laboratoire, lors des travaux des candidats.

## Séance du 7 septembre 1841

En l'absence de M<sup>r</sup> Morin, la séance ouverte à trois heures 1/2, a été présidée par m<sup>r</sup> Thorel.

Le Procès verbal est lu et adopté sans discussion.

Monsieur Simon dépose sur le Bureau, le numéro de mars 1839 du J<sup>l</sup> de Pharmacie et celui d'avril 1841 du J<sup>l</sup> de chimie médicale.

La correspondance imprimée comprend : deux numéros du Journal de pharmacie (Juillet et août) renvoyés à l'examen de M<sup>r</sup> Lebouteiller, et deux de Chimie médicale (août & 7<sup>bre</sup>) remis à M<sup>r</sup> Joly pour en faire rapport s'il

Le secrétaire fait une proposition qui est renvoyée à l'ordre du jour de la séance prochaine, vu le peu de membres présents.

La séance est levée à 3 heures 3/4.

## Séance du 5 8<sup>bre</sup> 1841

La séance est ouverte par M<sup>r</sup> Morin Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose : d'une lettre du Préfet qui fait l'envoi d'un mandat de 210 f 30<sup>c</sup> pour solde des frais occasionnés par la session du Jury médical de 1840. Ce même magistrat demande aussi le compte des dépenses faites lors de la session de 1841.

A cette occasion, M<sup>r</sup> le Président fait ressortir l'inutilité des meubles qu'on se procure chaque année pour la tenue du Jury, et par économie, en propose la suppression, ce qui est adopté.

Conformément à l'article trois de notre règlement, M<sup>r</sup> Alexandre dépose sur le Bureau le diplôme de M<sup>r</sup> Letellier Pharmacien à Rouen, et se joint à M<sup>rs</sup> Lebouteiller et Thorel pour présenter ce Confrère comme candidat au titre de membre résidant. La société accueille cette demande avec empressement, et arrête que les lettres de convocation pour la prochaine séance, feront mention du vote qui aura lieu pour son Election.

M<sup>r</sup> le Secrétaire expose de nouveau, qu'il a entendu dire que le ministre de l'instruction, devait présenter à la session prochaine des chambres, un projet de loi, par lequel il instituait examinateur des candidats aux titres de Pharmaciens et officiers de santé, tous les Professeurs des écoles secondaires. Il pense que ce serait porter atteintes aux droits acquis, et

jeter encore une déconsidération sur notre profession. En conséquence, il demande à ce qu'une commission soit nommée, afin d'adresser au ministre des observations à ce sujet.

La Proposition étant prise en considération, une commission composée : de M<sup>rs</sup> Alexandre, Lebret, Leboutellier & Clouet, devra s'occuper prochainement de la rédaction de la pétition à adresser au ministre.

M<sup>r</sup> Duparc donne lecture d'un rapport qu'il a fait sur le numéro du mois de mai du Journal de Pharmacie 1841.

M<sup>r</sup> le Président l'en remercie au nom de la société. Le dépôt en sera fait aux archives.

M<sup>r</sup> Leprevost, remet le numéro d'avril du J<sup>l</sup> de Pharmacie de 1841, sur lequel il n'y a pas lieu d'attirer l'attention de la Société.

M<sup>r</sup> le Président prend la parole pour proposer d'accorder un jeton de Présence aux membres qui assisteraient aux Séances extraordinaires. Cette question devant devenir un article additionnel à notre règlement, sera agitée à la Séance prochaine.

La séance est levée à 4 heures  $\frac{1}{4}$ .

Mémoire des dépenses faites par la société lors de la tenue du Jury médical du Département de la Seine Inférieure, et envoyé au Préfet le 21 8<sup>bre</sup> 1841 :

Renouvellement de matière médicale	105,50	
Location des mobiliers	45,70	215,45
frais de Laboratoire	64,25	

Séance extraordinaire du 18 8<sup>bre</sup> 1841

La séance est ouverte par M<sup>r</sup> Morin Président.

Le procès verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour étant la communication d'une pétition, M<sup>r</sup> le Secrétaire, organe de la commission, donne lecture de cette pièce dont la rédaction est adoptée après deux légères modifications.

La société arrête que cette pétition sera présentée à la signature de chaque membre de la compagnie, et que son insertion sera faite au livre des procès verbaux.

Les membres présents arrêtent à l'Unanimité, qu'à partir de ce jour, on délivrera un jeton de présence aux membres qui assisteront aux séances extraordinaires.

La séance est levée à 4 heures.



Pétition adressée au Ministre de l'Instruction Publique

*Monsieur,*

*La société des Pharmaciens de Rouen, a appris avec infiniment d'intérêts, que vous deviez présenter à la prochaine Session des Chambres, un projet de loi, depuis longtemps désiré, sur l'amélioration à apporter, dans l'organisation des Ecoles de médecine et de Pharmacie.*

*Mais aussi nous avons appris, que dans votre projet de loi, il était question, que les professeurs aux écoles secondaires seraient seuls chargés d'examiner les aspirants aux titres de Pharmaciens et d'officiers de santé.*

*Nous ne vous dissimulerons pas que l'adoption de cette dernière mesure serait vue avec peine, et nous préjugeons trop bien de votre justice et de votre sagesse, pour croire que cet article soit maintenu dans toute son intégrité, et cela, d'après les observations que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre :*

*1° Le médecin, par les études approfondies qu'il doit faire de la Chirurgie, de l'anatomie, de la Physiologie, de la Pathologie, de la clinique, considère comme secondaire les études cependant si vastes, de l'histoire naturelle, de la Physique, de la chimie et de la Pharmacie, sciences qui forment les travaux Spéciaux des Pharmaciens. Il suit naturellement de là l'inaptitude évidente du médecin à examiner des Pharmaciens.*

*2° Dans notre Ecole secondaire de médecine et de Pharmacie, un seul Pharmacien occupe une Chaire, c'est celle de Chimie et de Pharmacie.*

*3° Paris, foyer de sciences approfondies, possède des docteurs en médecine, plusieurs même sont Pharmaciens, qui pourraient par leurs études spéciales, être appelés à remplir ces fonctions, et cependant, nous pensons que malgré toutes leurs connaissances, ils ne rempliraient qu'imparfaitement toutes les conditions voulues pour être examinateur, attendu, que pour être bon juge, il faut réunir à la théorie, de longues années de Pratique.*

*D'après cet exposé, si la Société forme un souhait, surtout en ce qui concerne la Pharmacie, c'est de voir les examens présidés par un membre de la faculté aidé de tous Pharmaciens, où de maintenir les Jurys dans l'état où il se trouve. Dans l'un ou l'autre cas, cette réunion de juges, composée d'hommes ferrus et probes, offrirait assurément toutes les garanties désirables.*

*Il y a une amélioration que nous serions non moins désireux de voir adoptée. Ce serait l'adjonction des Pharmaciens aux membres du Jury médical, pour les examens des officiers*

*de Santé. L'utilité de la présence de ces membres, ressort de la nature d'un des examens qui a trait à la matière médicale et à la pharmacologie, et aussi de la faiblesse extrême des candidats, qui souvent par leur ignorance, peuvent compromettre l'existence de leurs malades. Ce vœu d'admission paraîtra tout naturel, en réfléchissant à la présence de deux docteurs aux examens des Pharmaciens, eux qui n'ont besoin d'aucune connaissance en médecine.*

*Nous en serions pas moins heureux de voir établis des conseils de Disciplines. Mais comme les attributions de ces conseils devrait être limités à la conduite morale des Pharmaciens, eux seuls seraient appelés à les composer.*

*Nous profitons de cette circonstance pour vous exposer, monsieur le ministre, le regret général du corps des Pharmaciens de se voir éliminés de l'enseignement dans une école secondaire de Médecine et de Pharmacie. Deux places de suppléants aux professeurs de chimie et de matière médicale doivent être créées, la société exprime le vœu que vous veuillez bien prendre en considération la réclamation qu'elle vous fait en ce jour, et de bien vouloir donner ce titre tout secondaire, à des Pharmaciens, dont les connaissances en pareille matière sont toujours plus étendues que chez les Docteurs.*

Séance du 2 9<sup>bre</sup> 1841

En l'absence de M<sup>r</sup> Morin, le fauteuil est occupé par M<sup>r</sup> Papillon.

Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de M<sup>r</sup> Morin , qui annonce l'ouverture prochaine de son cours de chimie, et réclame la faveur d'y voir la société représentée par une députation. Plusieurs membres acceptent volontiers d'y représenter la compagnie.

On passe ensuite au scrutin d'Electon de M<sup>r</sup> Letellier. Le dépouillement du scrutin lui ayant été favorable, ce Pharmacien est proclamé membre résidant. Le secrétaire est chargé de lui en envoyé le diplôme.

Conformément à notre règlement, on procède au renouvellement du Bureau. Le résultat des votes est la réélection de m<sup>r</sup> Morin président, de M<sup>r</sup> Clouet secrétaire et de m<sup>r</sup> Renoux trésorier.

La société charge m<sup>r</sup> le secrétaire de faire l'acquisition de l'ouvrage de M<sup>r</sup> Boutigny Pharmacien.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 7 Décembre 1841

La séance est ouverte à 3 heures, par M<sup>r</sup> Morin Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M<sup>r</sup> Dubuc demande la parole pour réclamer quelques renseignements sur la pétition qui a été adressée au ministre. Lecture en a été faite de nouveau.

Monsieur Morin président fait part à la compagnie, que M<sup>r</sup> Boutigny d'Evreux, membre correspondant de la Société, est présent à la séance. Il y signale aussi la présence de M<sup>r</sup> Letellier Pharmacien, nouvellement élu membre résidant. Le Président leur exprime à tous deux combien la compagnie est heureuse de les posséder.

M<sup>r</sup> Lebret demande la parole pour donner communication d'une notice sur le *Plantago psyllium*, dont il présente un échantillon gigantesque. Notre confrère M<sup>r</sup> Dalmenesche, nous fait quelques observations sur ce plantago, et doute à cause de son élévation que ce soit le vrai psyllium. M<sup>r</sup> Lebret se propose de poursuivre plus loin son investigation, promet à la compagnie de lui donner l'an prochain le résultat de ses observations à ce sujet. Des remerciements lui sont adressés. Dépôt en sera fait aux archives.

La correspondance imprimée comprend cinq numéros des Journaux de pharmacie et de Chimie médicale, lesquels sont renvoyés à l'examen des membres suivants, pour en faire rapport s'il y a lieu :

à M<sup>r</sup> Dalmenesche 8<sup>bre</sup> 1841 du J<sup>l</sup> de Chimie

Lebret 9<sup>bre</sup> " "

Letellier 7<sup>bre</sup> " du J<sup>l</sup> de Pharmacie

Lebouteiller 8<sup>bre</sup> et 9<sup>bre</sup> "

La séance est levée à 4 heures.

## Année 1842

Séance du 4 Janvier 1842

En l'absence de M<sup>r</sup> le Président, la séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{2}$  par m<sup>r</sup> Lebret.

Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend trois numéros des Journaux de Pharmacie et de Chimie médicale, lesquels sont remis aux membres suivants, avec invitation d'en faire un rapport s'il y a lieu

à M<sup>r</sup> Letellier 10<sup>bre</sup> 1841 du journal de Pharmacie

Lebouteiller 10<sup>bre</sup> " " de chimie médicale

Leprevost Janvier 1842 " "

Après lecture d'un article concernant la nomination de M<sup>r</sup> Boissel Pharmacien comme Député, la compagnie arrête que le secrétaire lui enverra, sous le plus bref délai, une copie de la pétition qu'elle a adressé au ministre de l'instruction, afin de l'appuyer si la question est agitée pendant la session qui vient de s'ouvrir.

L'ordre du jour amène la présentation de M<sup>r</sup> Boutigny comme membre résidant. M<sup>r</sup> Morin étant absent, ce Pharmacien est présenté par M<sup>rs</sup> Lebouteiller & Joly, ses parrains. Le Secrétaire prend la parole pour donner lecture de l'article 3 de notre règlement, après quoi on passe de suite au scrutin d'Élection. Le dépouillement des votes donne comme résultat, l'admission de cet honorable membre.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 1<sup>e</sup> Février 1842

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$  par Mr le Président.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la précédente séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>r</sup> Boutigny présent à la séance, rappelle au secrétaire l'envoi qu'il lui a fait, d'une lettre par laquelle il remercie la société de l'avoir admis comme membre résidant. Lecture en est faite.

Un membre demande la parole pour réclamer de M<sup>r</sup> Boutigny, l'obligeante

reproduction des expériences sur lesquelles repose l'ouvrage qu'il a livré à l'impression. L'auteur, empressé de satisfaire l'avidité Curieuse de ses collègues, accepte la proposition qui lui est faite pour la séance prochaine.

M<sup>r</sup> le Président annonce à la compagnie, qu'il a reçu du Préfet un mandat s'élevant à 215f45<sup>c</sup>, somme soldant les dépenses occasionnées pour la session du Jury médical de 1841. Encaissement en a été fait par le trésorier.

Notre confrère, M<sup>r</sup> Frovot, rend compte du numéro de Janvier 1842 du Journal de chimie médicale. M<sup>r</sup> le Président, au nom de la société, le remercie de sa communication.

M<sup>r</sup> Boutigny s'informe si M<sup>r</sup> Dupray, Pharmacien au Havre, fait parti de ses membres correspondants. D'après la réponse négative qui lui est faite, ce membre se joint à M<sup>rs</sup> Dalmenesche et Thorel pour présenter M<sup>r</sup> Dupray comme candidat. M<sup>rs</sup> Dalmenesche, Morin & Clouet présentent aussi, M<sup>r</sup> Lepage Pharmacien à Déville, comme candidat au titre de membre résidant. Les lettres de convocation feront mentions du scrutin qui aura lieu pour leur élection.

L'attention de la société ayant été fixée sur la possession d'officine par des Vétérinaires, il a été arrêté que les sieurs Beaudouin Wautier & Leroy seraient signalés à M<sup>r</sup> le procureur du Roi, afin d'obtenir répression de cet abus.

La séance est levée à 4 heures ½.

#### Séance du 1<sup>e</sup> Mars 1842

La séance est ouverte à 4 heures par M<sup>r</sup> le Président. Le procès verbal de la précédente séance, est lu et adopté.

Après une discussion prolongée, il a été arrêté, à la majorité, que tous les Pharmaciens de l'Arrondissement de Rouen, pourraient être admis comme membre résidant.

L'ordre du jour étant l'élection de messieurs Lepage et Dupray, on procède au scrutin dont le dépouillement leur est favorable ; en conséquence, M<sup>r</sup> le Président proclame M<sup>r</sup> Lepage membre résidant et M<sup>r</sup> Dupray membre correspondant.

Monsieur le Président donne connaissance d'une lettre de M<sup>r</sup> Deschamps, Pharmacien à Avallon qui fait hommage à la société d'un ouvrage intitulé : « Traité des saccharolés et des méliolés », lequel est envoyé à l'examen de M<sup>r</sup> Joly. Les lettres de convocation pour la prochaine séance, feront mention du scrutin d'élection dont M<sup>r</sup> Deschamps sera l'objet, afin le lui offrir, le titre de membre correspondant.

Le prix du Tartrate de Potasse et de fer, récemment employé à haute dose, est fixé à

10<sup>f</sup> le Kilogramme et 75<sup>c</sup> les 30 grammes.

Un membre fait la proposition qu'un compte rendu des travaux de M<sup>r</sup> Boutigny, soit rédigé, et qu'il soit livré à la publicité par la voie du Journal. Sur une opposition basée sur ce que de pareilles expérimentations avaient été déjà livrées à la presse périodique, notre président, pour lever toute discussion à ce sujet, a émis la proposition aux voix, laquelle a été jugée par la négative.

Expérience de M<sup>r</sup> Boutigny :

*Monsieur Boutigny commence la série de ses expériences par démontrer l'état relatif de l'eau ; soumise à haute température. Après avoir fait chauffer une capsule métallique, il instilla sur sa surface quelques gouttes d'eau, qui aussitôt présentent l'état qu'il appelle ; état sphéroïdal.*

*Par l'addition successive de nouvelles quantités d'eau, il a fait voir que le volume pouvait en être augmenté sans perdre ses propriétés, seulement, la masse par sa pesanteur passe du sphéroïde à l'ellipsoïde. L'eau se vaporise sans bouillir et ne possède, selon l'auteur, que 96 degrés de chaleur thermométrique. Une addition d'eau froide ayant abaissée la température de la capsule, le liquide est rentré dans les conditions ordinaires, a mouillé la paroi du vase, et aussitôt une ébullition vive, explosive même si la masse est faible, succède à l'état tranquille. Ce même phénomène a été reproduit en isolant la capsule, qui, dans ce cas, a cédé une partie de son calorique aux corps environnants et permis à l'eau de reprendre les quatre degrés qui lui sont indispensables pour entrer en ébullition.*

*L'alcool et l'Ether Sulfurique posés dans les mêmes conditions, ont donné les mêmes résultats. Ce dernier corps, pendant son séjour sur cette surface incandescente s'y décompose, et laisse dégager une vapeur d'une odeur vive et pénétrante, que l'auteur suppose être de l'aldéhyde.*

*L'acide Azotique mis par ce chimiste, dans les mêmes conditions, nous a démontré qu'il était susceptible d'éprouver aussi les mêmes phénomènes dépendants, que les corps ci-dessus mentionnés. Ce qu'il y a de remarquable avec cet acide, c'est qu'il n'attaque pas les corps sur lesquels il repose ; en effet l'argent, le cuivre, employés tour à tour, n'ont point été altérés par lui, qui, même à la température ordinaire, les détruits si énergiquement. Cela doit tenir à ce qu'il est décomposé dans ses points de contacts, et que ces éléments, chassés par le calorique rayonnant de la capsule, soit forcé à former à l'acide non décomposé, une espèce d'atmosphère, si je puis employer cette expression, au sphéroïde. Cela expliquerait aussi, l'agitation constante dans lesquels se trouvent les corps soumis à cette loi.*

*Le camphre et l'huile d'olive, furent expérimentés, et subirent tous deux les mêmes rapports de formes.*

*L'iode, non plus pour démontrer l'état sphéroïdal, mais bien pour faire voir d'une manière évidente, que les corps soumis à une haute température possédaient une chaleur moindre que celle de leur ébullition, fut posée par l'expérimentateur dans un creuset incandescent. Alors de légères vapeurs violettes apparurent ; mais après avoir soustrait ce vase du foyer calorifique, et lui avait permis de perdre une partie de sa chaleur, d'abondantes vapeurs surgirent du creuset et se répandirent dans l'atmosphère.*

*M' Boutigny aborde maintenant une expérience à l'aide de laquelle il pense pouvoir expliquer les explosions des machines à vapeur. Pour cela, il fixe solidement, sur un support, une petite chaudière de forme appropriée et susceptible de recevoir un bouchon. Il la chauffe de manière à ce que, de l'eau ou de l'alcool qu'il y ajoute en petites quantités, passe à l'état sphéroïdal. Après avoir soigneusement bouché l'instrument, il le soustrait à l'action de la chaleur en éteignant sa lampe, et bientôt après une vive explosion se fait entendre. Il a tenté, mais sans succès cette fois, à démontrer l'insuffisance des soupapes des machines, lesquelles se trouvent dans les conditions où il repose. Pour y arriver, il remplace le bouchon ordinaire, par un bouchon traversé par un tube effilé à la lampe et ouvert à son extrémité. Malgré cette issue, faisant fonction de soupape en permettant à la vapeur de s'échapper, ce qui diminue sa tension, l'explosion n'en est pas moins la suite inévitable.*

*Monsieur Boutigny termine ses expériences chimico-physiques, par l'emploi de l'acide sulfureux anhydre. Ce corps d'une volatilité extrême, puisque son point d'ébullition est à 10 degrés au dessous de zéro, est susceptible aussi de prendre la forme sphéroïdale. Après en avoir mis quelques grammes dans un creuset porté au rouge, il y a projeté tour à tour de l'eau froide et bouillante, et chaque fois a obtenu pour résultat un morceau de glace. A l'aide de ce même acide, l'auteur obtient aussi la congélation de la vapeur d'eau qui se forme au dessus de l'eau en ébullition, en y faisant surnager une capsule contenant de l'acide sulfureux.*

## Séance du 5 Avril 1842

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$ . Le procès verbal est lu et adopté après quelques modifications.

La correspondance imprimée comprend : 1° une lettre de M<sup>r</sup> Baltin archiviste de l'académie de Rouen, laquelle est accompagnée d'un bon pour retirer un exemplaire du précis analytique des travaux de cette société pendant l'année 1841 ; 2° Un bulletin de la société libre d'émulation de Rouen ; 3° Plusieurs exemplaires d'une pétition adressée aux membres de la chambre des députés par divers Pharmaciens de Nantes ; 4° Enfin, 6 numéros des Journaux de Chimie médicale et de Pharmacie, lesquels sont renvoyés à l'examen des membres suivants :

A Mess : Dalmenesche, Janvier 1842 du Journal de Chimie et Pharmacie

Duparc            février    "            "

Lebret            mars        "            "

Lebouteiller : février, mars & avril 1842 du J. de chimie médicale.

Monsieur le président signale la présence de M<sup>r</sup> Lepage et le félicite d'être venu prendre place parmi nous.

L'ordre du jour est l'élection de M<sup>r</sup> Deschamps, Pharmacien à Avallon. Le dépouillement du scrutin lui ayant été favorable, il a été proclamé membre correspondant. Le secrétaire est chargé de lui en envoyer le diplôme.

Notre confrère M<sup>r</sup> Letellier donne lecture d'un rapport sur le numéro de 7<sup>bre</sup> 1841 du Journal de Pharmacie. Des remerciements lui sont adressés.

Un membre demande que le prix de l'huile de *Croton tiglium* soit fixé. Il a été arrêté que les quatre premières gouttes seront comptées à raison de 50<sup>c</sup>, au dessus jusqu'à 12 à 25<sup>c</sup> ; 1f le gramme et 3f les 4 grammes.

M<sup>r</sup> Lebret remet sur le bureau, le numéro de novembre 1841 du Journal de chimie médicale, sur le contenu duquel il n'y a pas lieu de faire rapport.

La séance est levée.



### Séance du 3 Mai 1842

En l'absence de Monsieur le Président, la séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$  par M<sup>r</sup> Lebret. Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend : 1° Le numéro de mai 1842 du Journal de chimie médicale, renvoyé à l'examen de M<sup>r</sup> Auber ; 2° Le numéro d'Avril 1842 du journal de Pharmacie et de Chimie, renvoyé à M<sup>r</sup> Lebouteiller ; 3° Le précis analytique des travaux de l'académie de Rouen, année 1841 ; 4° Enfin, l'ouvrage de M<sup>r</sup> Boutigny, intitulé : Base d'une nouvelle Physique, est déposé sur le bureau par le secrétaire qui avait été chargé d'en faire l'acquisition aux frais de la Société. Cet ouvrage rempli en faits curieux, ne supportant pas d'analyses, sera déposé dans la bibliothèque, où chaque membre pourra le trouver pour en prendre connaissance.

La correspondance manuscrite se compose : de deux lettres, l'une de M<sup>r</sup> Dupray Pharmacien au havre ; l'autre de M<sup>r</sup> Deschamps Ph. à Avallon, qui tous deux, remercient la société du titre de membre correspondant qu'elle leur a déferé.

La séance est levée.

### Séance du 7 Juin 1842

A trois heures, la séance est ouverte par M<sup>r</sup> Lebret. Le Procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée se compose : 1° du numéro de mai 1842 du Journal de Pharmacie et de chimie, (renvoyé à l'examen de m<sup>r</sup> Letellier) ; 2° du numéro de Juin même année, du journal de Chimie médicale (m<sup>r</sup> Lepage rapporteur)

La Société reçoit une lettre anonyme concernant la vente des remèdes secrets. Les officiers du Bureau sont chargés de faire les démarches nécessaires pour obtenir la répression de l'abus qui y est signalé. Elle reçoit aussi, une lettre du président de la société libre d'Émulation, qui invite notre président, ainsi qu'une députation, à assister à la séance publique que cette compagnie donne annuellement. M.M Papillon, Auber & Lebouteiller composaient cette députation.

MM. Boutigny, Clouet & Lebouteiller présentent au suffrage de la société, M<sup>r</sup> Thiullen, Ph. à Paris. Les lettres de convocation pour la prochaine séance feront mention de son Élection.

## Séance du 5 Juillet 1842

La séance est ouverte à 3 heures. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend : un exemplaire du rapport général sur les travaux du conseil de salubrité du département de la seine inférieure, (M<sup>r</sup> Lebret rapporteur) ; 2° Plusieurs exemplaires des observations présentées à la chambre des Pairs, sur l'emplacement du débarcadère du chemin de Rouen au havre, par la société libre pour concourir aux progrès du commerce et de l'industrie. Dépôt aux archives ; 3° M<sup>r</sup> Boutigny dépose sur le bureau, une brochure ayant pour titre : Observations présentées à la cour royale de Bordeaux par les pharmaciens de la même ville. Dépôt aux archives.

## Séance du 2 Août 1842

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend : trois numéros des Journaux de Pharmacie et de chimie médicale, lesquels sont renvoyés aux membres suivants :

à M.M. Lebret le numéro de juin du Journal de Pharmacie

Boutigny	"	juillet	"	
auber	"	juillet	"	de chimie médicale

La correspondance manuscrite, se compose : 1° d'une lettre du président de l'Académie de Rouen, par laquelle il invite notre président, ainsi qu'une députation, à assister à la séance publique que cette société donne chaque année. M.M<sup>r</sup> Joly, Lasnel & Auber ont composé cette députation. ; 2° Une lettre du Préfet, qui fait la demande du local de la Société pour la tenue du Jury.

M<sup>r</sup> Lepage dépose sur le Bureau, le numéro de Juin 1842 du journal de chimie médicale, sur lequel il fait un rapport écrit. M<sup>r</sup> le président l'en remercie au nom de la compagnie et en ordonne le dépôt aux archives.

M<sup>r</sup> Lebret remet, comme ne supportant pas d'analyse, le rapport annuel des travaux du conseil de salubrité.

Vu l'état de notre cave, la société autorise notre trésorier à acquérir, comme par le passé, divers vins d'approvisionnement.

MM. Dalmenesche, Lasnel, Leprevost & Duparc sont invités à bien vouloir prendre connaissance de notre mobilier, et autorisés à faire délivrer aux candidats, ce dont ils pourraient avoir Besoin lors de la confection de leur chef d'œuvre.

La séance est levée à 4 h ¼.

#### Séance du 6 7<sup>bre</sup> 1842

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose : d'une lettre de M<sup>f</sup> le préfet, demandant la note des frais occasionnés par la tenue de la dernière session du Jury. Le compte ci-dessous, ainsi qu'une lettre d'envoi, seront prochainement envoyés ;

Matière médicale renouvelée	210,60	
Frais de location de mobilier	45,70	506,30
Frais de laboratoire	250,00	

Monsieur Dupuis, Pharmacien de 1842 est présenté comme membre correspondant de la société des Pharmaciens, par M.M. Morin, Auber, Dalmenesche ; son admission a lieu. Un diplôme lui sera remis.

Monsieur Chastelain, Pharmacien et professeur à l'hôpital militaire de Brest, est présenté également comme membre correspondant par M.M Thorel, Lebret & Lebouteiller ; son admission a également lieu.

Monsieur Duparc donne communication de quelques notes du numéro de février 1842 du Journal de Pharmacie, et dépose ce numéro sur le Bureau. Des remerciements lui sont adressés.

M<sup>f</sup> Auber demande la modification du prix de la teinture de strychnine ; on convient de mettre les 30 Grammes à 2 francs ; les 4 Grammes à 40<sup>c</sup>.

Sur la demande de plusieurs membres, une commission pour la révision du tarif, est nommée par M<sup>f</sup> le Président, qui la compose : de M.M Renoux, Lebret & Joly, lesquels devront s'en occuper immédiatement

Séance du 4 8<sup>bre</sup> 1842

La séance est ouverte à 3 heures. Le procès verbal est lu et adopté après une rectification relative à la composition d'une commission.

La société décide qu'un tarif matricule mis par M<sup>r</sup> le secrétaire, au niveau réel des prix actuels, sera constamment placé sur le Bureau, pour qu'à chaque séance on puisse y inscrire immédiatement les changements demandés. Après ces rectifications opérées, une note en sera dressée, pour être envoyée chez tous les confrères pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Oursel adresse au président, une lettre dans laquelle il indique, qu'il donne sa démission ; m<sup>r</sup> le secrétaire lui exprimera les regrets de la compagnie.

On donne à Messieurs :

Dubuc le numéro d'aout 1842 du J<sup>l</sup> de Pharmacie,

Auber " " " du Journal de chimie médicale

Lepage " 7bre " "

On décide qu'une Somme de cent francs sera donnée à M<sup>r</sup> Beaudou, pour être remise aux inondés de fécamp, Iport α Etrétat.

La séance est levée à 4 heures

Séance du 2 9<sup>bre</sup> 1842.

La séance est ouverte à l'heure accoutumée. Le procès Verbal est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose : d'une lettre de M<sup>r</sup> Chastelain, Pharmacien à l'hôpital de Brest, lequel adresse ses remerciements à la compagnie, pour le titre de membre correspondant qu'elle lui a décerné.

La correspondance imprimée comprend : 1° deux numéros des journaux de Pharmacie et de Chimie médicale (mois d'octobre) lesquels sont remis : le premier à M<sup>r</sup> Dalmenesche ; le second à M<sup>r</sup> Letellier ; 2° Une notice sur le Guano ou huano, par M.M Girardin α Bidard ; 3° une notice biographique sur rouelle, et de la Pharmacie considérée comme Profession, par M<sup>r</sup> Cap.

L'Ordre du jour étant le renouvellement du Bureau, on procède au scrutin dont le dépouillement donne pour résultat, les nominations suivantes : de M<sup>r</sup>M. Papillon, comme président ; Lebouteiller, Secrétaire & Renoux Trésorier.

Notre confrère Mr Dubuc donne connaissance d'un rapport très détaillé qu'il a fait sur le numéro d'aout du journal de chimie Médicale. M<sup>r</sup> le président lui adresse des remerciements et en ordonne le dépôt aux archives.

La séance est levée.

Séance du 6 10<sup>bre</sup> 1842

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$  sous la présidence de M<sup>r</sup> Morin.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite, se compose : d'une lettre de notre Confrère, M<sup>r</sup> Boutigny, annonçant à la compagnie son départ de notre localité, en réclamant d'elle la continuation du titre de membre correspondant qu'elle lui avait déféré, avant sa venue parmi nous.

Notre confrère, m<sup>r</sup> Lepage donne connaissance d'un rapport qu'il a fait sur le numéro de 7<sup>bre</sup> du journal de chimie médicale. Des remerciements lui sont adressés, et le dépôt en aura lieu aux archives.

La Saisie de médicaments opérée chez le D<sup>r</sup> Blanc, ayant donné lieu à une analyse chimico-judiciaire, notre collègue, m<sup>r</sup> Morin, chargé de ce travail, donne communication à la compagnie des résultats qu'il a obtenus. Il ressort de ses expériences : que tous ces médicaments doivent être considérés comme l'œuvre d'un vrai charlatan, c'est-à-dire, la réunion de corps dépourvus de caractères vraiment actifs, propres seulement à satisfaire le lucre de celui qui, sans prudence, abuse de la crédulité de malheureuses victimes, confiantes dans ses avis mensongers. Parmi ces produits, il s'en trouve un n'ayant point l'inertie des autres, mais bien loin cependant de devoir amener des résultats plus satisfaisants, puisqu'il contient une quantité d'acide sulfurique telle, que son action prolongée, devrait déterminer des troubles, plus ou moins graves, selon la force du sujet. Dans cette circonstance, comme par le passé, notre confrère nous a démontré, que dans toutes les recherches des choses qui sont soumises à son investigation, il y apporte toujours, cette rectitude d'idées, et cette sagacité que nous lui connaissons tous.

Le travail opéré par la commission, chargée de la révision du Tarif, ayant amené quelques rectifications pour résultat, elles ont été séance tenante, annexées au tarif matricale.

La séance est levée.

## Année 1843

Séance du 3 Janvier 1843

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M<sup>r</sup> Morin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Après la lecture du Procès-verbal M<sup>r</sup> Morin cède le fauteuil de la présidence à M<sup>r</sup> Papillon ; M<sup>r</sup> Lebouteiller honoré par les suffrages bienveillants de ses confrères des fonctions de Secrétaire, prend également place au bureau en remplacement de M<sup>r</sup> Clouet. La société adresse ses remerciements à MM. Morin & Clouet.

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de M<sup>r</sup> Le Préfet annonçant l'envoi d'un mandat de S 16<sup>f</sup> 30 à l'acquit des frais occasionnés par la tenue du Jury de l'année 1842.

La correspondance imprimée comprend le n<sup>o</sup> de 9<sup>bre</sup> du Journal de Pharmacie M<sup>r</sup> Dalmenesche rapporteur & 2 n<sup>o</sup> du Journal de Chimie médicale. Le n<sup>o</sup> de 9<sup>bre</sup> remis à M<sup>r</sup> Lebret & celui de 10<sup>bre</sup> à M<sup>r</sup> Auber.

La séance est levée.

Séance du 7 février 1843

La séance est ouverte à l'heure accoutumée, M<sup>r</sup> Papillon occupe le fauteuil

Le Procès verbal de la Précédente séance est lu et adopté

M<sup>r</sup> Letellier donne communication d'un travail sur la valeur tinctoriale relative des différentes variétés de cochenille du Commerce & sur les falsifications que cette substance subit, la société remercie M<sup>r</sup> Letellier de cette communication.

M<sup>r</sup> Dalmenesche lit un rapport sur le n<sup>o</sup> d'octobre du journal de Pharmacie

MM Lecomte Leprevost & Duparc présentent à la compagnie comme membre résident M<sup>r</sup> Lecroq Pharmacien à Rouen. MM. Morin, Letellier & Lebouteiller proposent comme membre correspondant M<sup>r</sup> Marais fils Pharmacien à Duclair le scrutin sera indiqué sur les lettres de convocation.

D'après l'article 7 du règlement il est demandé si M<sup>r</sup> Riesser, qui n'a pas assisté aux séances depuis au moins un an fait toujours partie de la compagnie, il est arrêté que M<sup>r</sup> Le

Trésorier voudra bien écrire ou s'entendre avec M<sup>r</sup> Riesser à ce sujet.

La séance est levée.

#### Séance du 7 Mars 1843

A trois heures la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon

Le procès verbal de la Dernière séance est lu et adopté

A la demande du président la Société décide à l'unanimité qu'un crédit de 200<sup>f</sup> sera ouvert pour la répression α la Poursuite des remèdes secrets α la vente illégale de médicaments.

On procède au scrutin pour l'élection de MM Lecrocq α Marais fils. Le premier comme membre résident, le second comme correspondant.

Leur admission est prononcée

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

#### Séance du 4 avril 1843

Présidence de M<sup>r</sup> Papillon

A trois heures la séance est ouverte Le procès verbal de la précédente séance est adopté après quelques observations α modifications.

La correspondance imprimée se compose 1<sup>o</sup> de 2 numéros du Journal de Pharmacie α de 2 numéros du Journal de Chimie médicale. Le n<sup>o</sup> de février du Journal de Chimie médicale est remis à M<sup>r</sup> Lebret celui de Mars à M<sup>r</sup> Clouet, le Journal de Pharmacie n<sup>o</sup> de Janvier à M<sup>r</sup> Simon, α celui de février à M<sup>r</sup> Duparc 2<sup>o</sup> d'un bon de l'académie royale de Rouen pour toucher le précis de ces travaux α de ce précis qui est déposé sur le bureau, une lettre en remerciements sera adressée à M<sup>r</sup> Baltin archiviste de l'académie.

Une somme de 50<sup>f</sup> est votée pour secourir M<sup>me</sup> Courtois une lettre a été immédiatement écrite à M<sup>r</sup> Sée trésorier du comité de souscription pour lui en faire part.

Une Loi sur les Patentes est sur le point d'être présentée aux chambres, un membre propose d'adresser une pétition au rapporteur tendant à obtenir une réduction sur le droit proportionnel en Patente et Pharmaciens, malgré l'opportunité d'une semblable pétition la

société décide que vu l'époque prochaine de la présentation de ce projet il ne sera pas donné suite à cette demande

La séance est levée

Séance du 3 Mai 1843

Présidence de Mr Papillon

La séance est ouverte à l'heure accoutumée Le procès verbal est lu  $\alpha$  adopté

La correspondance manuscrite se compose 1<sup>o</sup> d'une lettre de M<sup>r</sup> le maire de la ville de Rouen invitant la société de Pharmacie à faire partie du Cortège qui doit assister à l'inauguration du chemin de fer 2<sup>o</sup> d'une lettre de M<sup>r</sup> le président de la société d'horticulture qui convie la compagnie à sa séance solennelle, 3<sup>o</sup> d'une lettre de Mr Sée qui remercie la compagnie de sa souscription en faveur de M<sup>me</sup> Courtois, 4<sup>o</sup>  $\alpha$  d'une lettre de Mr Marais P<sup>h</sup> à Duclair, pour remercier la société du titre de correspondant qui lui a été donné.

Il est arrêté que tous les membres de la compagnie feront leur possible pour assister au Cortège, quant à la séance de la société d'horticulture MM. Simon, Duparc Letellier  $\alpha$  Lecrocq sont invités à se réunir aux membres du Bureau pour y assister.

MM. Duparc, Lebreton  $\alpha$  Papillon présentent Mr Delamare Pharmacien à Rouen comme membre résident. La prochaine lettre de convocation en fera mention

La séance est levée

Séance du 6 Juin 1843

A trois heures la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon

La correspondance se compose 1<sup>o</sup> de 3 n<sup>o</sup> du Journal de Pharmacie du mois de Mars avril  $\alpha$  mai remis à MM. Morin Lebreton Simon 2<sup>o</sup> de 4 n<sup>o</sup> du Journal de Chimie médicale des mois de Janvier Avril mai  $\alpha$  Juin remis à MM. Auber Duparc  $\alpha$  Leprevost. 3<sup>o</sup> d'une notice de M<sup>r</sup> Boutigny sur la transformation de l'Ether en aldéhyde pendant le Phénomène de la sphéroidification renvoyé à Mr Clouet.

M<sup>r</sup> Duparc lit un rapport sur le n<sup>o</sup> de février du Journal de Pharmacie.

Sur la demande du secrétaire tendant à ce qu'une somme annuelle soit allouée à la mise en ordre  $\alpha$  à l'extension de la Bibliothèque la société décide qu'un état détaillé des



ouvrages qu'elle possède sera adressé par le secrétaire  $\alpha$  qu'il sera statué ultérieurement sur sa demande.

On procède ensuite au scrutin secret pour l'élection de M<sup>r</sup> Delamare qui a été présenté comme membre résident dans la dernière séance. Son admission est prononcée.

La séance est levée.

#### Séance du 4 Juillet 1843

A l'heure ordinaire la Séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon Le procès verbal est lu  $\alpha$  adopté

La correspondance imprimée se compose du Journal de Chimie médicale de Juillet  $\alpha$  du Journal de Pharmacie du mois de Juin. Le premier est remis à M<sup>r</sup> Auber le second à M<sup>r</sup> Dalmenesche.

M<sup>r</sup> Duparc donne communication d'un jugement qui ne rend pas responsable les dépositaires des médicaments secrets mais seulement leur propriétaire ; un court débat s'engage à ce sujet duquel il résulte que si le dépositaire n'a pas été condamné dans cette circonstance cela est du à une fausse application de la loi  $\alpha$  au trop peu de persistance de la part du ministère public mais que tant qu'on en appellera à une juridiction plus élevée le dépositaire sera toujours compris dans la condamnation.

La séance est levée

#### Séance du 1<sup>e</sup> Aout 1843

Présidence de Mr Papillon

A trois heures la séance est ouverte, Le procès-verbal de la précédente séance est lu  $\alpha$  adopté.

M<sup>r</sup> Morin dépose sur le bureau plusieurs flacons et paquets cachetés envoyés à la société par M<sup>r</sup> Dupré Pharmacien au havre  $\alpha$  membre correspondant contenant plusieurs substances végétales dont les noms suivent 1<sup>o</sup> ivoire végétal, 2<sup>o</sup> semence de Quinina ou Quinoa, 3<sup>o</sup> Semence de camellias, 4<sup>o</sup> Badiaga, 5<sup>o</sup> Baume de Thomé, 6<sup>o</sup> Baie de girofler, 7<sup>o</sup> Ecorce de kina nova. 8<sup>o</sup> Bois de camphrier. Ces divers échantillons seront déposés dans le droguier de la société  $\alpha$  une lettre de remerciement sera adressée à M<sup>r</sup> Dupré.

M<sup>r</sup> Papillon offre également à la société de la part de M<sup>r</sup> Dubuc un échantillon desséché d'une plante venant de Madagascar. Cette plante qui n'est pas nommée sera déposée dans le droguier avec une note M<sup>r</sup> Dubuc sera remercié

M<sup>r</sup> Morin donne communication de ce qui est arrivé à sa connaissance relativement à la loi qui doit être proposé aux chambres sur la réorganisation médicale, une commission composée de MM. Clouet, Lebret & Lepage adjoint aux membres du Bureau s'occupera de cette question & adressera aux ministres les observations qu'elle croira nécessaires dans l'intérêt de la Profession

La séance est levée

Séance du 5<sup>7<sup>bre</sup></sup> 1843

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M<sup>r</sup> papillon Le procès verbal est lu & adopté

La tenue du Jury devant avoir lieu incessamment MM Lebret, Lasnel, Clouet & Lecomte sont nommés pour surveiller le Laboratoire pendant la durée des travaux des candidats, & à leur fournir les ustensiles dont ils pourraient avoir besoin ; à cette occasion la société décide qu'un banquet sera offert au président & aux membres du Jury médical & que des lettres d'invitation seront également adressées à MM. Mauduit, Dieuzé, Baltin & Couronné.

M<sup>r</sup> Lebret lit un rapport sur l'état de la Pharmacie en Belgique observations qu'il a recueillies lui même dans un voyage qu'il vient d'y faire, la conséquence qu'on en doit tirer c'est que dans ce pays comme en France la Pharmacie n'est pas florissante & qu'elle a besoin d'une réorganisation complète pour sortir du malheureux état où elle se trouve.

Un membre se plaint de ce que les visites du Jury médical sont ordinairement faites à la même époque il demande qu'une lettre soit adressée à M<sup>r</sup> Le Préfet afin qu'il ordonne que les visites aient lieu à différents moments de l'année, la société décide qu'une demande en ce sens sera faite à M<sup>r</sup> Le Préfet.

M<sup>r</sup> Clouet lit quelques lignes sur une note de M<sup>r</sup> Boutigny sur la Production et les effets Physiologiques de l'aldéhyde.

M<sup>r</sup> Lebret dépose sur le bureau une poudre colorée en vert qui a été recueillie par lui à la mosaïque qui vient d'être découverte dans la forêt de Brottonne. cette poudre est renvoyée à M<sup>r</sup> Morin pour en faire l'analyse

La séance est levée

Séance du 3 octobre 1843

à 3 heures  $\alpha$  demie la séance est ouverte, M<sup>r</sup> Morin remplit les fonctions de Président en remplacement de M<sup>r</sup> Papillon absent le procès verbal est lu  $\alpha$  adopté après une légère modification. Un avertissement qui impose le local de la compagnie à 3<sup>h</sup>68 pour le curage de la rivière d'aubette est déposé sur le bureau ; renvoyé au trésorier.

Les lettres de convocation annonçaient la communication d'une lettre de MM les Pharmaciens d'Elbeuf ; l'absence de M<sup>r</sup> le président ne permettant pas la lecture de cette lettre la discussion en est ajournée

La séance est levée

Séance du 7 9<sup>bre</sup> 1843

à trois heures la séance est ouverte, le procès verbal est adopté

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de MM les Pharmaciens d'Elbeuf

La correspondance imprimée se compose des n<sup>o</sup> de juillet, aout, septembre  $\alpha$  octobre du Journal de Pharmacie renvoyés à M<sup>r</sup> Dubuc  $\alpha$  des n<sup>o</sup> de aout septembre  $\alpha$  8<sup>bre</sup> du Journal de Chimie médicale renvoyés à Monsieur Letellier.

Le secrétaire donne lecture de la lettre adressée par MM les Pharmaciens d'Elbeuf elle a pour but d'obtenir que la société des Pharmaciens de Rouen se mette à la tête des Poursuites à exercer dans tout le département contre les pharmaciens détenteurs de remèdes secrets  $\alpha$  contre les droguistes, herboristes, épiciers ou autres vendant illégalement des médicaments. La compagnie considérant que son action ne peut être réellement active que dans son arrondissement, décide la prise en considération pour l'arrondissement de Rouen, en conséquence, une commission composée de MM auber, Clouet Dalmenesche réunis aux membres du bureau est nommée pour présenter un projet. communication de cette décision sera donnée à MM les Pharmaciens d'Elbeuf

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau, M<sup>r</sup> Papillon président, M<sup>r</sup> Renoux Trésorier  $\alpha$  M<sup>r</sup> Lebouteiller secrétaire sont réélus pour l'année 1844.

La compagnie vote comme les années précédentes à l'entrée de la saison vigoureuse,  
une somme de 100 fr qui sera distribuée en pain aux indigents

La séance est levée

Séance du 5 Décembre 1843

Présidence de Mr Papillon

La séance est ouverte à 3 heures ; le procès verbal est lu & adopté

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de M<sup>r</sup> le préfet demandant le compte des dépenses occasionnées par la tenue du Jury médical, session 1843 ce compte est arrêté ainsi qu'il suit :

Matière médicale	199.
Mobiliers	45.70
Frais de laboratoire	<u>165.70</u>
	<u>410<sup>f</sup>40</u>

Notre confrère, M<sup>r</sup> Dubuc, dépose sur le bureau les n<sup>o</sup> de Juillet août, 7bre & 8bre du Journal de Chimie & de Pharmacie, ce même membre lit un rapport sur ces journaux, lequel sera déposé aux archives

Des remerciements lui sont adressés

La séance est levée.

## Année 1844

### Séance du 9 Janvier

La séance est ouverte à l'heure accoutumée sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon Le procès verbal est lu α adopté

La correspondance manuscrite se compose 1° d'une lettre de M<sup>r</sup> Templer donnant sa démission 2° d'une lettre de M<sup>r</sup> Page en réponse aux renseignements qui lui avaient été demandés relativement aux lois projetées sur la pharmacie α la médecine 3° d'une lettre des Pharmaciens d'Elbeuf 4° enfin d'une lettre du Préfet.

La correspondance imprimée comprend les mois de 9<sup>bre</sup> α 10<sup>bre</sup> du Journal de Pharmacie α de Chimie, renvoyés à l'examen de M<sup>r</sup> Lepage 2° des n° de 9<sup>bre</sup> α 10<sup>bre</sup> 1843 α Janvier 1844 du Journal de Chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Auber.

La séance est levée

### Séance du 6 février

#### Présidence de M<sup>r</sup> Papillon

A trois heures la séance est ouverte le procès verbal de la précédente séance est lu α adopté après quelques légères modifications.

Une proposition tendant à faire exécuter des poursuites contre les confiseurs distillateurs qui empiètent sur la Pharmacie en vendant des sirops α des élixirs est faite par quelques membres α adoptée à l'unanimité.

M<sup>r</sup> Lebret lit une note sur une substance végétale récemment importée sur la place de Rouen, cette plante qui au premier abord ressemble à du crin α qui peut être employée au même usage appartient à la famille des Broméliacées tribu des Tillandsiées α porte le nom de Tillandsia musciforme. La société remercie M<sup>r</sup> Lebret de sa communication.

M<sup>r</sup> Lepage lit ensuite un rapport sur les n° de 9<sup>bre</sup> α 10<sup>bre</sup> 1843 du Journal de Pharmacie.

La séance est levée.

Séance du 6 mars 1844

La séance est ouverte à l'heure accoutumée M<sup>r</sup> Morin remplit les fonctions de Président en l'absence de M<sup>r</sup> Papillon, le procès verbal de la précédente séance est lu  $\alpha$  adopté. Communication est donnée d'une lettre d'un pharmacien de Rouen sur laquelle on passe à l'ordre du jour.

Une discussion s'engage ensuite entre quelques membres sur ce qu'on entend par remède secret  $\alpha$  qu'elle limite l'autorité judiciaire entend garder pour la poursuite de ses remèdes. Après quelques débats, il est entendu qu'on regardera comme médicament secret toute préparation non inscrite au codex ou dans une pharmacopée ou formulaire généralement admis

La séance est levée

Séance du 2 Avril 1844

A l'heure ordinaire la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon le procès verbal de la précédente séance est lu  $\alpha$  adopté

La correspondance imprimée se compose de 3 numéros du Journal de Pharmacie Janvier février  $\alpha$  mars renvoyés à l'examen de M<sup>r</sup> Letellier  $\alpha$  de 2 numéros février  $\alpha$  mars du Journal de Chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Clouet.

M<sup>r</sup> Dubuc rend compte de la proposition de M<sup>r</sup> Thénard à la chambre des pairs pour la suppression des médicaments secrets

M<sup>r</sup> Clouet propose de nommer un Bibliothécaire chargé de la conservation et de l'amélioration de la Bibliothèque  $\alpha$  des collections ; attendu que cette proposition tint à modifier le règlement qui attribut ces fonctions au secrétaire ; mais aussi attendu qu'elle est regardée comme excellente en elle-même, la société décide que la discussion sera renvoyée à la prochaine séance  $\alpha$  que les lettres de convocation en feront mention.

Un membre appelle l'attention de la compagnie sur une Pharmacie qui est sur le point d'être ouverte par le D<sup>r</sup> Blanc profitant d'un diplôme de Pharmacien qui lui a été délivré dans un autre département. MM les membres du Jury présents à la séance disent qu'ils ont été consultés à ce sujet par M<sup>r</sup> Le Préfet  $\alpha$  qu'ils ont pensé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder de permission.

MM. Morin Dalmenesche  $\alpha$  Lepage propose comme membre résident M<sup>r</sup> Dupuis

Pharmacien à Maromme. Les lettres de convocation en feront mentions.

La séance est levée.

#### Séance du 7 Mai 1844

A 3 heures  $\frac{1}{4}$  la séance est ouverte. M<sup>r</sup> Papillon président occupe le fauteuil le procès verbal de la précédente séance est lu  $\alpha$  adopté.

La correspondance imprimée se compose d'une circulaire de la commission permanente de la section des sciences médicales du congrès scientifique de France invitant les Pharmaciens à se réunir à elle pour formuler unanimement des plaintes  $\alpha$  demander les améliorations si nécessaires dans l'exercice de notre profession cette circulaire est lue par le secrétaire  $\alpha$  prise en considération par la compagnie

L'ordre du jour appelle la modification de l'article 13 du règlement et la nomination d'un Bibliothécaire, vu le petit nombre de membres présents la discussion est renvoyée à la séance suivante.

On procède ensuite au scrutin secret pour l'admission de M<sup>r</sup> Dupuis Pharmacien à Maromme comme membre résident. M<sup>r</sup> Dupuis ayant réunis la majorité des suffrages est proclamé membre résident.

La séance est levée

#### Séance du 4 Juin 1844

A l'heure accoutumée la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon. Le procès verbal de la précédente séance est lu  $\alpha$  adopté.

M<sup>r</sup> Dupuis élu membre résident à la dernière séance, lit un discours de réception et de remerciements à la compagnie Monsieur le président au nom de la société le remercie de sa communication  $\alpha$  lui témoigne combien elle est satisfaite de le compter au nombre de ses membres.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un Bibliothécaire, un article ainsi conçu sera ajouté au règlement :

Un Bibliothécaire sera adjoint aux officiers du bureau sa nomination sera pour 5 ans  $\alpha$  se fera comme pour les autres (article 9) il est de même que le trésorier toujours rééligible, il

est chargé de la conservation α de l'entretien de la bibliothèque ainsi que des collections tous les ans une somme qui sera fixée dans la séance de Janvier par la compagnie sera mise à sa disposition. Pour la présentation de ses comptes il sera soumis à l'article 4 du règlement.

Le résultat du scrutin proclame M<sup>r</sup> Clouet Bibliothécaire. Une somme de 100<sup>f</sup> est mise à sa disposition pour l'exercice 1844.

Sur la proposition d'un membre le secrétaire est chargé d'écrire à M<sup>r</sup> le préfet afin qu'il ordonne aux Jurys médicaux de visiter les établissements d'eaux minérales α d'ordonner l'examen des sirops de Capillaires de Gomme α de Guimauve chez les épiciers

L'huile de foie de raie est tarifée au prix de 5<sup>f</sup> la ½ B<sup>lle</sup>

α de 60<sup>c</sup> les 30 grammes

La séance est levée

#### Séance du 2 Juillet 1844

A trois heures ¼ la séance est ouverte en l'absence de M<sup>r</sup> Papillon M<sup>r</sup> Lebret président d'âge occupe le fauteuil. Le procès verbal de la précédente séance est lu α adopté. Sur la demande de MM Letellier α Dalmenesche il est arrêté que tous les changements de prix apportés au Tarif seront affichés dans l'intérieur de la salle des séances α qu'ils y resteront pendant trois mois

M<sup>r</sup> Letellier lit un rapport sur plusieurs Journaux de Pharmacie qui lui ont été confiés.

La séance est levée

#### Séance du 6 Aout 1844

A trois heures ¼ la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Morin en l'absence de M<sup>r</sup> Papillon Le procès verbal de la séance de Juillet est lu α adopté.

La correspondance imprimée se compose de plusieurs numéros du Journal de Pharmacie α de Chimie médicale qui sont renvoyés à plusieurs membres pour faire un rapport s'il y a lieu.

La correspondance manuscrite comprend une lettre de la mairie invitant la compagnie à assister à la distribution des prix aux élèves des écoles municipales de Chimie α de Physique MM. Auber Letellier α Lepage sont nommés pour accompagner les officiers du bureau à la



distribution.

M<sup>r</sup> Letellier propose de supprimer la lecture des tables des Journaux de Pharmacie et Chimie parce que cette lecture prend un temps qui pourrait être employé plus utilement. Cette mesure est adoptée.

M<sup>r</sup> Lepage demande qu'il soit écrit à M<sup>r</sup> le préfet pour qu'il ait l'obligeance d'envoyer aux maires dépendant de son administration une circulaire tendant à leur rappeler l'article 36 de la loi du 21 Germinal an XI. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Séance du 3 7<sup>bre</sup> 1844

A l'heure accoutumée la séance est ouverte, M<sup>r</sup> Papillon président occupe le fauteuil. Le procès verbal de la précédente séance est lu α adopté.

Un membre fait part à la compagnie d'un abus qui existe à Malaunay. M<sup>r</sup> Funelle médecin résidant dans cette commune fournit aux malades travaillant pour la compagnie du chemin de fer des médicaments. Il sera écrit à M<sup>r</sup> le Procureur du Roi pour lui signaler cet abus α en même temps appeler son attention sur la vente de médicament par les vétérinaires

La séance est levée

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1844

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Papillon. Le procès verbal est lu α adopté. La lettre qui devait être écrite à Monsieur le procureur du Roi d'après le décision du 3 septembre pour appeler son attention sur la vente des médicaments par le sieur Funelle α relativement à l'exercice de la Pharmacie par les vétérinaires n'ayant pas été écrite il est arrêté de nouveau qu'on écrira à ce magistrat quant au sieur Funelle ; mais qu'on n'éveillera pas son attention relativement aux vétérinaires avant le mois de Janvier époque à laquelle la loi sur les patentes entre en vigueur

La correspondance manuscrite comprend une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet demandant à la société son laboratoire et son local pour la tenue du Jury α d'une lettre du président de la société d'horticulture qui invite la compagnie à assister à sa séance publique

La correspondance imprimée se compose des n<sup>o</sup> de aout α 7<sup>bre</sup> du Journal de Pharmacie

α du n° de 7<sup>bre</sup> du Journal de Chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Letellier.

Le prix de l'iodure de Potassium est fixé les 30 a 6<sup>f</sup> les 4 grammes à 1<sup>f</sup> le gramme à 30<sup>c</sup>

Il est décidé qu'un Banquet aura lieu cette année comme par le passé à l'occasion de la tenue du Jury α que les invitations habituelles seront faites.

La séance est levée.

Séance du 5 9<sup>bre</sup> 1844

Présidence de M<sup>r</sup> Papillon

A l'heure ordinaire la séance est ouverte Le procès verbal est lu α adopté.

La correspondance imprimée se compose du n° d'octobre du Journal de Pharmacie α des n° d'octobre α 9<sup>bre</sup> du Journal de Chimie médicale renvoyés à l'examen de M<sup>r</sup> Lebret.

L'ordre du jour amène la nomination des membres du bureau pour l'année 1845 Le résultat du scrutin proclame MM Morin président, Letellier secrétaire ; M<sup>r</sup> Renoux trésorier de la compagnie depuis de nombreuses années désirant se retirer M<sup>r</sup> Lebret est nommé à ces mêmes fonctions

La séance est levée

Séance du 3 Décembre 1844

A trois heures la séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Lebret en l'absence de M<sup>r</sup> Papillon

Le procès verbal de la précédente séance est lu α adopté

La correspondance imprimée se compose du n° de 9<sup>bre</sup> du Journal de Pharmacie α de Chimie renvoyés à M<sup>r</sup> Lepage

La correspondance manuscrite comprend une lettre de M<sup>r</sup> le Juge de paix de Maromme qui a été renvoyé à M<sup>r</sup> le Président.

La séance est levée

**Année 1845**

Séance du sept Janvier.

En l'absence de Monsieur le président, Monsieur Morin prend place au fauteuil. La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Après l'adoption du procès verbal Monsieur Morin appelé par les suffrages de la société à occuper le fauteuil de la présidence pendant l'année 1845, annonce à la compagnie qu'il lui est impossible d'accepter cet honneur, il lui exprime en même temps ses remerciements et le regret de n'avoir pas été informé assez tôt de sa nomination par M<sup>r</sup> le secrétaire pour faire connaître à temps sa détermination à la société. Monsieur Renoux trésorier de la société cède le fauteuil à M<sup>r</sup> Lebret.

M<sup>r</sup> Letellier appelé aux fonctions de secrétaire par les suffrages bienveillant de ses confrères prend aussi place au bureau. La société adresse ses remerciements à Messieurs Papillon, Renoux et leboutellier.

La correspondance manuscrite comprend 1<sup>o</sup> une lettre de Monsieur Morin par laquelle, comme il est dit plus haut, il annonce à la société qu'il ne peut accepter l'honneur de la présidence. 2<sup>o</sup> une Lettre de Monsieur Dubuc qui donne sa démission de membre résident et demande à la société la faveur d'être admis comme membre correspondant.

Mr Lebret dépose sur le bureau 1<sup>o</sup> une brochure imprimée ayant pour titre Réformes nécessaires dans la répression des crimes, Monsieur Bresson auteur de ce mémoire demande au gouvernement une loi qui restreigne ou défende la vente de l'arsenic, des acides nitriques, chlorhydriques et sulfuriques, et aussi la vente des couteaux poignard. Le gouvernement étant saisi de cette question la société n'a pas cru devoir s'en occuper. renvoyé aux archives, 2<sup>o</sup> les n<sup>o</sup> d'avril et d'octobre du journal de pharmacie, année 1844, dans lesquels M<sup>r</sup> Lebret n'a rien trouvé de particulièrement intéressant pour la société. remise en est faite à M<sup>r</sup> le bibliothécaire.

La société décide que dans la prochaine séance il sera nommé un président en remplacement de Monsieur Morin démissionnaire. Les billets de convocation en feront mention.

La société vote premièrement une somme de 150<sup>f</sup> qu'elle met à la disposition du bureau pour la poursuite et la répression des remèdes secrets, deuxièmement une autre somme de 100<sup>f</sup> pour autant de pain pour les indigents.

La séance est levée à quatre heures un quart.

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Papillon.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. La correspondance manuscrite se compose 1° d'une lettre de Monsieur le Préfet par laquelle il demande le mémoire des frais occasionnés à la compagnie par la tenue du Jury médical dans sa dernière session. 2° une lettre de Monsieur Baltin qui nous invite à prendre chez Monsieur Pérou le précis analytique des travaux de l'académie.

La correspondance imprimée comprend 1° les n° de décembre 1844, de janvier et février 1845 du Journal de pharmacie renvoyés au rapport de M<sup>r</sup> Clouet ; 2° les n° de décembre 1844, de janvier et février 1845 du journal de chimie médicale renvoyés au rapport de M<sup>r</sup> Auber. 3° une notice sur les obélisques de Rome par M<sup>r</sup> Baltin renvoyé au rapport de M<sup>r</sup> Lebouteiller.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un président au scrutin secret. Monsieur Thorel ayant réunis la majorité des suffrages est proclamé président pour l'année 1845. avis officiel lui en sera donné.

Le secrétaire prend ensuite la parole pour donner lecture du rapport de Messieurs les membres de la commission chargée de l'examen des comptes de M<sup>r</sup> le trésorier démissionnaire. Il résulte de ce rapport qu'à la fin de décembre 1844 l'état de nos finances balance en notre faveur par francs mille quatre cents soixante sept, quatre vingt sept centimes. Cette somme se compose d'espèces et de jetons en caisse, et aussi de sommes arriérées dues par divers collègues et par la préfecture.

M<sup>r</sup> Lepage demande la parole pour donner lecture d'un rapport sur le n° de novembre du Journal de pharmacie année 1844. la société par l'organe de son président remercie M<sup>r</sup> Lepage de sa communication.

Je crois devoir prévenir la société que conformément à la décision prise dans la séance de janvier, j'ai écrit à Monsieur le procureur du roi pour lui signaler la vente des sirops de gomme, de guimauve et de capillaire par les épiciers et les confiseurs de la ville, et lui en demande la répression. ayant omis, Messieurs, de consigner cette décision dans le procès verbal de Janvier, je viens réparer cette omission en l'insérant dans celui de février.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Séance du 4 mars 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Papillon.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle Monsieur Thorel au fauteuil de la présidence en remplacement de Monsieur Papillon. Monsieur Thorel remercie la compagnie de cette marque de confiance dont elle a bien voulu l'honorer. des remerciements sont ensuite adressés à Monsieur Papillon par M<sup>r</sup> le président au nom de la compagnie.

Correspondance. la correspondance imprimée comprend seulement le précis analytique des travaux de l'Académie renvoyé au rapport de Monsieur Lebouteiller.

M<sup>r</sup> le secrétaire demande la parole pour annoncer à la société 1° qu'il a écrit à Monsieur le Procureur du roi conformément à la décision prise dans la séance de Janvier et insérée seulement dans le procès verbal de février, 2° qu'il a envoyé à Monsieur le Préfet le mémoire des frais occasionnés à la société par la dernière session du Jury., 3° qu'il a écrit à M<sup>r</sup> Baltin pour le remercier des deux ouvrages qu'il a fait parvenir à la société, tant en son nom qu'en celui de l'Académie, 4° pour donner lecture d'un rapport sur les n° d'août du Journal de pharmacie, de septembre des journaux de pharmacie et de chimie médicale année 1844. Dans ce rapport M<sup>r</sup> Letellier s'est arrêté sur trois sujets qu'il cru devoir plus particulièrement intéresser la société. Le valérianate de zinc, le travail de M<sup>r</sup> Faures sur les vins de la gironde, le mémoire de M<sup>r</sup> Barse sur l'existence de l'arsenic dans les terrains des cimetières. Ces trois n° sont remis à M<sup>r</sup> le Bibliothécaire.

La société décide que le bureau fera une visite à Monsieur le Procureur du Roi pour lui rappeler et le prier de prendre en considération la demande que lui a faite la société par la lettre de son secrétaire en date du 26 janvier dernier, relative à la vente des sirops de gomme, de guimauve et de capillaire par les confiseurs et les épiciers de la ville. La société décide aussi qu'il sera donné avis à tous les pharmaciens de la ville qu'elle a ainsi fixé le prix de vente des médicaments ci-après nommés

valérianate de quinine 40 centimes les cinq centigrammes

valérianate de zinc 30 centimes les cinq centigrammes

Ces prix seront mis à l'attention pendant trois mois conformément à la décision du deux juillet 1844

La séance est levée à quatre heures un quart.

Séance du 1<sup>er</sup> avril 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend, 1° le numéro de mars de chimie médicale renvoyé au rapport de M<sup>r</sup> Lecroq, 2° un numéro du Journal de pharmacie aussi du mois de mars renvoyé au rapport de Monsieur Duparc.

Monsieur le président annonce à la société qu'une pétition a été adressée dernièrement à monsieur le ministre de l'intérieur par les pharmaciens de Paris. il demande s'il ne serait pas opportun que la compagnie adresse aussi de son côté une pétition à Monsieur le ministre pour lui signaler quelques abus et lui en demander la répression. La société décide qu'on écrira d'abord à Monsieur Page pharmacien à Paris pour le prier de nous faire connaître le sujet de la pétition dont il est parlé plus haut, et qu'ensuite on écrira, s'il y a lieu à Monsieur le ministre de l'intérieur.

Messieurs Alexandre, Lecomte et Lebouteiller présentent Mr Malbranche comme candidat au titre de membre résident.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Séance du six mai 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée se compose 1° des n° d'avril et de mai du Journal de chimie médicale renvoyé au rapport de M<sup>r</sup> Auber. 2° du n° d'avril du journal de pharmacie renvoyé à M<sup>r</sup> Dupuis.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un candidat. M<sup>r</sup> Malbranche ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé membre résident. avis officiel lui en sera donné.

Monsieur le président annonce à la compagnie que conformément à la décision de la société du mois de mars dernier, les officiers du bureau se sont présentés chez M<sup>r</sup> le procureur du roi pour lui rappeler que la société a signalé à son attention la vente de quelques sirops pharmaceutiques par les épiciers et les confiseurs de la ville, et lui demande s'il ne serait pas possible aujourd'hui que la loi dispense les vétérinaires de la patente de poursuivre ces messieurs comme faisant illégalement le commerce de drogues. Monsieur le procureur du roi a répondu qu'il était tout disposé à poursuivre les abus que nous lui signalons dans notre lettre de Janvier. que quant aux vétérinaires on pouvait très bien les signaler au fisc comme contrevenant à la loi sur les patentes qui rend que tout individu qui fait un commerce quelconque soit passible de cet impôt ; mais que la loi de 1811, qui a uniquement pour but de

préservé la médecine humaine des atteintes du charlatanisme, ne peut rien sur eux. il a ensuite manifesté l'intention arrêtée, quand bien même il eut été possible de poursuivre les vétérinaires, de ne traduire devant le tribunal que quelques personnes à la fois parce que, a-t-il dit, il vaut mieux procéder par ordre et successivement. M<sup>r</sup> Morin annonce à la compagnie que les pharmaciens d'Elbeuf ont aussi de leur côté adressé une pétition à M<sup>r</sup> le procureur du roi pour lui signaler la vente illicite de quelques médicaments par des personnes de leur localité. M<sup>r</sup> le trésorier annonce à la compagnie que les officiers du bureau ont remis dernièrement à M<sup>r</sup> Mauger chef de la police une liste des personnes chez lesquelles il pourrait trouver les médicaments signalés à M<sup>r</sup> le procureur du roi ; il demande s'il ne serait pas opportun de remettre à M<sup>r</sup> Mauger sur sa demande, une nouvelle liste de personnes chez lesquelles il pourra envoyer. un membre demande la parole pour citer quelques personnes qui vendent des médicaments autres que ceux dont il est parlé plus haut ; il demande qu'une nouvelle liste soit faite et envoyée à M<sup>r</sup> Mauger, et qu'on écrive à M<sup>r</sup> le procureur du Roi à ce sujet. M<sup>r</sup> le secrétaire en opposition à cette demande, rappelle à la société l'intention bien arrêtée de ce magistrat de ne poursuivre que quelques personnes à la fois. il dit aussi que ce serait peut être attédir ses bonnes dispositions si le bureau allait chaque mois ajouter quelques nouveaux abus à ceux que nous lui avons fait connaître ; qu'il serait mieux d'attendre quelques temps pour présenter une nouvelle série qui comprendrait les personnes que le préopinant vient de citer. Cette opinion est adoptée. la société décide qu'il ne sera pas envoyé de nouvelle liste à M<sup>r</sup> Mauger.

Un membre annonce qu'il a présenté dernièrement dans une assemblée de faillite, un mémoire à l'acceptation en réclamant le privilège que la loi accorde au pharmacien, ce qui lui a été refusé ; il demande si la société veut prendre l'initiative dans cette affaire. M<sup>r</sup> le président répond négativement au nom de la compagnie.

M<sup>r</sup> Auber remet sur le bureau les n<sup>o</sup> de décembre 1844, de janvier et février 1845 du journal de chimie m. dans lesquels il n'a rien trouvé qui puisse donné matière à un rapport. remise en est faite à M<sup>r</sup> le bibliothécaire.

Sur la demande de M<sup>r</sup> Dupuis la société a ainsi fixé le prix de vente du seigle ergoté pour les doses suivantes

les 8,00 grammes seront vendus 4<sup>f</sup> 00c

les 16,00 grammes seront vendus 6,00c

Ces nouveaux prix seront mis à l'attention conformément à la décision du deux juillet 1844.

La séance est levée à quatre heures un quart.

## Séance du trois juin 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart. M<sup>r</sup> Alexandre, en l'absence de M<sup>r</sup> Thorel, occupe le fauteuil de la présidence.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de Monsieur Page en réponse à notre demande relative à la pétition que les pharmaciens de Paris ont adressé dernièrement à M<sup>r</sup> le ministre de l'intérieur. renvoyée aux archives.

M<sup>r</sup> le président signale à la compagnie la présence de M<sup>r</sup> Malbranche nouvellement élu membre résident. Monsieur Malbranche remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à partager ses travaux.

M<sup>r</sup> le secrétaire annonce à la compagnie qu'il a reçu de M<sup>r</sup> le préfet un mandat en paiement des frais occasionnés par la tenue du Jury année 1844, qu'il a touché cette somme dont il fait la remise à M<sup>r</sup> le trésorier. Il donne ensuite communication d'une notice sur la puissance motrice et l'intensité des courants de l'électricité dynamique, extrait des travaux de M<sup>r</sup> Haldat.

M<sup>r</sup> Lepage demande la parole pour donner lecture d'une petite note sur un cas de répression de charlatanisme dans sa localité, et pour rappeler la décision que la société a prise sur la proposition qu'il a faite dans la séance d'août 1844. Il exprime le regret que cette décision, sans doute par une omission de M<sup>r</sup> le secrétaire, n'ait pas été consigné au procès verbal de la séance précitée et mise à exécution. Vérification faite, il est reconnu 1<sup>ent</sup> que cette décision est bien exactement consignée au compte rendu de la séance d'août 1844, 2<sup>ent</sup> que M<sup>r</sup> Lepage a eu le tort de baser sa réclamation officielle sur des renseignements officieux, 3<sup>ent</sup> que cette décision sera mise à exécution sous les plus brefs délais.

La séance est levée à quatre heures.

## Séance du premier juillet 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart. M<sup>r</sup> Alexandre, en l'absence de M<sup>r</sup> Thorel, occupe le fauteuil de la présidence.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.



La correspondance imprimée se compose 1° du numéro de juin du journal de chimie médicale au rapport de M<sup>r</sup> Lepage. 2° des n° de mai et de juin du journal de pharmacie renvoyés à M<sup>r</sup> Malbranche.

Le secrétaire demande la parole pour annoncer à la compagnie que conformément à la décision d'août 1844, il a écrit à M<sup>r</sup> le Préfet pour le prier, dans sa circulaire à Messieurs les Maires de notre département, de rappeler à leur attention les articles 36 et 37 de la loi de l'an 11 (année 1803).

M<sup>r</sup> Auber demande la parole pour consulter la compagnie sur le prix de vente, la quantité de matière et la forme des vases à adopter pour les préparations de camphre et les grumeaux d'Aloès qui constitue la pharmacie Raspail. La société décide que pour se fixer à ce sujet on achètera cette pharmacie comme spécimen, chez M<sup>r</sup> Colas à Paris spécialement chargé de la préparation des produits qui la compose et qu'ensuite elle statuera sur la demande dont elle est saisie. L'achat de ces médicaments est confié aux soins de M<sup>r</sup> Auber.

La séance est levée à quatre heures.

#### Séance du cinq août 1845

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de Monsieur le président de l'Académie qui invite M<sup>r</sup> le président de la société des pharmaciens à assister avec une députation à la séance publique du huit août que cette société tient annuellement dans la grande salle de l'hôtel de ville. Messieurs Lebret et Letellier accompagneront M<sup>r</sup> le président.

Monsieur Auber dépose sur le bureau la petite pharmacie Raspail que la société, dans la séance de juillet dernier, l'a chargé d'acheter chez M<sup>r</sup> Colas à Paris. Il fait ensuite un rapport verbal sur les diverses préparations de camphre et d'aloès qui la composent, sur la forme des vases et sur les prix de vente adoptés à Paris pour chaque préparation. après une courte discussion il est décidé qu'on laissera aux pharmaciens le choix des vases, et le prix de vente des médicaments est fixé comme suit :

Cigarettes de camphre la douzaine (avec ou sans boîte)	1 <sup>f</sup> 80c
Eau sédative le kilogramme (le fut non compris)	2,50
” ” les cinq centigrammes (le fut non compris)	1,50

" " les trente grammes ( " " )	15 c
Pommade camphrée les 60,00 grammes (le fut compris)	1,50
Alcool à 40° camphrée les 70,00 " ( " " )	2,00
Grumeaux d'Aloes le flacon de 15,00 ( " " )	1,00
Vinaigre camphré le kilogramme (le fut non compris)	5,00
Camphre à priser les 10,00 (la boîte comprise)	1,00
Camphre granulé pour cigarette les 10,00 la boîte comprise	1,00
Camphre " " le gramme	10 c
Cigarette en ivoire la pièce	75 c

La société décide que le secrétaire fera connaître ces différents prix à tous les pharmaciens de la localité.

Monsieur Malbranche demande la parole pour faire un rapport verbal sur les n° de mai et de juin du journal de pharmacie qu'il dépose sur le bureau. Dans ce rapport il appelle l'attention de la société sur une nouvelle préparation de l'acide Benzoïque par M<sup>r</sup> John Stenhouse, il parle des recherches de M<sup>r</sup> Schonbein sur l'inconstance des caractères de l'iodure de potassium à l'action du réactif, il cite quelques faits extraits d'une thèse sur l'oxidation soutenue à l'école de paris par M<sup>r</sup> Boudault, il annonce la découverte d'un arseniate alcalin par M<sup>r</sup> herny dans une eau minérale d'Afrique, il termine son rapport par quelques mots sur des observations sur le développement des feuilles. la société le remercie de cette communication. les deux n° sont remis à M<sup>r</sup> Bibliothécaire.

M<sup>r</sup> Lepage donne lecture de la première partie d'un rapport sur le n° de juin du journal de chimie médicale, vu l'heure avancée M<sup>r</sup> Lepage donnera lecture de la seconde partie dans la prochaine séance.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Séance extraordinaire du 26 août 1845

Cette séance, qui tiendra lieu de la séance de septembre, est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose d'une lettre de Monsieur le Maire qui invite la société à assister en députation à la distribution des prix aux élèves des cours

municipaux de la ville. Plusieurs membres de la société ont été convoqués pour cette cérémonie.

La correspondance imprimée se compose 1° des n° de juillet et d'août du Journal de chimie médicale renvoyés à Monsieur Auber. 2° des n° de Juillet et d'août de Journal de pharmacie renvoyés à Monsieur Morin.

Monsieur le président annonce qu'il a convoqué extraordinairement la compagnie pour lui proposer de voter une somme pour les malheureuses victimes de Monville et de Malaunay. La société adopte la proposition de Monsieur le Président, et, après une courte discussion sur le chiffre de la souscription, elle vote une somme de deux cents francs qui sera déposée à la préfecture par Monsieur le Trésorier.

Une commission composée de Messieurs Lasnel, Malbranche et Delamare est nommée pour surveiller le laboratoire pendant la durée des travaux des candidats et de leur fournir les ustensiles nécessaires.

M<sup>r</sup> Lepage donne lecture de la seconde partie de son rapport sur le numéro de juin du Journal de chimie médicale. Monsieur le Président le remercie, au nom de la société de cette communication. Le bulletin est remis à Monsieur le bibliothécaire.

La société décide qu'il sera comme précédemment donné un banquet à Monsieur le Président du Jury médical et que des invitations particulières seront adressées à Messieurs Baltin, Dieusy, Mauduit, Dubreuil et Couronné.

La séance est levée à quatre heures un quart.

## Séance du sept octobre 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite se compose 1° de plusieurs lettres de Monsieur le Préfet, la première en réponse à notre réclamation du mois d'août dernier, est relative à la vente illicite des médicaments, la deuxième est une demande relative à la tenue du Jury médical pour la session qui a eu lieu dans le courant de septembre dernier, la troisième une invitation de lui faire connaître si la compagnie a reçu une circulaire de Monsieur le Ministre de l'instruction publique réclamant divers documents sur l'organisation de la société, dans la quatrième Monsieur le Préfet demande qu'on lui fasse parvenir, le plus tôt possible, le mémoire des frais occasionnés par la tenue du Jury médical dans la session dernière ; 2° une lettre de Monsieur Duparc rue Alain Blanchard qui prie la société de lui faire connaître le prix de vente d'une préparation magistrale dans laquelle il entre quarante cinq grammes d'ambre sans plus de désignation. La compagnie a coté à 10<sup>f</sup> 35c la préparation faite avec l'ambre jaune et à 75,60c la même préparation exécutée avec l'ambre gris.

La correspondance imprimée se compose des numéros de septembre des Journaux de pharmacie et de chimie médicale renvoyés au rapport de Monsieur Dupuis.

Monsieur le président appelle l'attention de la compagnie sur le programme des questions relatives à l'organisation de l'enseignement et de l'exercice de la pharmacie proposé par la commission permanente du congrès médical qui doit se réunir à Paris le premier novembre. Il émet le vœu que la compagnie de concert avec les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen, fasse un travail sur le sujet.

La société décide 1° que pour faire acte d'adhésion au congrès médical il sera envoyé en son nom une somme de vingt francs en un bon sur la poste à Monsieur le Docteur Richelot à Paris trésorier de la commission ; 2° que tous les pharmaciens de l'arrondissement seront convoqués pour le vingt-deux courant ; 3° qu'une commission prise dans le sein de la société s'occupera, jusque là, de cette grande question et soumettra le résultat de son travail au jugement de ses confrères à la réunion générale.

La commission est composée des membres du bureau auxquels sont adjoints Messieurs Morin, Papillon, Auber, Lebouteiller, Dupuis et Malbranche.

La séance est levée à cinq heures un quart

## Séance du quatre novembre 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite comprend 1° une lettre de Monsieur le Préfet qui envoie à la compagnie la circulaire de Monsieur le ministre de l'instruction publique avec prière de lui faire parvenir le plus tôt possible les divers documents que réclame M<sup>r</sup> le ministre sur l'organisation de la société. Une commission composée de Messieurs Thorel, Lebret, Clouet, Alexandre et auber est chargée de ce travail, 2° une lettre de M<sup>r</sup> Joly-martin qui envoie à la compagnie sa démission de membre résident et sollicite la faveur d'être admis membre correspondant, 3° une lettre de M<sup>r</sup> Morin annonçant qu'il ne peut prendre part aux travaux de la commission nommée dans la séance dernière.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau pour l'année 1846. Messieurs Thorel président, Lebret trésorier et Letellier secrétaire sont réélus pour une seconde année. M<sup>r</sup> Joly-martin est ensuite nommé membre correspondant avis officiel lui en sera donné.

Monsieur Simon dépose sur le bureau le n° de juillet 1844 du journal de pharmacie dans lequel il n'a rien trouvé qui puisse donner matière à un rapport.

Monsieur le Président annonce qu'il a répondu à la première lettre de Monsieur le Préfet relative à la circulaire de Monsieur le ministre de l'instruction publique.

La société décide qu'il sera accordé un jeton de présence pour la séance de novembre à Messieurs Papillon et Dupuis chargés de nous représenter au congrès.

Monsieur le secrétaire annonce 1° qu'il a convoqué, conformément à la décision de la compagnie, tous les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen à une réunion générale pour le 22 octobre dernier, 2° que la commission nommée aussi par la compagnie, composée de Messieurs Thorel, Lebret, Letellier, Morin, Papillon, Auber, Malbranche, Dupuis et Lebouteiller, chargée d'examiner le programme des questions relatives à l'enseignement et à l'exercice de la pharmacie proposé par la commission permanente du congrès médical, a fait sur le sujet un travail qui a été soumis à l'appréciation et à discussion de nos confrères de l'arrondissement à la réunion générale dont il est parlé plus haut. Le travail adopté, deux délégués, Messieurs Papillon pharmacien à Rouen et Dupuis à Maromme, ont été nommés pour nous représenter à la réunion générale du congrès qui a eu lieu le 1<sup>e</sup> novembre dernier. 3° que le travail a été ensuite imprimé à deux cents exemplaires qui ont été distribués en partie comme il suit, quelques uns ont été envoyés à M<sup>r</sup> Latour à Paris, secrétaire de la commission permanente du congrès médical, un plus grand nombre a été remis à Messieurs

les délégués pour en distribuer au besoin à la séance du 1<sup>er</sup> novembre, un exemplaire a été envoyé à tous les pharmaciens de l'arrondissement, ce qui reste est déposé aux archives.

4<sup>o</sup> qu'il a été envoyé au nom de la société des pharmaciens de Rouen seulement à Monsieur le Docteur Richelot à Paris trésorier de la commission permanente du congrès, la somme de vingt francs en un bon sur la poste comme acte d'adhésion au congrès médical. 5<sup>o</sup> que le mémoire des frais occasionnés par la tenue du Jury médical dans la session dernière a été envoyé à Monsieur le Préfet conformément à sa demande.

La séance est levée à quatre heures et demie.

#### Séance du deux décembre 1845

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Messieurs Papillon et Dupuis entrent dans quelques détails sur les travaux du congrès, ils émettent le vœu que la société convoque de nouveau tous les pharmaciens de l'arrondissement pour entendre le rapport de Messieurs les délégués et plusieurs propositions qui leur seront soumises.

La société décide que tous les pharmaciens de l'arrondissement seront convoqués à cet effet pour le 19 courant.

Monsieur Morin propose de voter une somme de cent francs pour les pauvres. La société tout en partageant le vœu émis par Mr Morin ajourne cette décision jusqu'au rapport de Monsieur le trésorier sur l'état de nos finances.

La séance est levée à quatre heures et demie.

## Année 1846

Séance du 13 janvier 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend les n° d'octobre, novembre et décembre du journal de pharmacie renvoyés les deux premiers à M<sup>r</sup> Lecroq le troisième à M<sup>r</sup> Clouet, et les n° de novembre et décembre 1845 et janvier 1846 du journal de chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Malbranche

Monsieur Clouet dépose sur le bureau les bulletins de janvier et mars 1838 et décembre 1840 du journal de pharmacie, les bulletins d'août et septembre 1841 du journal de chimie médicale et le traité des saccharolés liquides et méliolés par Monsieur Deschamps d'Avallon.

M<sup>r</sup> le secrétaire annonce à la compagnie que conformément à la décision du deux décembre dernier il a invité tous les ph<sup>ciens</sup> de l'arrondissement à se réunir le dix neuf du même mois dans le local ordinaire des séances pour entendre le rapport de messieurs les Délégués sur les travaux du congrès ; dans cette même séance une commission composée de Messieurs Thorel, lebret, Letellier, Papillon, Auber, Lebouteiller, Malbranche, Dupuis, Leblond, Beaudouin, Maubec à Elbeuf et Marais à Duclair, dite commission permanente a été nommée pour représenter les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen auprès de la commission permanente du congrès médical à Paris. La compagnie a décidé ensuite que pour couvrir les frais qui seront fait à l'avenir par la commission soit pour impression, convocation, tous les pharmaciens de l'arrondissement y contribueront chacun pour une somme de cinq francs. M<sup>r</sup> le trésorier sera chargé de ce recouvrement, il sera tenu de présenter ses comptes tous les ans à la réunion générale qui aura lieu dans le courant de janvier.

M<sup>r</sup> Malbranche adjoint à la commission chargée de répondre à la circulaire de Monsieur le ministre relative à l'organisation de notre société, donne lecture du travail de la commission. La société décide que ce travail sera envoyé à Monsieur Le Ministre de l'instruction publique, qu'il sera inséré au registre des procès verbaux et déposé aux archives. (Ce rapport est inséré après le procès verbal de décembre 1846).

Monsieur Lepage donne ensuite lecture des conclusions du rapport de messieurs les experts dans les affaires de Monville et de Malaunay.

La société vote une somme de 100 francs pour les pauvres.

Monsieur le trésorier annonce qu'il ne peut pas conformément à nos attentes rendre ses comptes dans cette séance, il se propose de les présenter à la compagnie dans la séance de février il demande l'autorisation d'acheter un almanach pour le bureau et un peu de linge pour le service et la salle.

La séance est levée à quatre heures quarante cinq minutes.

#### Séance du trois février 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de M<sup>r</sup> Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Monsieur le trésorier présente à la compagnie l'Etat des recettes et des dépenses pendant l'année 1845. une commission composée de messieurs Thorel Renoux et Alexandre est nommée pour examiner ces comptes et en présenter le résultat dans la séance prochaine.

Monsieur Malbranche lit un rapport sur les n<sup>o</sup> de novembre et décembre 1845 et janvier 1846 du journal de chimie médicale, la société remercie Monsieur le rapporteur de sa communication les trois bulletins sont remis à Monsieur le bibliothécaire.

La séance est levée à quatre heures.

#### Séance du 3 mars 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté

La correspondance imprimée comprend les n<sup>o</sup> de février du journal de chimie médicale renvoyé à Mr Lebouteiller et les n<sup>o</sup> de janvier et février du journal de pharmacie renvoyés à M<sup>r</sup> Auber

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes de Monsieur le trésorier. Il résulte de cet examen que la balance présentée dans la séance de février dernier est parfaitement exacte. ainsi quelques créances encore à recevoir et les recettes pendant l'année 1845 le tout élevé ensemble à francs deux mille trois cent soixante onze vingt-cinq centimes. la balance, fin décembre 1845 reste donc en notre faveur par mille soixante un francs quatre vingt sept centimes ; cette somme se compose des Espèces et jetons



en caisse cinq cent quatre vingt deux francs quatre vingt sept centimes, somme due par divers cent soixante francs soixante quinze centimes, mémoire de frais occasionnés par la tenue du jury médical du par la préfecture trois cent seize francs soixante quinze centimes ; ainsi notre avoir au premier janvier 1846 tant en créances diverses qu'en jetons et espèces s'élève à mille soixante un francs trente sept centimes. L'état des comptes de Monsieur le trésorier, les mémoires à l'appui et le rapport de la commission, sont déposés aux archives.

La société, par l'organe de M<sup>r</sup> le président, remercie M<sup>r</sup> le trésorier de sa communication.

La séance est levée à quatre heures et demie.

#### Séance du sept avril 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance manuscrite comprend seulement une lettre de Monsieur le Préfet qui envoie à la compagnie copie d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la côte d'or qui invite toutes les sociétés savantes à souscrire pour élever un monument à Buffon. la compagnie demande l'ordre du jour sur ce sujet.

La séance est levée à quatre heures.

#### Séance du cinq mai 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté

La correspondance imprimée comprend les numéros de mars et avril du journal de pharmacie renvoyés à Monsieur (trou dans le texte) et le n° de mai du journal de chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Simon.

M<sup>r</sup> Duparc dépose sur le bureau le n° de juillet 1844 du journal de pharmacie dans lequel il n'a rien trouvé qui puisse donner matière à un rapport.

Monsieur Papillon annonce à la compagnie qu'il a reçu une circulaire de la commission permanente du congrès relative à l'association médicale. il émet l'opinion que la loi sur la pharmacie sera présentée cette année et qu'elle sera discutée dans la prochaine session seulement.

Le prix de l'urée est fixé à 1<sup>f</sup> 50 c le gramme, 0<sup>f</sup> 15 c les cinq centigrammes jusqu'à

0,40 centig. et 0<sup>f</sup> 10 c les suivants.

La séance est levée à quatre heures un quart.

#### Séance du cinq juin 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Monsieur Auber en l'absence de M<sup>r</sup> Letellier remplit la fonction de secrétaire. Il donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Dalmenesche qui n'habitait plus Rouen donne sa démission de membre résident et sollicite la faveur d'être admis membre correspondant, ce qui lui est accordé séance tenante.

La correspondance imprimée se compose des n<sup>o</sup> de Mars et Avril du journal de Chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Lepage et du n<sup>o</sup> de Mai du journal de pharmacie renvoyé à M<sup>r</sup> Letellier.

M<sup>r</sup> Lasnel dépose sur le bureau le n<sup>o</sup> d'août 1844 du journal de chimie médicale dans lequel il n'a rien trouvé qui puisse donner matière à un rapport.

La séance est levée à trois heures quarante cinq.

#### Séance du sept juillet 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de M<sup>r</sup> Thorel.

Les procès verbaux des séances de mai et de juin sont lus et adoptés.

La correspondance comprend une lettre de M<sup>r</sup> le préfet de la côte d'or relative à l'érection d'une statue à Buffon et le rapport général des travaux du conseil de salubrité de la Seine inférieure pour les années 1844 et 45, déposés aux archives ; deuxièmement les n<sup>o</sup> de juin et juillet du journal de chimie médicale et le n<sup>o</sup> de juin du journal de pharmacie renvoyés à M<sup>r</sup> Auber.

M<sup>r</sup> Auber dépose sur le bureau les n<sup>o</sup> d'avril, mai, juillet et août 1845 du journal de chimie médicale et les n<sup>o</sup> de janvier et février 1846 du journal de pharmacie.

La séance est levée à quatre heures un quart.

## Séance du cinq août 1846

La séance est ouverte à trois heures et quart

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté

La correspondance manuscrite comprend une lettre de M<sup>r</sup> le Maire qui invite la société à assister en Députation à la distribution des prix aux élèves des cours municipaux de la ville. Messieurs Thorel, Lebouteiller, Duparc, Malbranche et Delamare sont chargés de représenter la compagnie à cette réunion.

Monsieur le trésorier dépose sur le bureau un ouvrage sur les sangsues par M<sup>r</sup> Moquin Tandon, renvoyé au rapport de M<sup>r</sup> Lebouteiller.

Le prix de l'iodure de potassium est fixé à huit francs les trente grammes, un franc vingt centimes les quatre grammes et quarante centimes les trente grammes et celui du sirop d'iodure de fer à cinq francs les cinq cents grammes et quarante centimes les trente grammes.

La société nomme une commission composée de Messieurs Lecomte, Lebouteiller et Malbranche chargée de revoir les prix des eaux minérales, elle décide qu'aussitôt après le rapport de la commission elle fera connaître à tous les pharmaciens de la ville les changements apportés au tarif.

La séance est levée à quatre heures et demie.

## Séance du cinq septembre 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Monsieur Malbranche en l'absence de M<sup>r</sup> Letellier remplit les fonctions de secrétaire.

La correspondance manuscrite comprend une lettre de Monsieur le Préfet qui demande à la compagnie son local et ses ustensiles pour la session du jury médical.

La correspondance imprimée comprend les n<sup>o</sup> d'août des Journaux de pharmacie et de chimie médicale renvoyés le 1<sup>er</sup> à M<sup>r</sup> Alexandre le deuxième à M<sup>r</sup> Malbranche.

La société décide que la séance prochaine sera avancée au 29 septembre à cause de la session du Jury médical qui aura lieu le deux octobre prochain. Elle nomme une commission composée de Messieurs le Bret, Lasnel et le Prevost chargés de surveiller le laboratoire pendant la durée des travaux des candidats et leur fournir les ustensiles dont ils pourraient manquer.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Séance extraordinaire du 29 septembre 1846

Cette séance qui tiendra lieu de la séance d'octobre est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Les procès verbaux des séances de juillet et août sont lus et adoptés.

La correspondance manuscrite comprend une lettre de Monsieur le Préfet par laquelle il annonce contradictoirement à la demande du mois d'août dernier qu'il ne paiera pas les frais de session du jury médical que cette dépense retombe à la charge du candidat.

La correspondance imprimée comprend les n° de septembre des Journaux de pharmacie et de chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Malbranche.

La parole est à Monsieur Lebouteiller pour donner lecture d'un rapport sur la monographie de la famille des hirudinées par M<sup>r</sup> Moquin Tandon. Il dépose sur le bureau le précis analytique des travaux de l'Académie royale de Rouen pendant l'année 1844, une notice sur les obélisques de Rome par Mr Baltin et le n° de février du Journal de chimie médicale de cette année. La société en votant des remerciements à monsieur le rapporteur exprime le regret qu'il n'ait point accompagné ce dernier ouvrage de quelques réflexions qui eussent assurément intéressés sous le double point de vue scientifique et littéraire.

Monsieur le rapporteur de la commission des Eaux minérales donne lecture des prix proposés par la commission.

Eau minérale acidulé simple ou gazeuse		0 <sup>f</sup> 15 c
" de Balaruc	naturelle	2 50
" "	artificielle	75
" de Barige	naturelle	2 25
" "	artificielle	75
" "	artificielle (bain sulfureux n°1 et 2)	2 00
" "	artif :(solution inodore du	2 50
" de Bonnes	naturelle	2 25
" "	nat : la ½ b <sup>eilles</sup>	1 25
" "	artificielle	0 75
" de Bussany	naturelle	1 50
" "	artificielle	75
" de Cauteret	naturelle	2 25

"	"	artificielle	75
"	Contrexeville	naturelle	1 75
"	"	artificielle	75
"	d'Enghien	naturelle	1 50
"	"	artificielle	75
"	Forges les Eaux	naturelle	1 25
"	"		75
"	Magnésienne	gazeuse artificielle	2 50
"	"	gazeuse saturée artificielle	2 00
"	de plombières	naturelle	2 25
"	"	artificielle	75
"	"	pour bain fut compris	2 25
"	de Salma	naturelle le cruchon	3 50
"	"	naturelle le ½ cruchon	2 50
"	de Sedlitz	naturelle	5 50
"	"	artif : à 8, 16,24 et 32 grammes	1 00
"	"	à 40 et 48 grammes	1 25
"	"	à 46 et 64 grammes	1 75
"	de Seltz	naturelle le cruchon	1 25
"	"	naturelle le ½ cruchon	75
"	"	artificielle	15
"	Spa	naturelle	2 00
"	"	artificielle	75
"	de Vichy	naturelle	1 25
"	"	artificielle	1 25

Le prix des sangsues est fixé à 0<sup>f</sup> 50 c pour le premier choix e 0<sup>f</sup> 40 c pour la moyenne. La société décide qu'il sera donné connaissance à tous les pharmaciens de la ville des changements apportés au tarif pour les produits ci-dessus désignés.

Monsieur le président annonce qu'il a répondu à la première lettre de M<sup>r</sup> le Préfet relative à la tenue du Jury médical.

La séance est levée à quatre heures et demie.

#### Séance du trois novembre 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée comprend le n° d'octobre du journal de pharmacie renvoyé à M<sup>r</sup> Lebouteiller et le bulletin du même mois du journal de chimie médicale renvoyé à M<sup>r</sup> Letellier.

Monsieur le Président annonce à la compagnie que le bureau a remis à Monsieur le Président du Jury médical la note des frais occasionnés pour la session de cette année.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau. Le dépouillement du scrutin proclame Messieurs Clouet président, Malbranche secrétaire, Lebret trésorier et Lebouteiller bibliothécaire.

Monsieur le trésorier annonce qu'il a reçu de la préfecture le montant des frais occasionnés par la tenue du Jury médical de l'année 1846.

La séance est levée à quatre heures un quart.

#### Séance du premier décembre 1846

La séance est ouverte à trois heures un quart sous la présidence de Monsieur Thorel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La correspondance imprimée se compose du numéro de novembre des journaux de pharmacie et de chimie médicale renvoyés à M<sup>r</sup> Dupuis.

La société décide que le bureau fera une démarche auprès de Monsieur le Préfet pour réclamer le montant des frais occasionnés par la tenue du Jury médical de l'année 1845.

Monsieur Lepage demande que la compagnie vote une somme pour les pauvres. Cette décision est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine après la présentation des comptes de Monsieur le Trésorier.

La séance est levée à quatre heures un quart.

Documents adressés à Monsieur le Ministre de l'instruction publique et insérés au registre des procès verbaux conformément à la décision de la société du 13 janvier 1846.

*A Monsieur le Ministre de l'instruction publique.*

*Le Président de la société des pharmaciens de Rouen.*

*Monsieur le Ministre*

*J'ai l'honneur de vous adresser les documents relatifs à la société libre des pharmaciens de Rouen en réponse à votre circulaire du 28 juillet dernier et conformément à l'ordonnance du Roi du 27 du même mois ; précis que j'ai communiqué à mes collègues et d'après l'avis desquels j'ai rédigé les renseignements suivants dans l'ordre que vous m'indiquez :*

**Origine et formation** *Le six prairial an X (1802) Les pharmaciens de Rouen convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Mézaize doyen d'âge, pour prendre communication d'un arrêté de M<sup>r</sup>Beugnot Préfet de la seine inférieure et dont les articles rappelés ci-dessous autorisaient leur formation en société avec ses attributions :*

**Article X** *immédiatement après la publication du présent arrêté les pharmaciens du département sont invités à se réunir en société libre de pharmacie et à se diviser en autant de bureaux qu'il y a d'arrondissement.*

**Article XI** *Les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen formeront le bureau central et les autres correspondront avec eux.*

**Article XII** *Chaque bureau nommera trois pharmaciens qui auront l'inspection des pharmacies dans l'étendue de chaque arrondissement, dès cette séance la société s'est constituée, a nommé son bureau, ses commissaires inspecteurs et décidé qu'elle se réunira le premier mardi de chaque mois.*

**But et travaux.** *La loi organique de germinal an XI (1803) est venue suspendre les attributions que nous tenions de l'arrêté constitutif précité et modifier les décisions prises en l'absence de toute loi et au milieu d'une confusion déplorable des professions voisines. Depuis l'autorité a plusieurs fois soumis à l'examen de la société des questions sanitaires ou industrielles.*

*Son but aujourd'hui est surtout l'union et l'harmonie entre les pharmaciens, de concourir au progrès de la pharmacie et des sciences et accessoires, de défendre et protéger les intérêts de*

la profession. pour y arriver, elle entend des rapports sur les journaux scientifiques relatifs à la pharmacie, engage ses membres à présenter au moins une fois dans l'année un travail quelconque sur quelque partie de la science et poursuit auprès de l'autorité l'exécution des règlements ou arrêtés sur l'exercice de l'art.

**Membres** Elle se compose de membres résidents et de membres correspondant, tous pharmaciens exerçant ou non exerçant dont la liste accompagne le règlement ci-joint.

**Bureau, séances** Le bureau est formé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un archiviste. Les séances ordinaires de la société ont lieu les premiers mardis de chaque mois, chaque membre y reçoit un jeton de présence. quand les circonstances l'exigent, le président la convoque extraordinairement

**Institution** Elle possède une collection de matière médicale et un laboratoire qui servent aux réceptions des candidats devant le jury.

**Ressources** La société jouit d'un local que la ville lui a concédé gratuitement. Elle l'a fait disposer à ses frais pour recevoir des collections et y établir un laboratoire. Le Jury médical y tient ses séances annuelles. Ses ressources consistent seulement dans une cotisation annuelle de 25<sup>f</sup> pour chaque membre résidant et la somme de 100 francs que les récipiendaires paient pour leur agrégation. En cas d'insuffisance, la société fait un appel à tous ses membres qui s'imposent pour couvrir l'excédant de dépense.

**Sceau** On trouve dans nos archives que la société a possédé un cachet ayant pour légende : société libre des pharmaciens de Rouen et dans le milieu un écusson des trois règnes de la nature.

J'ai répondu Monsieur le Ministre à toutes les questions auxquelles l'organisation de notre société présentait une solution. ainsi n'avons-nous rien à dire, il faut bien l'avouer, des concours ; des prix, des publications, de la bibliothèque qui ne se compose guère que de quelques collections de journaux scientifiques. Livrés à nos propres forces, déjà imposés onéreusement, nous ne pouvons faire tout le bien que nous pourrions désirer. Un congrès solennel vient de finir, il vous a exposé beaucoup des besoins de notre profession et des améliorations à y apporter. Nous espérons que votre sollicitude éclairée rendra féconde ces germes de réorganisation que vous avez accueilli avec tant de bienveillance, et dotera prochainement notre corps de la réforme puissante et intelligente que nous appelons de tous nos vœux.

Recevez, Monsieur Le Ministre l'assurance...

**Année 1847**



Séance du 12 janvier 1847

Présidence de M. Clouet

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Thorel

Le procès verbal de la dernière séance est lu  $\alpha$  adopté,  $\alpha$  immédiatement M. Thorel remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait  $\alpha$  invite Messieurs Clouet  $\alpha$  Malbranche appelés par les suffrages de leurs collègues aux fonctions de Président et Secrétaire à prendre place au Bureau.

M. Lebret a été conservé aux fonctions de trésorier,  $\alpha$  M. Lebouteiller nommé Bibliothécaire en remplacement de M. Clouet précédemment démissionnaire.

Le premier acte du Bureau est de remercier la Société de la confiance qu'elle lui a témoigné en le choisissant pour la présider.

La correspondance imprimée comprend 1° Le n° de Décembre 1846 du journal de Pharmacie renvoyé à l'Examen de M. Lepage. 2° Les n° de Décembre 1846  $\alpha$  Janvier 1847 du journal de chimie  $\alpha$  de toxicologie renvoyés à l'Examen de M. Leprevost.

L'ordre du jour appelle le compte rendu des comptes de M. le trésorier pendant n'ayant pu présenter dans cette séance l'Etat de la Caisse, M. le trésorier prie néanmoins selon l'usage M. le Président de désigner deux membres pour l'Examen de ses comptes. MM. alexandre  $\alpha$  Thorel sont chargés de cette vérification.

M. Letellier promet à la Société de lui faire dans sa prochaine séance un état de sa correspondance imprimée  $\alpha$  un rapport sur les travaux pendant les deux années de sa gestion.

La société décide qu'elle prendra dans sa Caisse des fonds pour 300 kilog. de pain blanc qui seront convertis en bon  $\alpha$  distribués par les soins de ses membres  $\alpha$  qu'une insertion de cette décision sera faite dans les journaux.

Dans la séance de novembre 1846, M. le trésorier annonçait avoir reçu de M. Le Préfet la somme de 372 f. pour solde des frais occasionnés par la tenue du Jury de la présente année tandis qu'on devait encore à la société les frais de 1845. Il résulte aujourd'hui des explications données par les membres du jury  $\alpha$  M. Le Trésorier que cette somme est applicable à 1845, tandis que par une décision ministérielle récente, les frais de la session du jury de 1846 seront supportés dès cette année  $\alpha$  à l'avenir par ses candidats  $\alpha$  que leur acquittement sera une condition de la délivrance de leur diplôme.

Sur la demande de M. Lebret  $\alpha$  de M. Letellier, la société fixe de la manière suivante le prix de deux médicaments :

Sirop de Monin		60 c	les 30 grammes
Chocolat ferrugineux	4	les 500	"
Pastilles de chocolat ferrugineux	8	les 500	"
		60	les 30 "

Communication en sera faite à tous les Pharmaciens.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 2 février 1847

Présidence de M. Clouet

La séance est ouverte à 4 heures. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend : 1° le n° de Janvier du journal de Pharmacie ; 2° une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique sur l'Institut des Provinces, dont il n'approuve ni les bases, ni la convenance. M. le Secrétaire donne lecture de la réponse qu'il y a faite.

M. Lebret au nom de M. Papillon qui n'a pu assister à la séance, donne connaissance d'une protestation adressée à M. le Ministre du commerce par les Pharmaciens de la Gironde à l'occasion de l'ordonnance sur la vente des substances vénéneuses. La société remercie M. Papillon de sa communication.

Par son ordre du jour la société est amenée à s'occuper des mesures à prendre à propos de l'ordonnance du 29 octobre dernier sur la vente des subst. vénéneuses. Tous les membres sont unanimes pour reconnaître l'ordonnance impraticable, et la nécessité de protester contre ses dispositions, mais on diffère sur les moyens. La minorité était d'avis : les uns, que l'on nommât une commission spéciale, qui travaillerait conjointement avec la commission permanente ; les autres, que la société agit pour son compte et envoyait son travail sans se préoccuper de ce que pourrait faire ou ne pas faire la commission permanente. La majorité non moins soucieuse de l'honneur de la compagnie a pensé cependant que la commission permanente avait été instituée pour s'occuper des intérêts du corps par une réunion générale des pharmaciens de l'arrondissement provoquée par la société ; que la société de Pharmacie y était bien représentée puisque 8 membres sur 11 lui appartenaient ; que les intérêts et les vœux de la commission et de la société étaient les mêmes ; que le but et l'action de la commission seraient nuls et illusoires si elle n'était chargée de ce travail. La société a donc décidé qu'elle

inviterait la commission permanente, à s'occuper promptement de cette Protestation conjointement avec son bureau, à réunir les Pharmaciens de l'arrondissement pour arrêter en commun les mesures et les observations utiles, α à faire auprès de M. Le Préfet une démarche pour l'informer de cette décision.

La séance est levée à 5 heures  $\frac{1}{4}$

Séance du 2 mars 1847

Présidence de M. Clouet.

La séance est ouverte à 3 heures un quart.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend 1° le n° de Février du journal de Pharmacie renvoyé à l'examen de M. auber. 2° Une lettre de M. l'archiviste de l'académie de Rouen qui met à la disposition de la société le volume de 1846 du précis de ses travaux. 3° une protestation des Pharmaciens de la Moselle sur l'ordonnance du 29 octobre. 4° des observations des Pharmaciens d'arras à l'occasion du projet de loi sur l'exercice de la Pharmacie qui n'a encore été connue que par la brochure du D<sup>r</sup> Quesneville.

M. le secrétaire donne lecture de la protestation que les Pharmacies de l'arrond<sup>t</sup> de Rouen réunis ont arrêtée au sujet de l'ordonnance du 29 octobre dernier.

M. Lepage lit un rapport sur les n° de mars et avril du journal de pharmacie qu'il dépose sur le bureau. M. le Président le remercie de son travail.

M. Malbranche communique à la société quelques observations sur une inflorescence anormale du Houblon. M. le Président le remercie de sa communication α le prie de la déposer aux archives.

La séance est levée à 4 h.  $\frac{1}{4}$

Séance du 19 avril 1847

Présidence de M. Clouet.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Correspondance comprend : 1° Une lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du Commerce qui accuse réception de notre protestation au sujet de l'ordonnance du 29 8<sup>bre</sup> et nous promet de faire droit à nos réclamations dans la mesure de la sureté publique et des égards dus à notre profession.

2° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui nous annonce la franchise de port pour les correspondances des Sociétés savantes sous son couvert.

3° Une lettre de M. Dalmenesche qui demande à la société de Pharmacie ce qu'elle a fait à l'occasion du projet de loi sur l'enseignement des professions médicales, pour en faire part à la Société méd<sup>le</sup> d'Yvetot.

4° Des observations des pharmaciens de Nantes sur l'ordon<sup>ce</sup> du 29 octobre 1846.

5° Pétitions sur le même sujet de la société des Pharmaciens d'amiens

6° Protestations sur le même sujet de la Société de Pharmacie du Gard.

7° Observations des Pharmaciens de la Moselle à MM. les pairs sur le projet de loi sur l'enseignement de la médecine et de la pharmacie.

8° Observations sur le projet de loi relatif à la police de la pharmacie par une réunion de pharmaciens de Paris (on ne sait rien encore d'officiel sur ce projet qui n'a été que préparé par le Conseil d'Etat).

9° Une brochure des Pharmaciens le Lyon à propos du conflit qui existe entre ces Pharmaciens et l'administration des hospices.

10° Un n° du Journal de Pharmacie, Mois de Mars, renvoyé à l'examen de M. auber.

11° Un n° de l'union médicale qui contient le travail présenté par la commiss. permanente du Congrès à la chambre des Pairs.

M. le secrétaire dépose sur le bureau le volume du précis des travaux de l'académie de Rouen pend<sup>t</sup> l'année 1846 ; ainsi qu'un exemplaire des observations que la commission permanente de Rouen a rédigé conjointement avec le bureau de la Société p<sup>r</sup> être adressé à MM. les Pairs α à MM. les Députés à l'occasion du projet de loi sur l'enseignement. M. le secrétaire est prié d'examiner le volume des travaux de l'académie et d'en rendre compte à la Société.

Sur la demande de quelques membres la société fixe le prix des médicaments suivants :

Codéine	les 5 centigrammes	1 <sup>f</sup>
Sirop de Tartrate de Potasse et de Fer	les 30 grammes	40c
	la ½ B <sup>lle</sup>	5
Strychnine	le gramme	3
	les cinq centigrammes	50

Communication en sera donnée aux pharmaciens.

La séance est levée à 4 h ½ .

Séance du 4 mai 1847

Présidence de M. Thorel en l'absence de M. Clouet.

La séance est ouverte à 2 heures ¼

Le procès verbal de la séance d'avril est lu & adopté.

La correspondance comprend 1° Des tableaux synoptiques du règne animal par M. Ach. Comtes, dont l'auteur fait hommage à la société. M. le secrétaire est chargé de remercier l'auteur de cet envoi. 2° Un circulaire des Pharmaciens du Nord qui présentent à M. le ministre de l'agriculture et du Commerce des observations pour servir à la rédaction du projet de loi sur l'exercice de la pharmacie. 3° Des observations des pharmaciens de Dunkerque sur l'ordon<sup>ce</sup> du 29 8<sup>bre</sup>.

Comme il n'y a rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 3h.

Séance du 5 juin 1847

Présidence de M. Thorel.

La séance est ouverte à 3 heures ; en l'absence de M. Clouet Président M. Thorel occupe le fauteuil.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance comprend : Une Brochure de la société des Pharmaciens de Marseille, contenant des observations sur le projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la pharmacie.

Voici la deuxième séance sans journaux, Des explications sont échangées à ce sujet entre le secrétaire, le Bibliothécaire et le Trésorier chargé de faire les abonnements et de recevoir les journaux. Il en résulte 1° Que l'abonnement du journal de chimie n'a point été renouvelé. 2° Que nous n'avons reçu que le n° de Janvier du journal de chimie. 3° Qu'il ne nous est parvenu que les n° de Janvier, Février & Mars du Journal de Pharmacie. Des démarches seront faites pour régulariser la réception de ces publications par M. le Bibliothécaire & M. le Trésorier.

M. Malbranche lit un rapport sur le précis des travaux de l'académie. Il signale seulement une notice de MM. Girardin & Morin sur la falsification des Eaux de vie par l'acide sulfurique ; & un privilège accordé par le Roi à Lémery pour ouvrir un laboratoire et des cours à Paris.

Le sieur Rémy vient d'être nommé concierge à la Cour aux normands en remplacement du sieur Cauchois. La société a confié au S<sup>r</sup> Rémy les mêmes fonctions qu'exerçait son prédécesseur. Une commission composée de MM. Lebret, Lasnel & Lebouteiller a été chargée de vérifier l'État du mobilier du local avant de régler les comptes de l'ancien concierge, et de dresser un nouvel état qui sera fait double, reconnu et signé par le sieur Rémy.

Sur la proposition de M. Lepage, la société décide que le Registre des procès verbaux de nos séances sera désormais fermé à clef.

M. le Bibliothécaire est chargé de faire exécuter un Cachet pour timbrer les ouvrages qui appartiennent à la Société.

La séance est levée 4 h. ½

Séance du 6 juillet 1847

Présidence de M. Thorel.

La séance est ouverte à 3 heures. En l'absence de M. Clouet Président, M. Thorel occupe le fauteuil.

Le procès verbal est adopté après quelques modifications.

La correspondance se compose d'une lettre de M. le Président de la Société d'Émulation invitant la compagnie à assister par une députation à sa séance publique annuelle. M. le secrétaire a invité par lettre quelques membres à s'y rendre ; une Députation s'y est rendue.

M. le Trésorier dépose sur le bureau les n° d'avril, mai & juin du journal de Pharmacie et de chimie. Ils sont renvoyés à l'Examen de Monsieur Lecroq.

Pour le règlement des comptes du sieur Cauchois ancien concierge ; la société adoptant les conclusions du rapport de la commission autorise M. le Trésorier à payer intégralement les six mois qui lui sont dus plus 15fr, moitié de la somme qui lui est accordée à titre de gratification.

Une Dame Fourrey veuve d'un ancien Pharmacien de Rouen, membre de cette compagnie, demande par l'entremise de quelques confrères que la société veuille bien venir à son secours dans la pénible position où elle se trouve. Quelques membres demandent qu'une commission soit nommée pour examiner la position de cette Dame. La majorité, tout en approuvant la justesse de cette proposition, considérant : 1° que la Société n'est point une société de secours 2° que la Dame Fourré est personnellement connue de quelques membres qui savent sa détresse réelle ; 3° que la faible somme que l'État de la caisse permet de lui accorder doit être plutôt considérée comme un souvenir donné à un confrère qu'on a estimé, que comme un secours ; décide : qu'une commission ne sera pas nommée, & qu'un secours de 50 fr sera accordée à la Dame Fourrey.

Conformément aux décisions prises dans la dernière séance, le livre des Procès verbaux fermant à clef est déposé sur le bureau. Le bibliothécaire dépose également un Cachet et sa boîte, destiné à marquer tous les ouvrages de la bibliothèque.

La séance est levée à 4 h ½

Séance du 3 août 1847

Présidence de M. Clouet.

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. Leprevost dépose sur le bureau les n° suivants du journal de chimie et de toxicologie : Juin 1843, Juin 1844, Décembre 1846 & Janvier 1847.

Une discussion s'engage sur la préparation et le prix de la limonade au citrate de Magnésie. Ce sel Magnésien est très facile à prendre sans doute mais il est peu soluble et peu actif. Le Citrate de Magnésie très soluble quand il prend naissance ne l'est presque plus quand une fois il est concentré et desséché. Est-ce de la Magnésie qui se sépare ? Est-ce un changement moléculaire ? Toujours est-il que cela fera peut être préférer la formule de M.

Mialhe qui prépare instantanément le sel et la limonade non gazeuse ; ou celle de M. Massignon qui donne une limonade gazeuse préparée assez rationnellement avec le Carbonate de Magnésie  $\alpha$  l'ac. Citrique.

Le prix est fixé à 0,05  $^{\circ}$  le gramme de Citrate (verre compris).

Les prix suivants sont aussi arrêtés :

Ammoniaque	les 30 grammes	40 c
Camphre	"	50
"	les 125 grammes	1 60
"	les 500 grammes	5
Camphre pulv <sup>é</sup> et Raspail	les 30 gr.	80
"	les 4 gr.	20

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 7 septembre 1847

Présidence de M. Clouet.

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance se compose 1 $^{\circ}$  d'une lettre de la municipalité de Rouen qui engage la société à assister à la distribution des prix des Elèves des cours municipaux. 2 $^{\circ}$  Une lettre de M. le Président de l'académie qui invite la Société à assister par une Députation à sa séance publique annuelle (MM. Malbranche  $\alpha$  Thorel ont assisté à ces réunions). 3 $^{\circ}$  Une circulaire de la société de Médecine de Marseille qui nous prie d'accepter ces publications en échange de celle de notre société. Elle est accompagnée d'un compte rendu de sa séance annuelle  $\alpha$  d'un traité sur la fièvre jaune. 4 $^{\circ}$  Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui donne de nouveaux détails pour la correspondance gratuite des sociétés savantes. 5 $^{\circ}$  une lettre de M. le Préfet qui nous demande notre local et nos ustensiles pour la session du jury médical. Il y adjoint une copie de la lettre adressée en Octobre dernier à M. le Président du Jury pour la session de 1846, qui le prévient que les candidats seuls seront chargés d'acquitter les frais de leur chef d'œuvre. 6 $^{\circ}$  le n $^{\circ}$  d'août du journal de Pharmacie. 7 $^{\circ}$  le n $^{\circ}$  d'août du journal de chimie et de toxicologie.

M. auber remet sur le bureau les n $^{\circ}$  de Juin 1846, Février  $\alpha$  Mars 1847 du journal de



Pharmacie ; Juin α Juillet 1846 du Journ. de chimie α Toxic, α le rapport des Travaux du conseil de salubrité.

M. Letellier remet aussi les n° de 7<sup>bre</sup>, 8<sup>bre</sup> 1843 α 8<sup>bre</sup> 1846 du journal de chimie α Toxicologie α ceux de Mai α octobre 1846 du Journ. de Pharmacie.

M. Malbranche dépose ceux d'août α 7<sup>bre</sup> 1846 du Journ. de Chimie α Toxicol. α de 7<sup>bre</sup> 1846 du Journal de Pharmacie.

Tous ces bulletins sont remis à M. le bibliothécaire.

La commission nommée en Juin composée de MM. Lebreton, Lasnel α Lebouteiller pour vérifier l'État du Mobilier s'était ajournée jusqu'au moment de la tenue du jury p<sup>r</sup> dresser un nouvel inventaire. Elle sera chargée de surveiller les opérations des candidats et de leur fournir ce qui sera nécessaire.

La société est dans l'usage d'offrir un Banquet aux membres du Jury médical. Il est décidé que le banquet aura lieu et que des invitations seront adressées comme par le passé à MM. Baltin, Dieusy, Dubreuil père, Mauduit α Couronné.

M. Malbranche soumet à la société quelques observations sur les moyens d'augmenter le nombre de ses membres aujourd'hui très restreint, et de procurer à la société le Compte rendu régulier des journaux et des ouvrages qui sont confiés à ses membres et dont la plupart sont rendus sans examens. Un membre (M. auber) émet l'idée d'un rapporteur unique chargé p<sup>r</sup> un semestre de rendre compte de tous les ouvrages adressés à la Société. Cette proposition étant approuvée, il est prié de vouloir bien se charger de ces fonctions p<sup>r</sup> la fin de l'année courante. Les journaux du mois d'août lui sont remis. L'autre partie des observations bien qu'elle soit appuyée, est ajournée à cause du peu de membres présents.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> ½

Séance du 5 octobre 1847

Présidence de M. Alexandre.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M. Alexandre en l'absence de M. Clouet.

Le procès verbal de la dernière séance est lu α adopté.

M. Lecroq dépose sur le bureau plusieurs n° de journaux ; savoir : 8<sup>bre</sup> α 9<sup>bre</sup> 1845 du Journ. de Ph<sup>cie</sup>, avril, Mai, Juin 1847 du Journ. de chimie.

La correspondance comprend une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui

demande de lui fixer exactement la Situation financière de la Société.

M. auber, Rapporteur Semestriel, rend compte à la Société de ce qu'il a trouvé d'intéressant dans les n° d'août et 7<sup>bre</sup> des journaux de la société qui lui sont remis dès leur réception.

M. le Trésorier annonce à la Société que M. le préfet lui a versé la somme de 211<sup>f</sup> 20 c qu'il a reçu de sept candidats reçus pendant la session du jury de 1846. Il en reste encore trois qui n'ont point acquitté ces frais.

M. le secrétaire fait connaître à la compagnie les dépenses pour la session du jury de cette année, Elles se montent à 102<sup>f</sup> 50 ainsi répartis :

Renouvellement de mat. médicales 45<sup>f</sup>

Frais de laboratoire 57 50.

Ce qui fait p<sup>r</sup> chacun des trois nouveaux candidats 34,15. M. le trésorier a reçu de deux 54,15.

Un membre signale à la société des faits d'exercice illégal de la pharmacie. Le bureau est chargé de s'occuper de leur répression.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> ¼

Séance du 2 novembre 1847

Présidence de Monsieur Clouet.

La séance est ouverte à l'heure habituelle.

Le Procès verbal est lu et adopté.

La Correspondance comprend : une lettre du président de la Société centrale d'horticulture qui engage la société de Pharmacie d'envoyer une députation à sa session solennelle. MM. Clouet, Letellier & Malbranche s'y sont rendus.

M. auber rend compte des n° d'octobre des 2 journaux de Pharmacie & de chimie. Il appelle l'attention de la Société 1° Sur un mémoire de M. Flandin d'où il résulte que les acides faibles unis aux chlorures sont utilement employés p<sup>r</sup> combattre l'empoisonnement par la morphine, la brucine & la narcotine qu'ils décomposent. 2° Sur une observation de M. Ormanay qui classe la mousse perlée parmi les hoophytes dans le genre antipathès ou Pallas. 3° Sur une note de M. Lesouc pharmacien à Versailles qui raconte d'intéressantes observations sur quelques insectes des Pharmacies. Le moyen simple qu'il indique p<sup>r</sup> se débarrasser de ces petits animaux destructeurs consiste à exposer les substances à l'Étuve chauffée de 80 à 100°, et de les enfermer hermétiquement. 4° Sur la partie d'un travail

remarquable de M. Blondeau sur les fermentations dont l'analyse sera plus complète et plus facile quand le reste aura paru.

MM. Lasnel, Clouet α Leprevost présentent pour faire partie de la société MM. Bastard et Cassel. Et MM. Auber, Malbranche α Leboutellier présentent MM. Lescannes α Ernoult.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. M. Clouet président, M. Malbranche secrétaire α M. Lebret trésorier sont réélus p<sup>r</sup> 1848. Ils remercient la société de la confiance qu'elle leur témoigne par la continuation de ses suffrages.

Sur la proposition de M. Malbranche le prix du citrate de Magnésie est fixé à 1 franc les 30 grammes.

La séance est levée à 4 h  $\frac{1}{4}$

Séance du 7 décembre 1847

Présidence de M. Clouet.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

Le procès verbal est lu α adopté.

La Correspondance comprend 1° Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique relative aux Sociétés Savantes. 2° Une invitation de M. le Président de la Société d'agriculture d'assister à la séance solennelle. MM. Clouet, Letellier α Malbranche s'y sont rendus.

M. Auber rend compte du n° de novembre du journal de Chimie α Tox. dont il signale entre autres articles les suivants : 1° Un moyen simple de reconnaître la présence de l'acide sulfurique dans les vins rouges. Le papier taché de vin pur séché à une douce chaleur n'est point altéré, tandis qu'avec du vin acidifié, il roussit, avant que le papier blanc se colore, et devient friable. Par l'évaporation spontanée la tache de vin pur est bleu violacée, celle du vin acide rose hortensia. 2° Des expériences d'un médecin de Paris qui, contrairement aux assertions de M. Devergie, n'a trouvé ni Plomb, ni cuivre naturel dans les organes du corps humain. 3° Une falsification du Sulfate de quinine par l'oxalate d'ammoniaque qui se reconnaît facilement en traitant le sel falsifié par la Potasse, l'ammoniaque se dégage. 4° M. Mahier Pharmacien à Château Gauthier qui signale les hypochlorites, le sulfate de fer, les acides étendus pour enlever au blé la Carie. 5° Un procédé du D<sup>r</sup> Joenger pour conserver les pommes de Terre. Il consiste à les saupoudrer de plâtre.

M. Malbranche lit une note sur le mémoire de M. Blondeau : les fermentations, publié dans le journal de Ph<sup>cie</sup>. Il résulte de ce travail que ces réactions spontanées sont dues au développement de végétations mycodermiques au sein des liquides fermentescibles ; végétations qui s'accomplissent en assimilant quelques uns des éléments des corps en présence, et les autres se regroupent d'une façon nouvelle presque toujours sous la forme acide.

M. Morin sur la demande de quelques membres donne des explications sur la préparat<sup>n</sup> du chloroforme. Il conseille la filtration de la solut<sup>n</sup> chlorurée p<sup>f</sup> éviter le boursoufflement du liquide quand on procède à la distillat<sup>n</sup>. Cette effervescence serait due à de la chaux en suspension. M. Thorel présente à la société un échantillon de ce produit prép<sup>é</sup> à l'hôtel Dieu.

On procède successivement par le scrutin de l'élection de MM. Cassel, Bastard, Lescanne, Ernoul qui sont proclamés membres résidants de la Société.

La séance est levée à 4 h ¼

## Année 1848

Séance du 4 janvier 1848

Présidence de M. Clouet

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu α adopté.

M. le Président signale la présence de MM. Cassel, Lescanne, Bastard α Ernoult nouvellement élus. M. Lescanne au nom de ses collègues remercie la Société de ce qu'en les admettant en son sein elle a fait acte de bonne confraternité.

La correspondance comprend : 1° Une lettre de M. Lecomte Ph<sup>ien</sup> qui prie M. le Président de faire accepter à la société sa démission. Sa démission est acceptée, M. le secrétaire l'en informera. 2° Une lettre de Monsieur de Moléon directeur de la société polytechnique industrielle française qui demande le titre de membre correspondant en produisant de nombreux titres scientifiques à l'appui de sa demande. Ce titre lui est accordé. 3° Une circulaire de MM. Dumesnil α J. St Hilaire au nom de la commission instituée pour élever une statue à Geoffroy St Hilaire à Etampes, réclamant le concours de la Société. La société se prononce par la négative.

M. Alexandre chargé avec M. Thorel d'examiner les comptes de M. le trésorier pour 1846 rend compte de cette opération ; il en résulte qu'en janvier 1847, il restait à la caisse de la société, jetons α espèces 1116,72, plus 37<sup>f</sup> 50 dus par divers membres : total 1154<sup>f</sup> 22 c.

M. le Bibliothécaire est chargé de renouveler directement les abonnements des journaux.

M. le rapporteur n'ayant pu venir à la séance, il n'y a point de rapport sur les journaux du mois de décembre.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 1<sup>er</sup> février 1848

Présidence de M. Clouet

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu  $\alpha$  adopté après quelques modifications.

MM. Alexandre  $\alpha$  Thorel chargés de l'Examen des comptes de M. le Trésorier p<sup>r</sup> 1847 rendent compte de cette opération. Il en résulte que le 1<sup>er</sup> janvier 1848 la Société avait en caisse 498<sup>f</sup> 42c Espèces,  $\alpha$  416<sup>f</sup> jetons, il lui était dû 50<sup>f</sup> par un confrère. Total 964<sup>f</sup> 42c. Les comptes ont été trouvés très exacts, le Rapport en sera déposé aux archives. Des remerciements sont adressés à M. le trésorier ainsi qu'à MM. Alexandre  $\alpha$  Thorel.

La société décide que M. le trésorier prendra dans sa caisse la somme nécessaire pour 400 kilog. de pain qui seront distribués aux indigents par les soins de ses membres. Cette dépense aura lieu au prix actuel de 32 c le kilogramme.

M. le Président informe la Compagnie que par les soins de M. Ronveaux elle a reçu le nouveau projet de loi présenté à la chambre des Députés sur l'exercice de la médecine  $\alpha$  de la Pharmacie. Le Projet est renvoyé à la commission permanente.

Les fonctions de M. Auber, comme rapporteur Semestriel, étant expirée, il est pourvu à son remplacement. Plusieurs membres désignés successivement par M. le Président, s'excusent sur leur occupation. On arrête qu'à l'avenir chacun à tour de rôle d'un tableau alphabétique sera chargé pour un mois de l'Examen des journaux. En conséquence, M. Alexandre est désigné pour la prochaine séance  $\alpha$  M. le Bibliothécaire lui remettra les journaux.

M. Morin demande la parole p<sup>r</sup> entretenir la Société d'un fait singulier que le hasard lui a fait découvrir. C'est la présence de l'antimoine dans le pâté de foie gras. Cela provient de ce que les volailles que l'on engraisse p<sup>r</sup> cet usage, sont nourries avec une pâte où il entre de l'antimoine cru ou trisulfure d'antimoine. Ce corps a la propriété particulière de se poser sur le foie qu'il gonfle  $\alpha$  engraisse. De là sa présence dans le pâté en question, présence bien innocente, qui ne doit point soigner les amateurs d'un mets aussi estimable. Cela rend compte aussi de l'action qu'il exerce sur le tube intestinal chez quelques consommateurs.

M. Malbranche demande à la Société en exécution de la décision du mois de juin 1844 de consacrer une somme de 100<sup>f</sup> à la bibliothèque. La majorité se prononce pour l'ajournement de la proposition.

Le prix de la T<sup>e</sup> de semence de colchique au vin d'Espagne est porté à 1 fr. les 30 grammes  $\alpha$  30<sup>c</sup> les 4 grammes.

MM. Simon, Clouet α Malbranche présentent MM. Viel et Tiesset p<sup>r</sup> faire partie de la société. MM. Alexandre, Letellier α Clouet présentent M. Lemarchand. L'Élection de ces candidats aura lieu à la prochaine séance. La lettre de convocation en fera mention.

La séance est levée à 4 h ½

Séance du 7 mars 1848

Présidence de M. Clouet

La séance est ouverte à 2 heures ¼.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu α adopté.

La correspondance comprend : 1° Une lettre de la nouvelle administration municipale en réponse à M. le Président. Elle nous engage à user comme par le passé du local que la ville nous cède gratuitement. 2° Une lettre de M. Baltin, archiviste de l'académie, qui nous engage à faire prendre le volume du précis de ses Travaux pour 1847.

Le volume est déposé sur le bureau par M. le Secrétaire α comme on est d'accord qu'il n'y a rien d'intéressant directement la Société, il est remis à M. le Bibliothécaire.

M. Alexandre lit un rapport sur les journaux du mois de février. Il signale surtout : De nouveaux procédés de MM. Huros α Laroque pour préparer le chloroforme α au moyen desquels on peut l'établir presque au prix de l'éther. La transformation de la fibrine α du caséum en corps gras. L'emploi des vessies natatoires de poisson p<sup>r</sup> remplacer les capsules gélatineuses. La désinfection des fosses d'aisance par le chlorure de Manganèse. Sur les deux états de l'acide arsénieux, vitreux et opaque.

Le dépôt du rapport aux archives est ordonné.

On procède successivement à l'élection de MM. Viel, Tiesset α Lemarchand, qui sont proclamés membres résidents de la Société.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du 4 avril 1848

Présidence de M. Alexandre.

La séance est ouverte à 3 h  $\frac{1}{4}$  . En l'absence de M. Clouet, M. Alexandre occupe le fauteuil.

Le procès verbal est lu & adopté

La correspondance comprend : 1° Une lettre de M. Lemarchand Ph<sup>ien</sup> nouvellement élu ; d'après les explications singulières qu'elle contient, la société décide qu'il sera rayé de la liste de ses membres résidents. 2° Une notice de M. Gay (A.), Professeur agrégé à l'Ecole de Montpellier, sur un nouvel appareil mécanique employé dans les empoisonnements.

M. Morin qui a remis cette notice propose à la Société d'admettre M. Gay comme membre correspondant. Une commission composée de MM. Simon, Bastard & Auber est chargée de faire un rapport sur la notice et les titres de M. A. Gay.

M. Auber lit un rapport sur les Journaux du mois de Mars ; il signale à l'intention de la Société : 1° De nouveaux procédés p<sup>r</sup> préparer le chloroforme. 2° Des moyens proposés par l'académie de médecine pour la vente & la conservation des Sangsues. 3° Un mémoire de M. Boutigny sur l'inutilité du chaulage pour préserver le blé de la carie. 4° Un moyen de reconnaître la présence du sucre de fécule dans le sucre de canne.

M. Morin au sujet du chloroforme annonce qu'un Pharmacien a trouvé moyen d'en préparer qui ne lui revient qu'à 6<sup>f</sup> 75 le kilog. Quant à l'emploi du chlorure d'or p<sup>r</sup> reconnaître les matières organiques, fait signalé par le rapporteur, il y a longtemps que ce moyen est connu & pratiqué dans tous les laboratoires.

A l'occasion de la réception de ses nouveaux membres, la société décide qu'elle donnera un banquet le jeudi 13 courant.

La séance est levée à 4 heures.



Séance du 2 mai 1848

Présidence de M. Thorel.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire

En l'absence de M. Clouet, M. Thorel occupe le fauteuil.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté après quelques modifications.

Il n'y a rien à la correspondance.

M. Bastard rend compte des journaux du mois d'avril qu'il a été chargé d'examiner.

On y remarque surtout : 1° Un empoisonnement rapide par le chloroforme. 2° L'emploi d'une dissolution de caséum dans de l'eau ammoniacale pour envelopper des gélules d'une odeur ou d'une saveur désagréable. 3° Un empoisonnement par des groseilles qui avaient séjourné dans une terrine vernissée.

La séance est levée à 4 h moins  $\frac{1}{4}$

Séance du 6 juin 1848

Présidence de M. Alexandre.

La séance est ouverte à 3 h  $\frac{1}{4}$

M. Alexandre remplace M. Clouet au fauteuil.

Le procès verbal est adopté après lecture.

M. Clouet n'ayant pu examiner les n° des journaux du mois, les a fait remettre sur le bureau, M. Delamare est prié de les examiner.

M. Auber au nom de la commission nommée à cet effet rend compte verbalement de l'appareil de M. A. Gay p<sup>r</sup> la déplétion de l'Estomac dans les empoisonnements. Il consiste simplement en 2 sondes œsophagiennes ajustées l'une au bout de l'autre, au moyen desquelles on établit un siphon qui vide l'Estomac. Il suffit, les sondes étant placées dans l'Estomac et tenues verticalement, de les remplir d'eau puis on bouche l'extrémité supérieure avec le doigt, on la recourbe α l'écoulement s'établit. La commission propose d'adresser des remerciements à l'auteur α le titre de membre correspondant. Ces conclusions sont adoptées. M. Gay est nommé membre correspondant de la société.

M. le Bibliothécaire est chargé de faire un rapport sur l'état des journaux de la bibliothèque afin de juger des dépenses les plus utiles α les plus opportunes.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 4 juillet 1848

Présidence de M. Thorel.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

En l'absence de M. Clouet, M. Thorel occupe le fauteuil.

Le procès verbal est lu  $\alpha$  adopté.

La correspondance comprend une lettre de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale qui réclame le concours de la Société de Pharmacie.

Les rapporteurs des journaux n'ayant pu les examiner ne présentent pas de rapport.

La séance est levée.

Séance du 1<sup>e</sup> août 1848

Présidence de M. Alexandre.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

En l'absence de M. Clouet présid.<sup>1</sup>, M. Alexandre occupe le fauteuil.

Le procès verbal est adopté après lecture.

La correspondance comprend 1° Une lettre de M. le Maire de Rouen qui engage la Société à assister à la cérémonie funèbre qui aura lieu à Notre Dame pour les Victimes de Juin. 2° Une lettre de M. A. Gay qui remercie la Société du titre de membre correspondant qu'elle lui a confié, et lui adresse les numéros parus cette année du journal de Pharmacie du midi qu'il rédige avec son père.

M. Lebouteiller fait un rapport sur les journaux du mois  $\alpha$  signale à l'attention de la société : 1° Un travail de M. Guibourt sur la carpologie. 2° Une note de M. Mureau de Paris sur la préparation du Baume tranquille avec les plantes sèches  $\alpha$  sur les préparations de cigües qui doivent être faites selon lui à une assez basse température pour éviter la volatilisation des principes actifs. 3° Quelques observations de M. Lepage de Gisors sur les feuilles de laurier cerise.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 5 septembre 1848

Présidence de M. Papillon.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire, en l'absence de M. Clouet, M. Papillon occupe le fauteuil. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance se compose : 1° Une lettre de l'administration municipale qui invite la Société à assister par délégation à la distribution des prix aux Élèves des cours municipaux. Plusieurs membres ont été délégués p<sup>r</sup> y assister. 2° Une lettre de M. le Présid.<sup>t</sup> de la compagnie qui annonce que la Session du jury médicale commencera le 18 courant. Une commission composée de MM. Viel, Lasnel, Ernoult est nommée pour surveiller le laboratoire α régulariser l'inventaire du mobilier qui sera reconnu par le concierge. Il est également décidé que le Banquet annuel aura lieu α que les invitations habituelles seront faites.

M. Ernoult rend compte des Journaux de Pharmacie α de chimie médicale du mois de juin. Des remerciements lui sont adressés.

M. le Bibliothécaire rend compte ainsi qu'il en avait été chargé dans une précédente séance de l'État dans lequel se trouve la collection du Journal de Pharmacie α celle du Journal de Chimie médicale pendant les 7 dernières années. Il en résulte qu'un très grand nombre de n° manque, à chacune de ces années, il est en conséquence invité à réclamer les n° en retard des membres qui les possèdent, et il est autorisé à faire relier ces volumes à mesure qu'ils seront complétés.

La séance est levée.

Séance du 3 octobre 1848

Présidence de M. Thorel.

En l'absence de M. Clouet, M. Thorel préside la Séance

Le procès verbal α la correspondance manque, M. le Secrétaire n'ayant pu venir à la séance.

M. Papillon propose de réviser le Tarif dont beaucoup d'articles ont subi une modification dans les prix. M. Letellier propose de faire lithographier une feuille où l'on insérerait les médicaments dont les prix auraient été modifiés. Vu le petit nombre de membres présents, la question est ajournée.

La séance est levée.

Séance du 7 novembre 1848

Présidence de M. Alexandre.

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

En l'absence de M. Clouet, M. Alexandre occupe le fauteuil.

Les procès verbaux des séances de septembre  $\alpha$  d'octobre sont lus  $\alpha$  adoptés.

La correspondance comprend : 1° Une lettre de la Préfecture qui réclame le laboratoire  $\alpha$  les ustensiles de la Société pour les Examens pratiques des Candidats au grade de Pharmacien. 2° Une lettre de l'académie des Sciences Belles lettres et Arts de Rouen du 21 7<sup>bre</sup> qui nous invite à adhérer à la protestation qu'elle adresse à l'assemblée nationale au sujet de la suppression de l'académie universitaire. (Cette protestation a été signée à domicile par la plupart des membres de la compagnie). 3° Une autre lettre de l'académie du 7 8<sup>bre</sup> qui nous adresse un exemplaire de la protestation revêtue des adhésions de plusieurs sociétés savantes. 4° Une lettre du directeur de l'École de Médecine  $\alpha$  de l'administration des Hospices qui invite la société à assister aux prix de l'école préparatoire. 5° Une communication imprimée de la séance annuelle du cercle pharmaceutique de la Marne, renvoyée à l'Examen de M. Malbranche.

M. Lecroq rend compte des Journaux de Pharmacie du mois. Il présente à la Société quelques échantillons de Gulta Percha. M. le Présid<sup>t</sup> remercie M. Lecroq de sa communication.

La proposition de M. Papillon sur la révision du tarif est reprise  $\alpha$  adoptée. On décide que la commission qui sera nommée proposera en même temps que les modifications des prix, le moyen le plus simple de faire connaître à nos confrères les changements qu'on y apportera. Sont nommés membres de la commission : MM. Letellier, Lescanne, Bastard, Cassel, Auber, Viel  $\alpha$  Delamare.

M. le secrétaire fait connaître le montant des dépenses faites à l'occasion de la tenue du jury. Il annonce qu'elles ont été payées par les élèves, lesquels avaient déposé des fonds à cette destination. Il y avait 11 candidats.

Renouvellement de matières médicales : 136<sup>f</sup> 25 c

Location du mobilier : 45,70

Frais de laboratoire :	178,30
	360,25

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau p<sup>r</sup> 1849. On y procède au scrutin secret. M. le Président proclame le résultat suivant : M. Papillon, président. M. Viel Secrétaire. M. Lebret Trésorier.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> et ¼

Séance du 5 décembre 1848

Présidence de M. Clouet.

M. le Président ouvre la séance à l'heure ordinaire.

Le procès verbal est lu  $\alpha$  adopté.

La correspondance comprend : 1° Les journaux de Pharmacie du Midi des mois d'octobre  $\alpha$  novembre. 2° Une brochure de M. Girardin sur le pain mixte de Blé et de Maïs adressée par l'auteur. M. Letellier est prié de l'examiner.

M. Lescanne fait un rapport sur les journaux du mois de novembre. Il signale à l'attention de la société divers articles ; Une nouvelle préparation de la pommade d'iodure de soufre, avec l'iode, le soufre, l'axonge et un peu d'alcool, pour éviter la décomposition fréquente de ce comp<sup>é</sup> chimique ; Le fait que le quinquina jaune épuisé par le vin renferme encore beaucoup de quinine que l'on peut utiliser pour préparer le sulfate. Un rapport de M. Girardin sur l'analyse des eaux minérales de la Marequerie et de St Paul, autrefois très en vogue. Eaux très ferrugineuses mais ne contenant point de principe arsenical comme l'avait avancé MM. Goblely  $\alpha$  Chevalier.

Des remerciements sont adressés à M. Lescanne.

Sur la proposition de son président, la société décide qu'elle fera distribuer aux pauvres par le soin de ses membres 500 kil. de pain.

M. Viel lit une proposition qui modifierait le règlement sur plusieurs points quant au droit de Diplôme  $\alpha$  à la cotisation, puis il insiste pour la réalisation des articles  $\alpha$  demande une addition pour la création de membres honoraires. Cette proposition est prise en considération. M. le Président nomme une commission pour l'examiner, composée de MM. Ernoult, Lebouteiller, Lasnel, Lecroq  $\alpha$  Viel.

La séance est levée.



# **Contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société des pharmaciens de Seine-Inférieure. (1840-1848)**

## **Résumé**

L'ensemble des procès-verbaux de la Société libre des pharmaciens du département de la Seine-Inférieure constitue un outil précieux pour comprendre son rôle et son organisation. Fondée en 1802, cette Société participa à l'épanouissement de notre profession ainsi qu'au progrès scientifique de son époque. Cette thèse évoque l'ensemble des contributions de cette Société de 1840 à la fin de la monarchie de Juillet, en 1848.

Après une rapide présentation de son organisation et de sa fondation, sont abordés les rôles et les travaux de la Société. D'abord sa participation au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires : livres, journaux scientifiques, collections, expériences et préparations pharmaceutiques. Ensuite son rôle dans la défense des intérêts de la profession : lutte contre les remèdes secrets et l'exercice illégal de la pharmacie, étude des nouveaux textes législatifs. La transcription intégrale de la partie du registre correspondant aux années 1840 à 1848 est présentée en annexe.

## **Mots-clés**

Société libre des Pharmaciens de Rouen

Procès-verbaux

Remèdes secrets

Exercice illégal de la Pharmacie

Projet de loi sur la Pharmacie

Nom – Prénom de l'étudiant :

Nom du Président de Jury :

Date de soutenance de la thèse :

Mention :

Vu, le Président de Jury,

Vu, le Directeur de la Section Pharmacie  
de l'U.F.R Médecine-Pharmacie de ROUEN,